LA CONDUITE DE MARS OU L'HOMME DE GUERRE CONTENANT...

Gatien Courtilz de Sandras

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

3.7.679

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LA CONDUITE DE MARS OU L'HOMME DE GUERRE.

CONTENANT

LES FONCTIONS DES OFFICIERS Généraux, & les Devoirs des Officiers Subalternes, tant de Cavalerie, que d'Infanterie.

A ROUEN,
Chez JEAN-B. BESONGNE, rue Ecuïere, au Soleil Roïal.

M. DCC. XI.
AVEC PERMISSION DV ROY.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA CONDUITE DE MARS OU L'HOMME DE GUERRE.

CHAPITRE PREMIER.

Que de toutes les Conditions, il n'y en a point de si noble pour soi, ni de si utile pour son Pays, que celle d'un Homme de Guerre.

IL y a quatre sortes de Conditions dans la vie Civile, celle des Gens de Guerre, celle des Gens de Robe, celle des Marchands &

Digitized by Google

celle des Laboureurs : toutes quatre ſont utiles dans un Etat : les Gens de Guerre travaillent à ſon agrandiſſement, répripriment les entrepriſes des Ennemis, & contiennent les Peuples dans le reſpect qu'ils doivent à leur Souverain ; les Gens de Robe font fleurir les Loix, empêchent que le plus fort n'opriment le plus foible, & retiennent les méchans par la crainte des ſuplices : les Marchands tranſportent dans les Païs étrangers, ce qui eſt de trop dans le nôtre, & raportent ce qui peut y avoir de trop peu ; par ce moyen nous retirons de l'argent de ce qui ſeroit ſuperflu, & nous avons d'ailleurs tout ce que la néceſſité ou le luxe nous peuvent faire deſirer, les Laboureurs cultivent la terre & l'enſemencent & leurs ſoins ſont utiles aux grands comme aux petits, puiſque les uns & les autres profitent de leur travail. Cependant quoique dans toutes ces Conditions chacun concoure au bien & à la grandeur de l'Etat, j'eſtime néanmoins que de toutes celles qu'un homme puiſſe choiſir, il n'y en a point de ſi utile pour ſon Païs, ni de ſi honorable pour ſoi, que celle d'un Homme de Guerre. En effet, ſi l'on regarde les périls où il s'expoſe tous les jours, ne faut-il pas tomber d'accord,

Digitized by Google

que comme il ſacrifie tout ce qu'il a de plus cher au ſalut de la Patrie, je veux dire juſqu'à la derniere goute de ſon ſang, la Patrie auſſi lui eſt tout autrement redevable qu'à ceux qui ne lui conſacrent que quelques ſoins & quelques veilles : joint à cela que la Patrie même ne pourroit ſubſiſter ſans lui, puiſque comme je viens de dire, il travaille non-ſeulement tous les jours à l'agrandir, mais il la deffend encor des entrepriſes des Ennemis ; mais ce qui ne ſouffre point de contradiction ; c'eſt qu'il eſt même le ſuport des Gens de Robe, des Marchands & des Laboureurs. Car comment les Gens de Robe pourroient-ils faire obſerver les Loix, s'il n'y avoit des Gens de Guerre dans un Etat, pour rendre le Prince tout-puiſſant, & pour obliger les méchans à ſe ſoûmettre à ſes Ordonnances ? Comment auſſi les Marchands feroient-ils florir le Commerce, s'il n'y avoit des Gens de Guerre pour les eſcorter dans les Païs étrangers, & pour les ramener juſques dans les Ports? Et enfin, comment les Laboureurs enſemenceroient-ils leurs terres, ſi les Gens de Guerre ne les faiſoient joüir de la paix ? Concluons donc delà, comme j'ai déja dit, que de toutes les Condi-

tions, il n'y en a point de ſi noble, pour une perſonne, ni de ſi utile pour un Etat, que celle des Gens qui ſçavent le métier des Armes. Ainſi il ne faut pas s'étonner ſi tous ceux qui ont de l'ambition, le préferent à tous les autres. Cependant comme cette Condition demande des qualitez extraordinaires pour y réüſſir, je dirai auſſi qu'il n'y a rien de ſi dangereux que de s'y engager, ſans éxaminer auparavant, ſi l'on y eſt propre. Prémierement, comme chacun ſçait, il faut avoir du courage, pour ce métier-là; ainſi je n'en dirai rien ici, ſupoſant que chacun ſe le dira aſſez ſoi-même; mais je remarquerai ſeulement, que l'on ne ſçauroit être brave, ſi l'on ne craint Dieu, & je poſerai pour principe, que la qualité la plus néceſſaire à un Homme de Guerre, eſt d'être homme de bien. Secondement, je demande qu'il ait de la ſageſſe, & pourvû qu'il ait ces deux qualitez, je ſoûtiens qu'il n'y a rien qu'il ne puiſſe eſpérer. Outre les raiſons que j'aléguerai pour prouver ce que je viens de dire, il y a encore mille éxemples qui en doivent convaincre, & dont je pourrai en donner ici quelques-uns, parce que je ſçai que les éxemples font ſouvent plus d'impreſſion ſur l'eſprit des

Digitized by Google

hommes, que toutes les raiſons qu'on leur ſçauroit aporter, & quand j'aurai prouvé ces deux choſes, je paſſerai à quelques remarques que j'ai faites pendant que j'ai ſervi, qui ne ſeront ſans doute, pas inutiles à ceux qui ont deſſein de s'engager dans le métier des Armes : Car enfin, après avoir remarqué ſouvent, que ceux qui y avoient le plus d'expérience, ne laiſſoient pas quelquefois de manquer ; à plus forte raiſon puis-je croire, que ceux qui n'en ont point du tout, ont beſoin de leçons pour les empêcher de faire des fautes ; je veux dire dans les choſes communes; car il faudroit avoir perdu le jugement, pour prétendre qu'un Homme de Guerre pût aprendre ſon métier dans un Livre. Au reſte, toutes ces remarques ſont faites ſur des éxemples arrivez depuis ſi peu de tems, Que ſi l'on y trouvoit quelque choſe d'aſſez ſurprenant pour en douter, il ſeroit facile de s'en éclaircir, y ayant peu de Gens de Service, qui en rapellant leur mémoire, ne ſe reſouvinſſent que je n'avance rien que de véritable. Et même pour donner plus d'autorité à ce que je dirai, je nommerai ſouvent les perſonnes dont il s'agira de parler, à moins que ce que j'en au-

rai à dire, ne fût à leur desavantage, auquel cas on trouvera bon que je m'en abstienne, mon intention n'étant pas de médire de personne. Cependant je ne me picquerai pas d'un grand ordre dans cet Ouvrage, d'autant plus que quand je l'entreprendrois, il me seroit peut-être difficile d'y réüssir, les Gens de mon métier se servant mieux ordinairement de l'épée que de la plume; d'ailleurs, mon intention n'est pas de faire ici une histoire, ce qui demanderoit plus de circonspection, mais un recüeil de quantité de choses que l'on trouvera toûjours assez bien écrites, quand on les trouvera utiles.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Qu'un Officier doit avoir de la Religion, tant pour l'effet que cela produit dans l'esprit des autres, que pour l'avantage qu'il en retire lui-même pour sa fortune.

IL n'y a point d'homme quelque méchant qu'il soit, qui ne croye dans son cœur qu'il y a un Dieu, & qui même n'apréhende ses jugemens. Tout ce que nous voyons dans la nature, nous instruit qu'il y a quelque chose audessus de nous, & quand nous ne le voudrions pas avoüer, nous en ressentons tous les jours tant de bienfaits, que cela est plusque suffisant pour nous en faire convenir malgré nous. Il n'en a pas fallu davantage aux anciens pour leur faire avoüer, qu'il y avoit quelqu'un là-haut qui gouvernoit tout ce que nous voyons, & ils étoient si bien persuadez, qu'ils ordonnoient des punitions rigoureuses

Digitized by Google

contre ceux qui ſoûtenoient le contraire ; ainſi Protagoras, un des premiers Philoſophes, fut bani d'Athénes, pour avoir avancé, qu'il n'y avoit rien qui ne fût produit par la nature ; Anaxagoras qui ſuivoit ſes erreurs, fut mis en priſon pour la même choſe, & Socrates condamné à mort. Au reſte, il nous doit être bien honteux que des gens qui n'avoient aucune lumiere que celle de la raiſon, nous aprennent ce que nous devons croire. Ce ſeroit ici un bel endroit de pouſſer la Morale bien loin, ſi cela étoit de mon ſujet ; mais ne l'étant pas, je me contenterai de dire qu'il eſt ſi néceſſaire à un Officier, de ſe faire connoître pour avoir de la Religion, qu'à moins de cela, je ne crois pas qu'il puiſſe eſpérer de faire fortune, & à mon avis, il y en a quatre raiſons principales. La prémiere, qu'on ne peut pas prendre grande confiance en un homme qui oublie ce qu'il doit à Dieu, parce qu'il eſt à préſumer qu'il oubliera encore plûtôt ce qu'il doit au Roy. La ſeconde, que c'eſt un méchant moyen pour ſe faire eſtimer, que de paroître impie ; l'impieté ayant cela de propre, qu'elle donne de l'averſion à tout le monde, même à ceux qui ſont dans le plus

grand desordre. La troisiéme, qu'on ne sçauroit être brave, quand on n'est pas Homme de bien ; En effet, on a beau se contrefaire, on ne marche au Combat qu'avec crainte, & s'il ne tenoit qu'à lui, l'on n'y iroit pas. La quatriéme, qu'on ne peut pas espérer de grands Commandemens, parce qu'étant troublé dans l'occasion, par les sindéreses, & les remors de la conscience, on n'est pas en état de s'en tirer avec honneur.

Au reste, je ne prétens pas blâmer ces sindéreses qui font quelquefois de bons effets, mais je dis, que si nôtre Religion demande que nous prenions un autre tems pour penser à nôtre conscience, le Service du Roy le demande encore davantage, étant question en ce tems-là d'avoir une presence d'esprit, pour sçavoir prendre son parti à propos. Je sçai bien que les plus impies affectent cette presence d'esprit, lorsqu'ils sont commandez, mais ils ont beau se déguiser, il est aisé de voir qu'ils ne joüissent pas de cette tranquilité qu'ils affectent, & quand ils sont dans le Combat, il est encore plus facile de reconnoître leur trouble & leur agitation. Je ne veux pour témoins que les personnes mêmes qui se

Digitized by Google

ſont trouvées dans l'occaſion, ſans avoir mis ordre aux affaires de leur conſcience ; & s'ils veulent être de bonne foi, je ſuis ſeur qu'ils me diront, qu'ils n'ont jamais été ſi embaraſſez. Cependant s'il faut autoriſer cette vérité par des éxemples, pluſieurs débauchez ne m'en fourniſſent que trop, qui ſembloient marcher au combat ſans rien craindre, & ſans ſonger même qu'il y ait un Dieu, & qui néanmoins n'étoient pas plûtôt bleſſez, qu'ils ne parloient plus que de ſes Jugemens & de la crainte qu'ils en avoient ; tant il eſt vrai qu'il n'y a perſonne qui ne tremble, lorſqu'il ſonge qu'il doit rendre compte à la Juſtice Divine. J'aurois mille éxemples, comme je viens de dire, pour prouver cette vérité ; mais je me contenterai d'en raporter deux ; l'un que me fournit un Capitaine de Dragons, l'autre le Comte de Guiche, dont la mort a été ſi différente de la vie, que l'on ne ſçauroit aſſez admirer les Jugemens de Dieu, qui produit quand bon lui ſemble, de ſi grands changemens.

Un Capitaine de Dragons des plus impies de l'Armée, & qui même tiroit vanité de ſon impieté, ayant été bleſſé dangereuſement au Combat de

Turquem ; les Chirurgiens l'avertirent de ſonger à ſa conſcience ; & comme il vid que c'étoit tout de bon, & qu'ils deſeſpéroient de ſa bleſſure ; il commença à verſer tant de larmes, qu'il s'en faloit beaucoup qu'il n'eût verſé tant de ſang de ſa playe ; il diſoit à tous ceux qui l'alloient voir, qu'il n'avoit point de peur de la mort, mais que les Jugemens de Dieu le faiſoient trembler ; que quoiqu'il eût été toûjours ſans Religion, les ſindéreſes de ſa conſcience n'avoient pas laiſſé de lui aprendre, qu'il falloit rendre compte un jour de toutes ſes actions, qu'il leur demandoit pardon du ſcandale qu'il leur avoit donné ; mais que ſi Dieu lui laiſſoit le tems de faire pénitence, il eſpéroit par un changement de vie, leur faire voir quel étoit ſon repentir. En même tems il ſe jettoit en bas de ſon lit, baiſoit la terre & faiſoit mille autres choſes ſemblables ; demandant à chacun, ſi après tous les crimes qu'il avoit commis, Dieu ſeroit aſſez miſéricordieux pour lui faire grace, Dieu voulut lui donner le tems de faire pénitence, & lui ayant renvoyé la ſanté, il ſe jetta dans les Peres de l'Oratoire.

Le Comte de Guiche Lieutenant Général des Armées du Roy, étoit un hom-

me d'un mérite ſingulier ; & d'une profonde érudition ; cependant il n'avoit pas été éxempt des emportemens de la jeuneſſe, & le mauvais éxemple de quelques débauchez, avoit eû tant de pouvoir ſur lui, qu'il l'avoit emporté pardeſſus ſon inclination & pardeſſus ſes propres lumieres. Se voyant au lit de la mort, il voulut que comme chacun avoit été témoin de ſes foibleſſes, il le fût de ſon repentir : Il parla de ſes actions paſſées, avec un ſi profond regret & une éloquence ſi vive, qu'il en édifia tout le monde, & faiſant un tableau des vanitez du ſiécle, tel qu'il ſe le figuroit alors, il fit ſentir à ceux qui y étoient plongez le plus avant, qu'ils ne couroient qu'après leur ruïne. Il leur dit de prendre éxemple ſur lui, & de faire réfléxion ſur ce qu'il emportoit du monde, après y avoir poſſedé tant d'honneurs & de richeſſes ; Enfin, il mourut avec des ſentimens ſi beaux & ſi digne d'un Chrétien, qu'il n'y eût perſonne qui ne s'en retournât les larmes aux yeux, & tout édifié de la converſion de ce Seigneur, qui s'étoit ſi parfaitement réſigné à la volonté de Dieu.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Que la Sageſſe eſt néceſſaire à un Homme de Guerre, & qu'il ne peut eſpérer ſans cela, de faire fortune.

CE Chapitre a beaucoup de raport avec le précédent, car comme dit le Sage, le commencement de la Sageſſe, eſt d'avoir la crainte de Dieu. Ainſi j'ai eû raiſon de faire précéder la crainte de Dieu à la Sageſſe, & de dire, que c'étoit la prémiere qualité requiſe à un Homme de Guerre : Au reſte, je ne prétens pas que la ſageſſe d'un Homme de Guerre, conſiſte dans l'extérieur, ſon extérieur doit être libre & jamais compoſé, & il lui fera bien mieux d'être gai que triſte ; mais je veux qu'il le témoigne en digérant un deſſein comme il faut, en prévenant les difficultez qui peuvent ſurvenir dans l'exécution, & enfin, en l'exécutant avec conduite, ces trois parties ſont ſi néceſſaires à un Homme de Guerre, que ſi l'une des trois lui

manque, il ne doit pas eſpérer d'acquérir une grande réputation. Car que lui ſervira d'avoir formé un grand deſſein, s'il n'en ſçait aplanir les difficultez, ou s'il manque de conduite dans l'exécution. Il faut donc avant que de s'engager dans le métier des armes, ſe tâter ; s'il faut ainſi dire, & conſidérer à quoi l'on eſt propre ; car ſi l'on n'a un eſprit ſolide & pénétrant, du diſcernement & de la prudence, c'eſt en vain qu'on eſpére de faire une grande fortune ; la Guere ne conſiſte pas ſeulement à ſçavoir fraper, mais encore à ſçavoir fraper à propos. Il faut donc avoir recours le plus ſouvent aux ruſes, aux inventions, & qui prétendroit toûjours ſurmonter ſon Ennemi, à force ouverte, courroit riſque ſouvent de ne lui pas faire grand mal. Il faut ſçavoir prendre ſon parti ſuivant la rencontre, tantôt charger & tantôt faire retraitte ; car quoiqu'il y ait d'heureuſes téméritez, néanmoins un homme eſt plus loüable en faiſant ce qu'il doit, que s'il avoit défait les Ennemis, & qu'il eût dû ne pas combattre. Or il ne faut pas que l'on s'imagine, que ces coups de tête ne ſont néceſſaires qu'aux Généraux, un ſimple Capitaine a beſoin auſſi-bien qu'eux de prudence, & il ſe

Digitized by Google

trouve dans milles occaſions, où il eſt tout ſon conſeil & toute ſa reſſource, s'il manque donc de faire ce qu'on attend d'un homme ſage, qu'il ne prétende pas qu'on lui confie d'autres Commandemens, les Généraux s'en donneront bien de garde ; car ce ſeroit manquer de jugement auſſi-bien que lui, ſi après avoir connu ſon peu de capacité, ils le chargeoient de grandes choſes ?

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Qu'il faut ſe ſentir du courage, devant que d'entreprendre d'aller à la Guerre.

COmme je n'ai dit qu'ũn mot en paſſant, touchant le courage qu'un homme doit avoir, pour aller à la Guerre ; il ne ſera pas hors de propos d'en parler ici, dautant plus, que bien des Gens s'y engagent ſans réfléxion, & ſans ſonger aux inconvéniens qui en arrivent. Au reſte, j'ai toûjours oüi dire, que devant que d'embraſſer une Condition, il y falloit bien ſonger, parce qu'il vaudroit beaucoup mieux n'avoir jamais rien entrepris, que de ne s'en pas acquiter comme il faut. Cette réfléxion eſt particuliérement néceſſaire à un homme qui a deſſein de faire profeſſion des armes, parce que les accidens qui en arrivent, ſont tout autrement de conſéquence que dans un autre condition ; Par éxemple, ſi un homme s'adonne à la Marchandiſe, & qu'il ne ſçache pas ſon métier, il ne court riſque du moins

du moins que de perdre ſon Bien, & ne perd pas ſon honneur, de même un homme qui ſe met dans la Robe, & qui dans une médiocre ſuffiſance, tâche de rendre juſtice à chacun, s'il ne paſſe pas pour habile homme, paſſe au moins pour bon Juge : mais un Homme de Guerre qui ſouffre la moindre tache en ſa réputation, eſt un homme ſans honneur ; il y a des Gens qui éxaminent ſa conduite, & qui ne lui pardonnent rien, il faut qu'il ſoit ferme dans les plus grands périls, qu'il ait de la Sageſſe dans les plus grandes entrepriſes, du diſcernement dans les affaires délicates, de l'activité dans l'exécution, qu'il ne ſouffre point de baſſeſſe, ſans néanmoins être quérelleux ; & s'il ne poſſéde toutes ſes qualitez, c'eſt un homme de nulle conſidération parmi les Gens de Service, & qui ne doit jamais prétendre de ſe diſtinguer qu'à ſon préjudice. Cependant la plûpart des hommes, ſans faire réfléxion à toutes ces choſes, s'en vont à la Guerre, comme s'ils alloient à une promenade ou à un feſtin, ils ſe laiſſent prendre par les yeux, & ſont enchantez ou de quelque dorure qu'ils remarquent ſur le dos d'un Officier, ou de quelque houſſe en broderie, qu'ils voyent

ſur la croupe d'un beau Cheval ; ils s'imaginent auſſi-tôt qu'il n'y a qu'à aller à la Guerre pour avoir de tout cela, ſans conſidérer que pour fournir à ce luxe, il faut avoir beaucoup de Bien de chez ſoi, ou que le Roy ait récompenſé nos actions par de grands bienfaits, ou ce qui eſt beaucoup à craindre, qu'on ait ruïné quantité de miſérables pendant le Quartier d'Hiver. Les Femmes contribuënt encor grandement à faire prendre cette réſolution à un jeune homme, parce qu'il reconnoît qu'elles eſtiment les Gens de Guerre pardeſſus tous les autres : Or il n'y a rien qu'on ne faſſe pour acquérir leurs bonnes graces ; mais en vérité, j'eſtime qu'on les achéte un peu trop cher, quand on va à la Guerre que par complaiſance, & ſans y être pouſſé par ſa propre inclination. J'ai vû des Gens qui en étoient ſi fort rebutez, dès le commencement de leur prémiere Campagne, qu'ils faiſoient pitié à les voir ; Cependant quoique le travail y ſoit grand, ce ne doit pas être une raiſon aſſez forte pour empêcher qu'un homme n'embraſſe cette condition ; pour peu qu'il ait de réſolution & de ſanté ; les corps s'endurciſſent inſenſiblement à la fatigue, & tel s'en trouve incommo-

Digitized by Google

dé à la prémiere Campagne, qui ne s'en ſouvient plus un an après. Il n'y a donc qu'une ſeule choſe à mon avis, qui puiſſe détourner un honnête homme de prendre l'épée, c'eſt s'il ne ſe ſentoit pas aſſez de cœur, il auroit tous les torts du monde d'aller montrer ſon infamie en ſi bonne compagnie, & il y a mille conditions qu'il peut choiſir où il pourra acquérir de l'honneur. Par exemple, il ne lui ſera pas honteux de paſſer pour brave, s'il ſe fait d'Egliſe, de Robe ou de quelqu'autre profeſſion; mais dès qu'il aura mis une épée à ſon côté, tout le monde ſe mocquera de lui, s'il ne fait pas ſon devoir. J'ai vû mille Gens expoſez à la raillerie de toute l'Armée, pour n'avoir pas fait cette réfléxion; & entr'autres le Frere d'un des prémiers Magiſtrats de Paris, qui étoit Capitaine de Cavalerie, auſſi s'enfuit il d'abord qu'il aperçût les Ennemis, ce qui obligea le Roy à le caſſer, & à le renvoyer chez lui ſans honneur; cependant s'il ſe fût fait de Robe comme ſon Frere, il pouvoit y vivre comme lui en bonne réputation, & ſe faire eſtimer de tout le monde. J'ai vû auſſi le Fils d'un Chevalier de l'Ordre, & qui même avoit eû un Maréchal de France dans ſa Mai-

ſon, témoigner des foibleſſes inconcevables, ſi-bien qu'il fut obligé de changer de condition pour ne pas aprêter davantage à rire aux autres.

Il y en a qui ont plus d'honneur les uns que les autres, & qui après s'être embarquez ſans y penſer, & même ſans être propres au métier, ne laiſſent pas de faire leur devoir; quand ils ſont une fois à la Guerre; tout de même que s'ils étoient braves naturellement, ils ſouffrent beaucoup; mais je trouve qu'après avoir fait une faute, ils peuvent néanmoins être eſtimez & paſſer pour plus braves que les autres. Un Homme d'une des plus riches Familles de Paris, ayant pris une Compagnie de Chevaux-Légers, au commencement de la Guerre d'Holande, s'en trouva au deſeſpoir quand il fut à l'Armée: il ne ſe pût accoûtumer, ni au bruit du Canon, ni au coup de Mouſquet, & pour me ſervir de ces termes, il ſe trouva ſi dégoûté de ce métier, qu'il ne mangea plus rien qui lui fît digeſtion. Cependant dans toutes les occaſions où il fut Commandé, il ne fit paroître aucune foibleſſe; mais au retour de l'Armée, il commanda à ſon Valet de Chambre de lui chercher un Manteau, & étant le prémier à rail-

ler de ſa crainte, il dit à ſes amis, qu'il vouloit qu'on lui donnât les étrivieres, s'il portoit jamais l'épée, que quand il iroit à la Campagne. Auſſi-tôt il remit ſa Compagnie entre les mains du Roy, & acheta une Charge de Robe.

C'eſt ainſi qu'il en faut uſer, quand on a eû ſi peu de raiſon, que de ne pas ſonger à ce qu'on devoit faire, une Campagne eſt bien-tôt paſſée, & il vaut mieux ſe faire violence pour un peu de tems, que de ſe perdre pour toute ſa vie: le plus ſeur néanmoins eſt de bien prendre ſes précautions, avant que de s'engager; ce que je dis ici, eſt pour tout le monde, & les Gens de la plus haute Qualité, s'en doivent faire une leçon, comme les autres. Je ſçai bien qu'ils ne vivront pas en grande eſtime, n'allant point à l'Armée; mais ſi j'étois à leur place, j'aimerois encore mieux me retirer dans mes Terres, que de me faire mocquer de moi; plus un Homme eſt élevé pardeſſus les autres, moins peut-il eſpérer de cacher ſes défauts.

CHAPITRE V.

Des choſes qu'il faut qu'un Homme ſçache, avant que d'aller à la Guerre.

QUand un jeune-homme va la prémiere fois à la Guerre, il y a des choſes qu'il doit ſçavoir abſolument, & d'autres qu'il peut ignorer ſans qu'il y aille de ſon honneur, il doit ſçavoir qu'il eſt obligé de porter reſpect à tous ſes Supérieurs, d'avoir de la civilité pour tous ſes égaux, de l'honnêteté pour tous les Officiers, & de la charité pour tous ceux qu'il commande. Mais il ne faut pas que cette charité aille, juſqu'à ſe relâcher de leur faire faire éxactement le Service; car à cet égard, il ne ſçauroit être trop rigoureux; la connoiſſance de tous ces devoirs, l'empêche de tomber dans de grandes fautes. Prémierement, il ne pourroit manquer de reſpect envers ſes Supérieurs, ſans en être repris & même ſans en être châtié; les Généraux tenant la main, à ce qu'on

Digitized by Google

rende à chacun ce qui lui eſt dû, non pas en conſidération de ſa naiſſance, mais de la Charge qu'il poſſéde ; Ainſi, il ne faut pas qu'un jeune Homme, ſous prétexte qu'il ſera de grande Qualité, s'imagine qu'il puiſſe manquer de reſpect envers un Soldat de fortune, il ne ſe fera point de tort, quand il lui rendra toutes ſortes de déférences, & s'il y manquoit, on l'obligeroit bien à le lui rendre. Secondement, s'il a de la civilité pour tous ſes égaux, il ſe fera eſtimer de tout le monde ; la civilité ayant cela de propre, qu'elle gagne le cœur, au lieu que la préſomption n'eſt aimée de perſonne. Troiſiémement, s'il eſt honnête envers tous les Officiers ; il n'y en aura pas un, qui ne diſe du bien de lui ; Or il peut eſpérer de faire fortune auſſi-bien par-là, que par ſes belles actions ; car la réputation à la Guerre, ſert ſouvent plus que toutes choſes. Quatriémement, s'il a de la charité pour tous ceux qu'il commande, il s'en fera aimer indubitablement, ce qui ne lui ſera pas inutile ; car quand des Soldats aiment leur Officier, ils ne l'abandonnent jamais dans l'occaſion ; & ſont cauſes par leur fermeté, qu'il remporte beaucoup de gloire. Il n'en eſt pas de même de

ceux qui les maltraittent ; car outre que bien ſouvent, ils en ſont tuez par derriere, c'eſt qu'il eſt encore certain que les Soldats étant bien-aiſes de leur faire recevoir quelqu'infamie, lâche le pied toutexprès, & préferent leur vengeance à leur honneur.

L'on void donc que c'eſt une néceſſité, d'être inſtruit de ces quatre devoirs, devant que d'aller à l'Armée ; parce qu'à moins que de les ſçavoir, on pourroit faire de grandes fautes, & il eſt à remarquer, qu'il n'y a rien de ſi dangereux que de manquer dans ces commencemens ; la prémiere impreſſion qu'on donne de ſoi, étant toûjours la plus forte. Je fûs averti du prémier de ces devoirs, dès le premier jour que j'aprochai de l'Armée, mais d'une maniére dont je fûs étonné. J'avois eû une Cornette dans un Régiment Royal étranger, & étant allé pour joindre ce Régiment qui ſervoit en Flandres, je paſſai par Arras, où Monſieur de Montaigle qui le commandoit, étoit malade ; j'avois des Lettres de recommandation pour lui, & étant bien aiſe de les lui rendre, je fûs le ſalüer. Il me reçût fort civilement avant que de les ouvrir, mais ſçachant que j'étois Officier dans le Régiment, il

prît

prît alors un ſérieux, & me dit, que Monſieur Lombard, qui étoit Major du Régiment, venoit d'arriver de l'Armée, avec une eſcorte, qu'il lui avoit parlé de moi, comme d'une perſonne qui lui étoit recommandée par d'honnêtes Gens, & que je ferois bien d'avoir l'honneur de le voir. Monſieur Lombard étoit Major du Régiment Royal étranger, comme j'ai dit ci-devant, fort honnête homme de ſa perſonne, mais qui avoit plus de mérite que de naiſſance; ainſi je demeurai tout ſurpris de ce mot d'honneur, que je ne croyois pas en uſage, lorſqu'il s'agiſſoit d'une tierce perſonne, mais j'y fûs bien-tôt accoûtumé, quand j'eûs pris langue, reconnoiſſant dans peu de tems la différence qu'on faiſoit d'un Capitaine à un Subalterne. Ce n'eſt pas qu'il n'y ait des Officiers, même des plus conſidérables, qui traittent les Subalternes honnêtement; mais comme il y en a d'autres, qui uſent de toute leur autorité, il eſt bon d'y être préparé de longue main, pour leur rendre ce qui leur eſt dû, à cauſe de leurs Charges. Monſieur de la Cardonniere, du tems qu'il n'étoit encore que Commiſſaire Général, ne ſouffroit point qu'un Subalterne ſe couvrît jamais devant lui, & il ne vou-

loit pas même que les Capitaines de ſon Régiment priſſent un ſiége, s'il ne leur diſoit ; J'ai vû un des Capitaines de ce ce Régiment, qui étoit des meilleures Maiſons du Royaume, & qui s'en faiſoit beaucoup accroire, être obligé de faire comme les autres, & même Monſieur de la Cardonniere prenoit plaiſir à le traiter avec hauteur, parce qu'il ſçavoit qu'il étoit glorieux, dans l'Infanterie, les Colonels le portent encor bien plus haut que dans la Cavalerie, & c'eſt un uſage qu'ils ont établi entr'eux, de ne faire aſſeoir, que les Capitaines, les Subalternes demeurant debout & bien ſouvent découverts ;

Il y a encore des choſes eſſentielles qu'un jeune Homme doit ſçavoir en allant à la Guerre, comme de ne jamais tourner le dos, quelque perte qu'il y ait pour lui ; car dès qu'on eſt une fois ſoupçonné de lâcheté, il n'y a plus de reméde. Il vaut mieux ſe faire prendre priſonnier, & c'eſt le parti que peuvent choiſir les habiles Gens dans une déroute généralle, y ayant moins de dèshonneur qu'à s'enfuïr avec les autres. Bonnet, un des plus anciens Capitaines de Chevaux-Légers de l'Armée, & qui avoit ſuccedé à la Charge de Lombard, après

qu'il eût été tué devant Eſpinal, me le dit en pleurant quelques mois après la journée de Taverne. Car on le vouloit rendre reſponſable de ce que ſon Régiment n'avoit pas fait ſon devoir, & de vrai, il y avoit ordre de veiller ſur ſa Compagnie, plus éxactement que ſur celles des autres, & de le caſſer; en cas qu'il y manquât la moindre choſe. Le Commiſſaire qui étoit de ſes amis, lui en avoit fait confidence, & comme Bonnet étoit des mieux, il ne fit point de difficulté de m'en parler, me diſant que tout ſon malheur ne venoit, que de ce, qu'après s'être vû abandonné des Cavaliers, il ne s'étoit pas fait prendre priſonnier. De tous les Officiers dont on a douté un tems de la bravoure, je n'en connois qu'un ſeul qui ait rétabli avantageuſement ſa réputation; il étoit Colonel d'un Régiment d'Infanterie lors du Siége de l'Iſle, & je croi qu'il n'avoit pas vû encore grande occaſion, ſi bien que n'étant pas fait au feu, il fit paroître quelque foibleſſe à la tranchée, ſon Pere qui étoit un brave homme, ayant ſçû ce qui s'étoit paſſé, l'accabla de reproches à ſon retour, & le Fils n'oſant plus ſe montrer devant lui, prît une palliſſade l'Hyver ſuivant au Siége de Do-

le, & ne la voulut point quitter, que les Troupes ne ſe fuſſent fait un paſſage pour monter à l'Aſſaut. Cette action qui fut publique, s'étant faite à la tête de tous les Gens commandez, ne manqua pas de faire parler toute l'Armée, dont la plus ſaine partie aprouva ſa réſolution, le reſte l'imputa à ſon deſeſpoir; mais comme dans les Guerres qui ſont ſurvenuës depuis, cet Officier a fait paroître autant de fermeté que pas un de l'Armée: Ses Envieux ont été obligez de ſe rendre, & il paſſe aujourd'hui pour un des plus braves hommes du Royaume.

Les choſes qu'on peut ignorer ſans qu'il y aille du ſien, lorſqu'on va à la Guerre, ſont celles qui ne s'aprennent qu'après une longue expérience, il y a même quelquefois de l'avantage à tomber d'accord qu'on ne ſçait rien; parce que les Gens à qui on fait un tel aveu, prennent plaiſir après cela à vous inſtruire, à quoi ils ſe croyent obligez pour deux raiſons: la prémiere pour vous récompenſer de vôtre modeſtie: la ſeconde, pour faire voir qu'ils ſçavent leur métier. J'ai vû un Officier de Cavalerie, qui après vingt ans de Service, ayant été commandé pour faire ſauter une Egli-

Digitized by Google

ſe, où l'on diſoit que les Ennemis vouloient ſe fortifier, ne fit point de façon d'avoüer à ceux qui étoient avec lui, que ce Commandement l'embarraſſoit, parce que n'ayant jamais ſervi dans l'Infanterie, ſon métier n'étoit pas de ſçavoir charger une Mine. C'eſt pourquoi je croi qu'un homme qui aſpire à une grande fortune, ne doit pas ignorer ces choſes; car quand on prétend devenir Officier Général, il faut s'inſtruire de ce que fait l'Infanterie, & aller à la Tranchée.

Il y a d'aurres occaſions, où j'eſtime qu'il n'eſt pas ſi honteux de demander conſeil; quelque tems qu'il y ait que l'on aille à la Guerre. Par éxemple, lorſqu'il s'agit de charger les Ennemis, un Officier peut prendre l'avis des uns & des autres, en diſant néanmoins le ſien auparavant, pour témoigner que ce qu'il en fait, n'eſt pas par ignorance. Cela produit deux bons effets; le prémier, qu'on lui ouvre ſouvent des moyens de vaincre qu'il ne penſoit pas; le ſecond, que cela encourage tous ceux qui ſont avec lui, voyant qu'il ne mépriſe perſonne.

Au reſte, il y a des régles générales que chacun doit ſçavoir. Un Capitaine de Cavalerie auroit mauvaiſe grace de diſputer le Commandement dans une

Garniſon à un Capitaine d'Infanterie ; tout de même qu'un Capitaine d'Infanterie auroit tort de prétendre commander à un Capitaine de Cavalerie, lorſqu'ils ſont en Campagne, c'eſt une choſe réglée par les Ordonnances du Roy, & qui ſe pratique parmi toutes les Troupes du Royaume. Néanmoins j'ai vû le Maréchal de Schomberg, ordonner le contraire, ſur une conteſtation qui ſurvint, entre le Baron d'Erce Capitaine au Régiment de Cavalerie du Chevalier du Duc, le Chevalier de Montécu, Capitaine au Régiment de Dragons de Teſſé, & un Capitaine d'Infanterie : ils avoient été détachez tous trois de l'Armée, pour ſe jetter dans un Château apellé le Maſdeon, qui eſt à moitié chemin de Perpignan à Bellegarde ; le deſſein de Mr de Schomberg étoit d'empêcher par-là, que les Ennemis ne s'en emparaſſent, & d'aſſurer les Convois qui venoient à ſon Armée, laquelle étoit campée à demie lieuë en deça de Bellegarde. D'abord ces Capitaines prétendirent tous trois commander dans le Château, & tous trois en raportoient d'aſſez bonnes raiſons ; d'Erce diſoit, que la Garniſon devant ſortir toutesfois & quantes qu'il viendroit un Convoi de Perpignan, c'étoit à

lui à le commander, parce qu'il falloit conſidérer que le Maréchal de Schomberg ne les avoit envoyez là, que pour la ſureté des Convois, & qu'ainſi ce n'étoit pas proprement un lieu de Garniſon. Montécu répondoit à cela, que le Château étoit fermé de murailles, & qu'y étant tous trois juſqu'à nouvel ordre, il faloit en uſer comme on en uſe ordinairement, quand il ſe trouve de la Cavalerie & de l'Infanterie dans une Ville; qu'étant Capitaine de Dragons, & les Dragons roulant avec l'Infanterie & la Cavalerie, il n'y avoit point de doute que ce ne fût à lui à commander, parce qu'il étoit plus ancien Capitaine, que le Capitaine d'Infanterie, & que le Capitaine de Cavalerie n'avoit aucun droit de commander, où ils étoient l'un ou l'autre, le Capitaine d'Infanterie diſoit de ſon côté, pour les exclure tous deux, que les raiſons de Montécu étoient bonnes, à l'égard du Capitaine de Cavalerie, mais non pas à ſon égard; parce que pour être plus ancien Capitaine que lui, cela ne concluoit rien en ſa faveur: qu'il ſçavoit que dans l'Infanterie, c'étoit le rang du Régiment qui donnoit le commandement; Et que celui de Teſſé étant après le ſien, c'étoit à lui à commander ſans

contredit ; ils ne pûrent s'accorder entr'eux, & ayant demandé à être réglez, le Maréchal de Schomberg prononça en faveur du Capitaine de Cavalerie. Pour remédier à cela, le Maréchal de Schomberg pouvoit, s'il eût voulu, donner une Commiſſion de Commandant au Capitaine de Cavalerie avant que de les envoyer dans le Château, & les deux autres n'auroient eû rien à dire. Quoiqu'il en ſoit, c'étoit au Capitaine d'Infanterie, que l'on faiſoit tort ; car c'eſt encore une régle générale, que l'ancienneté de Commiſſion ne ſert de rien dans l'Infanterie, un Capitaine de Picardie quelque nouveau qu'il puiſſe être devant commander à tous Capitaines, excepté à ceux du Régiment des Gardes.

Voilà la ſeule fois que j'ai vû déroger à l'Ordonnance, que j'ai raportée ci-deſſus ; mais ce Maréchal conſidéra, que la Garniſon de Maſdeon, n'étoit que pour les Convois, ce qui l'obligea d'en uſer ainſi, à prendre la choſe ſuivant la rigueur des Ordonnances, le Capitaine d'Infanterie avoit raiſon, car dans l'Infanterie, les Capitaines ſuivent le rang de leurs Régimens, & l'ancienneté ne leur ſert de rien, un Capitaine au Régiment de Picardie devant com-

Digitized by Google

mander à toutes ſortes de Capitaine, excepté à ceux du Régiment des Gardes, quoiqu'il n'y ait que deux jours qu'il ait ſa Commiſſion. Voilà encore une régle généralle qu'un homme doit ſçavoir, quand il va à la Guerre ; car on ſe mocqueroit de lui, ſi étant Capitaine au Régiment de Champagne, ou dans un autre Régiment, il vouloit qu'un Capitaine de Picardie lui obéït, parce qu'il ſeroit moins ancien Capitaine que lui.

Il n'en eſt pas de même dans la Cavalerie, & lorſqu'il s'y fait un détachement, on regarde qui eſt le plus ancien Capitaine, & c'eſt à lui à commander, s'il n'y a point de Major ; car un Major commande à tout Capitaine. Quant aux Subalternes, c'eſt la même choſe que dans l'Infanterie, & leur rang ſe régle par l'ancienneté de leurs Régimens, & non pas par l'ancienneté de leurs Services, mais tout cela peut s'aprendre dans les Ordonnances du Roy, ſi bien qu'il ſeroit ſuperflu d'en parler ici davantage.

J'ai dit ci-devant, qu'il falloit qu'un Subalterne portât reſpect à un Capitaine, cela ſe doit entendre auſſi de tous les Officiers en général, à l'égard de ceux qui ont de plus grandes Charges.

Digitized by Google

Ainſi il ne faut pas renfermer ce mot dans ſa ſimple ſignification, car ſi cela étoit, cet article ne regarderoit que les Lieutenans, les Sous-Lieutenans, les Cornettes, & les Enſeignes qu'on apelle ordinairement Subalternes. Je dis donc que les Capitaines doivent avoir beaucoup d'égard pour les Majors, & pour les Lieutenans Colonels ; ceux-ci pour les Meſtres de Camp, & ainſi du reſte. Quand je parle ici de Majors, c'eſt de ceux de Cavalerie ; car dans l'Infanterie, je ſçai bien qu'ils ne commandent point à un Capitaine, ſi leur Commiſſion n'eſt plus ancienne que la leur, pour prouver la déference qui eſt dûë à ceux qui ont de plus grands emplois que nous; je n'ai beſoin que de raporter ici les réglemens du Roy, qui ordonnent que tous les Capitaines rendront compte tous les ſoirs à leurs Majors ou à leurs Lieutenans Colonels, les Colonels aux Brigadiers, & les Brigadiers au Général de la Cavalerie, & au Commandant de l'Infanterie. Ce qui marque aſſez la ſubordination, & par conſéquent que chaque Officier doit porter reſpect à celui qui le commande. Il ne faut donc pas s'imaginer, que dès le moment qu'on eſt devenu Capitaine, l'on s'en puiſſe faire

accroire. J'en ai vû qu'on prenoit plaiſir à mortifier étrangement, pour s'être méconnus, & j'en raporterai ici un éxemple qui fera voir combien, il eſt dangereux de s'écarter de ſon devoir.

Le Baron de Vannes, Gentilhomme Lorain, homme de mérite & de Service, commandoit le Régiment de Gaſſion en 1674. ce Régiment étant en bataille, Vannes donna ordre à un jeune Capitaine, d'aller avertir un Officier Général de quelque choſe ; mais celui-ci croyant qu'il y auroit de l'indignité à un Capitaine, de faire un meſſage, lui répondit qu'il pouvoit y envoyer un Subalterne ; & que cet emploi lui conviendroit mieux. Le Baron de Vannes lui dit, qu'il le lui commandoit à lui & non pas à un Subalterne, qu'il lui conſeilloit d'y aller, ſi-non qu'il ſçauroit bien ſe faire obéïr, le Capitaine qui avoit donné lieu à cette réponſe, lui ayant dit encore quelque choſe de mal-à-propos, Vannes ſe mit en colere, & ils s'emportérent tous deux, tellement qu'ils mirent le Piſtolet à la main, tous prêts à s'entre-tirer, ſi des Officiers du Régiment, ne ſe fuſſent jettez entre deux. Vannes voyant cela, fut ſe plaindre au Général, qui commanda au même tems

qu'on mît le Capitaine aux arrêts ; enſuite l'on aſſembla le Conſeil de Guerre, & il alloit le dégrader honteuſement des Armes, ſi une Perſonne de grande Autorité n'eût écrit au Général en ſa faveur, ce qui arrêta le cours de la Juſtice. Cependant comme c'étoit une affaire d'exemple, ce Capitaine fut obligé de prier Vannes d'intercéder pour lui, ce que le Conſeil de Guerre ſouhaita, devant que de lui accorder la liberté, & même il voulut qu'après être ſorti de priſon, il lui demandât pardon de ce qui s'étoit paſſé, tout le Régiment étant ſous les Armes.

Comme il y a des Capitaines qui ont quelquefois de l'emportement, il y a auſſi des Colonels qui ne ſont pas toûjours maîtres de leurs paſſions, deſorte qu'il leur arrive d'inſulter les Capitaines ſans ſujet ; mais j'ai remarqué que quoique toute l'Armée leur donnât le tort, on ne leur ordonnoit que de faire de ſimples excuſes à ceux qu'ils avoient offenſez. Un Colonel tres-brave homme, mais tres-violent, & qui d'ailleurs haïſſoit le Major de ſon Régiment, dont il avoit tâché de ſe défaire par mille moyens, lui dit un jour étant tous deux à Cheval; qu'il falloit qu'il chaſsât une fille qu'il

entretenoit, parce que cela donnoit méchant éxemple à toute l'Armée, il avoit raiſon dans le fond, n'y ayant rien, à mon avis, de ſi indigne d'un honnête homme, que de traîner ainſi après ſoi des marques de ſon impudicité ; mais ce n'étoit pas tant le ſcandale qui faiſoit ainſi parler le Colonel, que l'envie qu'il avoit de ſe défaire de lui ; auſſi ajoûtant des paroles hautaines à ce qu'il venoit de lui dire, & même des effets, il mit la main au Piſtolet, & ſi le Piſtolet n'eût manqué, il lui auroit fait ſauter la Cervelle. Le Major en fit ſa plainte, mais toute la ſatisfaction qu'il en reçût fut, qu'on donna ordre au Colonel de s'abſtenir dorénavant de pareilles violences.

On peut inférer par les deux éxemples que je viens de raporter, combien on fait de différence entre un Colonel & un Major, & entre un Major & un Capitaine. On doit donc, pour ne pas tomber dans ces ſortes de fautes, rendre une obéïſſance aveugle quand on doit obéïr, & quand on eſt en droit de commander, ne commander que ce qui eſt dans l'ordre, & pour le Service du Roi, car hors de cela, les Subalternes ſe peuvent diſpenſer de faire ce qu'on

Digitized by Google

leur ordonne ; l'on n'a point d'autorité ſur eux pour avoir une grande Charge, & ſi l'on étoit obligé d'obéïr en toutes choſes, comme pour le Service du Roy, il n'y auroit point de Gentilhommes qui vouluſſent ſervir.

Ce n'eſt pas que je ne conſeillaſſe à tous ceux qui ont deſſein de s'avancer, de n'être point ſi pointilleux : les ſervices qu'on rend à la Guerre, à un homme de mérite, ne ſont point regardez comme des obéïſſances ſerviles, & ſi cela étoit, tous les Généraux ne voiroient pas tant de Gens s'empreſſer à leur faire la cour. Il ſuffit de ne ſe pas commettre indifféremment avec tout le monde, je veux dire qu'il ne ſeroit pas bien ſéant à un Gentilhomme, de rendre à un ſimple Capitaine de quelque qualité qu'il fût, ce qu'il rendroit à un Officier général, cela ſentiroit l'ame baſſe, car ce n'eſt pas à la qualité qu'il faut déferer, mais au mérite. D'ailleurs, un Capitaine ne peut rien pour la fortune d'un Gentilhomme, au lieu qu'un Officier général peut tout, s'il veut entreprendre de le ſervir.

Il y a quantité de jeunes Gens qui vont à la Guerre, ſans avoir jamais rien vû, & qui aportent de leur Province un

Digitized by Google

eſprit prévenu d'une ſotte vanité, parce qu'ils y ont entendu dire, qu'il n'y avoit que les Princes audeſſus des Gentilhommes, ainſi ils s'imaginent qu'ils ſe feroient un grand préjudice, s'ils s'employoient à autre choſe qu'à battre les Ennemis ; ils doivent bien prendre garde à profiter de la remarque que je viens de faire, ou du moins s'ils ne peuvent ſe défaire de leur ſotte fierté, à ne pas confondre leur délicateſſe avec le Service du Roy : Il y a milles Commandemens à la Guerre qui paroiſſent bas, mais que l'on ne ſçauroit refuſer ſans ſe rendre criminel. Il faut aller chercher le Pain de munition, ſi on vous le commande; aller quérir de l'Avoine, la faire meſurer, faire diſtribuer le Vin, & milles choſes ſemblables, où l'on ſe pourroit méprendre, ſi l'on n'en étoit averti. Car tout cela eſt du Service du Roy, & il n'y a point de honte à le faire. J'ai vû des Princes faire des facines eux-mêmes, & travailler à des Lignes ; cependant l'emploi d'un Prince, n'eſt pas de remuer la terre & de faire des fagots.

CHAPITRE VI.

Des devoirs des Subalternes envers leur Capitaine, & d'un Capitaine envers les Subalternes.

J'Ai dit quelque choſe dans le chapitre précedent, touchant l'obéïſſance & le reſpect que les Subalternes doivent avoir pour leurs Capitaines ; mais comme il y a d'autres devoirs qui regardent la fonction de leurs Charges, il n'eſt pas hors de propos d'en parler ici. Un Subalterne doit avoir autant de ſoin de la Compagnie de ſon Capitaine, que ſi la Compagnie étoit à lui : dans l'Infanterie il y a bien moins de peine que dans la Cavalerie, parce que le ſoin des Chevaux, eſt quelque choſe de plus embaraſſant qu'on ne s'imagine. En effet, il y peut à toute heure & à tous momens ſurvenir milles accidens, ſi bien qu'on ne ſçauroit y être trop éxact, toutes les Compagnies de Cavalerie ne dépériſſant ordinairement que manque de ſoin. Il eſt donc

eſt donc néceſſaire pour faire le Service comme il faut, que les Brigadiers d'une Compagnie, viſitent tous les jours les Chevaux de leurs Brigades, qu'ils avertiſſent enſuite le Maréchal des Logis, de ce qu'ils y auront reconnu, celui-ci, le Lieutenant, & le Lieutenant le Capitaine. Le Maréchal des Logis ne doit point faire ſon raport, qu'il n'ait vû lui-même les Chevaux, & ainſi du Lieutenant, parce que quand on a vû les choſes ſoi-même, on en parle bien plus aſſûrément, que quand on en parle qu'après les autres. Lors qu'une Compagnie a marché, les Officiers ne ſe doivent point coucher, qu'ils n'ayent viſité tous les Chevaux, & principalement ſi l'on doit monter à Cheval le lendemain, dautant qu'il y en peut avoir de bleſſez, qu'on achéveroit d'eſtropier; par ce moyen les Chevaux ont le tems de ſe remettre, & la Compagnie s'entretient toûjours bonne: les Subalternes ſont ſi-bien obligez à ce devoir, que les Capitaines les peuvent interdire, s'ils y manquent dans un quartier, & même dans un jour de ſejour, ils doivent ſe tranſporter à l'abrevoir, pour y voir aller & pour en voir reve-

nir les Chevaux, parce qu'ils s'apercévront là, s'ils ſont ou ne ſont point boiteux, ce qu'ils n'ont pû reconnoître dans l'Ecurie. Il ne faut jamais ſouffrir que d'autres que les Cavaliers les ménent boire, quand même ils auroient des valets; car ils ne ſont pas trop bons eux-mêmes pour avoir ſoin. J'en ai vû qui donnoient leurs Chevaux à leurs Hôtes, & même aux filles de leurs Hôtes, pour les mener à l'Abrevoir, mais un bon Officier ne ſouffre jamais cela, & il y met ſi bon ordre, qu'on n'y retourne pas deux fois. On doit donc leur fixer une heure pour faire boire leurs Chevaux, & les Officiers s'y doivent trouver, afin de les voir paſſer tous un à un. On doit auſſi quand ils ſont tous enſemble dans une Ecurie, comme cela arrive ſouvent dans un quartier d'Hyver, donner une heure pour les penſer, & pour leur voir manger l'Avoine, & s'y trouver, afin que les Cavaliers faſſent leur devoir; *Car le Proverbe*, qui dit, *que l'œil du Maître engraiſſe le Cheval*, eſt un Proverbe tres-véritable; ſi les Chevaux ſont ſéparez, les Officiers ſe doivent auſſi ſéparer pour les viſiter, & on ne leur donnera l'Avoine que les uns après les autres, afin qu'on puiſſe voir ſi on

la leur fait manger : Il y a quelque Cavaliers aſſez fripons, pour la vendre, au lieu de la donner à leurs Chevaux, mais il y va de leur vie, quand on le peut juſtifier. Tous ces petits devoirs ſont encore des ſujets à un Capitaine, d'interdire un Subalterne, s'il néglige de s'en acquiter, & un Subalterne n'oſeroit y manquer, quand ſon Capitaine lui a dit une fois de le faire : un Subalterne doit encore étant dans un Camp, prendre garde que les Cavaliers ne diſſipent mal à-propos leur fourage, ou ne l'épargnent pour être trop pareſſeux ; car en l'épargnant, les Chevaux déperiſſent faute d'avoir à manger, & en le prodiguant, ils ſe ruïnent pour être obligez de retourner trop ſouvent au fourage. J'ai vû des Capitaines & des Subalternes qui ſe levoient la nuit pour y prendre garde, & l'on ne ſçauroit dire la réputation qu'ils acquéroient par-là, d'être bons Officiers. Voilà en gros ce qui ſe peut dire à l'égard du ſoin que l'on doit avoir des Chevaux ; cependant il y a d'autres devoirs qui regardent là perſonne des Cavaliers, & à quoi un Subalterne doit auſſi s'apliquer, pour les leur faire remplir. Prémierement, il faut qu'il prenne garde à leurs Armes, &

& qu'il faſſe enſorte de les leur faire tenir toûjours en état ; ainſi il les doit viſiter du moins une fois la Semaine, les faiſant toutes aporter devant lui, pour en faire la revûë. Tous les bons Officiers en uſent ainſi, & les Capitaines ne s'en repoſent pas tellement ſur les Subalternes, qu'ils ne ſoient bien-aiſes eux-mêmes de voir, s'il n'y manque rien : cela ſe doit faire, principalement le lendemain d'un jour de pluye ; car s'ils n'avoient cette précaution, les Cavaliers les laiſſeroient manger de roüille, & quand on viendroit à trouver les Ennemis, il n'y auroit point d'Arme qui pût tirer. Le Chevalier de Fourilles demandoit ſouvent à voir les Armes d'une Compagnie, & quand il les trouvoit en état, il faiſoit au même tems un jugement avantageux des Officiers, les Bottes ſont auſſi des armes d'un Cavalier, ſi-bien qu'il faut avoir l'œil que rien n'y manque ; car la choſe du monde qui dépare davantage un homme, c'eſt de le voir ou avec des Bottes ſans talon, ou avec des Bottes découſuës, ou avec des Bottes où il manque le deſſus d'un éperon ; ce qui n'arrive que trop ſouvent, faute d'un peu de ſoin. On doit être fort ſévere envers les Cavaliers, dont la né-

gligence eſt cauſe de la peine qu'il faut ſe donner, mais quelqu'éxactitude qu'ils ayent à ſe tenir en état, on ne s'en doit jamais repoſer ſur leur bonne foi, parce qu'il ſeroit à craindre qu'ils ne vinſſent à ſe relâcher inſenſiblement de leur devoir, un Subalterne eſt obligé de tenir la main, à ce que les Cavaliers s'entretiennent proprement, mais il eſt bien difficile d'y réüſſir, lorſqu'on eſt à l'Armée, parce que le fourage gâte beaucoup les habits & le linge.

Outre ces devoirs, il y en a encore d'autres qui regardent le Service, & où il eſt beſoin que le Subalterne ait de la bonne foi. Il s'agit que le Subalterne ait de la bonne foi, lorſqu'un Capitaine, lui laiſſant le détail de ſa Compagnie, s'en remet à lui de ſes intérêts, le laiſſant le maître de tout; car il y a mille choſes où le Subalterne lui en peut faire acroire, toutefois il s'expoſe à recevoir un grand affront, ſi ſa friponnerie étoit découverte; car on ne l'oblige pas ſeulement à reſtituer, faiſant vendre tout ſon équipage, s'il a diſſipé cet argent, mais il eſt encore perdu de réputation pour toute ſa vie. Ainſi il ne faut plus qu'il prétende paroître à l'Armée, étant obligé au contraire, d'aller cacher

Digitized by Google

ſon infamie au fond de quelque Province éloignée, où ſouvent on ne laiſſe pas de lui reprocher ce qu'il a fait.

Il y a encore des devoirs qui regardent le Service, & même il y en a de pluſieurs ſortes ; mais de tous les Subalternes, il n'y en a point dont la charge l'oblige à plus d'aſſiduité, que celle du Maréchal des Logis. Prémierement, ſon devoir eſt de ne ſe jamais coucher, qu'il n'ait donné l'ordre à ſon Capitaine, & ſi le Capitaine n'eſt pas à ſa Tente, il doit l'y attendre ou le chercher, juſqu'à ce qu'il ſe ſoit acquité de ſon devoir. Il doit pratiquer la même choſe envers le Lieutenant & le Cornette, & ſur tout s'abſtenir d'avoir une trop grande intelligence avec le Lieutenant, à moins que le Lieutenant ne fût ſi-bien avec ſon Capitaine, que le Capitaine ne le pût ſoupçonner de faire quelque Caballe avec lui à ſon deſavantage, cependant quelque bien que ſoient enſemble le Capitaine & le Lieutenant, je conſeillerai toûjours à un Maréchal des Logis d'éviter de donner aucun ſoupçon à ſon Capitaine, le ſoupçon étant aiſé à prendre & difficile à ôter, c'eſt pourquoi je lui conſeillerai encore, de ménager ſon terrain le mieux qu'il lui ſera poſſible,

quand il ira aux campemens, parce que s'il laiſſe une maiſon à un autre Capitaine, laquelle apartienne au ſien, auſſitôt ſon Capitaine en concévra de l'ombrage, s'imaginant qu'il recherche à faire ſa cour à un autre, à ſes dépens. Le devoir d'un Maréchal des Logis, l'oblige auſſi à viſiter, dans les lieux où ſa Compagnie a ordre de prendre l'Etape, les logemens qu'on donne à ſes Officiers, afin qu'ils n'ayent pas lieu de ſe plaindre, qu'ils ſoient mal logez, quand ce n'eſt que pour une nuit; tout ce qu'il peut faire, c'eſt de prier les Maires & Echevins de les bien loger, & de leur remontrer l'incommodité de certaines Maiſons qu'il aura viſitées; mais lorſque c'eſt pour y demeurer juſqu'à nouvel ordre, il faut qu'il inſiſte bien davantage, & s'il y a déja des Troupes qui y ſont arrivées, il a droit de faire refaire les Billets, afin que les unes ne ſoient pas mieux logées que les autres; un Maréchal de Logis qui ſçait bien ſon métier, n'attend pas que ſon Capitaine l'avertiſſe de tout cela pour s'en acquitter, & le Capitaine le trouve tout-à-fait à ſon arrivée. Toutefois ſi les Maires & Echevins ont fait cantonner les Troupes, & qu'ils ayent réſervé des Can-

tons à celles qui doivent arriver, le Maréchal des Logis n'a rien à dire, à moins qu'il n'y eût une telle inégalité aux Cantons, que le préjudice qu'on lui eût fait, ne fût tout visible ; c'est pourquoi il ne doit point se plaindre, qu'il ne les ait tous visitez : Au reste, quand il va aux logemens avec d'autres Maréchaux des Logis, & que l'on doit cantonner, il faut qu'il visite tous les Cantons l'un après l'autre, afin qu'ils soient tous également bons, & quand il les aura ainsi égalez avec ses Camarades, il ne doit plus souffrir qu'ils prennent rien dans les autres, sous quelque prétexte que ce soit. Un Maréchal des Logis, n'est pas un Officier comme le Lieutenant & le Cornette, je veux dire qu'il n'a pas de Brévet comme eux de la Cour, & que ce n'est que le Capitaine qui le fait, mais après qu'il a été reçû à la tête de la Compagnie, il n'est plus au pouvoir du Capitaine de le défaire, & il faut que ce soit le Roy qui le casse. A l'égard des Brigadiers, il n'en est pas de même, un Capitaine les fait & défait, quand bon lui semble, ce qui les oblige d'être plus assidus à leur devoir.

On ne sçauroit parler si assurément des devoirs

devoirs d'un Cornette, que de ceux d'un Maréchal des Logis ; mais à mon avis, il en eſt d'un Cornette, comme d'un Volontaire ; c'eſt-à-dire, qu'il doit ſe mêler de tout pour être plûtôt inſtruit de tout : je ne lui vois d'emploi fixe que de porter ſon Etandard, & pourvû qu'il ſçache qu'il ne le doit jamais prendre, à moins qu'il n'ait deux Cavaliers à ſes côtez pour l'eſcorter, il me ſemble qu'il ſçait tout ce qu'il eſt obligé de ſçavoir ; néanmoins il ne ſçauroit ſe diſpenſer des ſoins, dont j'ai parlé ci-deſſus, qui regardent la Compagnie. Outre cela je voudrois qu'il fût ſi réſervé avec les Cavaliers, qu'ils n'en fiſſent point de mépris ; car la coûtume des Cornettes étant d'être étourdis, à cauſe de leur jeuneſſe, on ne ſçauroit dire le peu de cas qu'en font les Cavaliers, juſqu'à manquer ſouvent de reſpect pour eux. Quelque jeuneſſe donc qu'ait un Cornette, il faut qu'il ſçache ſe faire valoir, & qu'il oblige les Cavaliers à lui rendre ce qu'ils lui doivent ; toutefois non pas tant par ſa ſévérité que par ſa ſageſſe.

A l'égard du Lieutenant, dont je devois parler le premier, pour faire les choſes dans l'ordre, il en doit ſçavoir autant qu'un Capitaine, ſes fonctions

étant preſque égales. Auſſi ſouvent eſt-il détaché en chef pour aller en parti & pour commander une Garde, que ſçauroit l'être un Capitaine ; or n'ayant là à prendre conſeil de perſonne, il faut qu'il ait de l'expérience, & s'il en manquoit, il pourroit lui en arriver de fâcheuſes affaires ; j'en ai vû mettre au Prevôt, pour s'être comportez dans le Combat, en véritables Novices. Ainſi je ne conſeillerois jamais à un jeune homme, de vouloir être Lieutenant tout d'un coup, parce que l'on n'auroit pas pour lui la même indulgence, étant Lieutenant, que s'il étoit Cornette. D'ailleurs, toute la Compagnie doit preſque rouler ſur lui, & ſur le Maréchal des Logis, tellement que ſi les Cavaliers viennent à reconnoître ſon incapacité, comme cela eſt inévitable, ils n'auront, ni eſtime ni reſpect pour lui, & il vaudroit mieux qu'il ne fût point Officier, que d'être mépriſé de la ſorte. Outre cela ſa méchante réputation ſera bientôt ſemée dans toute l'Armée, l'entretient le plus ordinaire des Cavaliers, étant de leurs Officiers, qu'ils élevent juſqu'au Ciel, ſelon qu'ils les eſtiment, ou qu'ils rabaiſſent, juſques ſous terre, ſelon qu'ils les mépriſent ; En effet,

Digitized by Google

veut on s'informer de quelqu'Officier, il n'y a qu'à mettre ſes Cavaliers ou ſes Soldats ſur ſon chapitre, & ils en diſent auſſi-tôt tout ce qu'ils en ſçavent de bien & de mal, avec une ingénuité inconcevable.

Un Lieutenant & un Cornette, de quelque qualité qu'ils ſoient, ne doivent jamais paſſer devant leur Capitaine. Je ſçai bien qu'il y en a qui font honneur à la Charge, principalement des Cornettes ; mais j'en ai vû qui étoient Ducs & Pairs ; qui en uſoient ainſi, & il falloit que les Capitaines les priſſent par la main, s'ils vouloient qu'ils paſſaſſent devant eux ; hors des Gens de cette qualité, les Capitaines ne s'amuſent guére à leur faire compliment, & prennent toûjours la porte ; Néanmoins s'il m'étoit arrivé d'avoir un Cornette qui eût été de ces grands Seigneurs, il me ſemble que je ne m'en ſerois pas tant fait accroire, principalement ſi je l'euſſe vû dans la déference ; car ces ſortes de Perſonnes n'étant Cornette que pour une Campagne, & s'élevant enſuite aux grandes Charges, en peu de tems, c'eſt manquer de conduite ce me ſemble, que d'en uſer avec eux, enſorte qu'ils ayent lieu de ſe plaindre.

Quand des Subalternes en uſent, comme je viens de dire, avec leurs Capitaines, les Capitaines auſſi ſont obligez d'en bien uſer avec eux, ſoit en les traittant honnêtement, ou en leur faiſant de petites gratifications. Par éxemple, je n'ai jamais vû rendre compte d'un quartier d'hyver à un Capitaine, qu'il n'ait fait quelque preſent à celui qui le lui rendoit ; le Subalterne ne le doit pas refuſer pour deux raiſons ; la prémiere, parce que ce n'eſt pas tant un preſent du Capitaine, qu'une part qu'il lui fait dans les bienfaits du Roi ; la ſeconde, parce que c'eſt une marque qu'il eſt content de lui, & il doit être bien-aiſe qu'il le lui faſſe connoître.

Ce qui broüille ordinairement les Capitaines avec les Subalternes, & les Subalternes avec les Capitaines, c'eſt l'intereſt. Il faut donc pour vivre toûjouts bien enſemble, que le Subalterne de ſon côté, ſoit de bon compte, quand on lui aura laiſſé le maniment de quelque choſe, & que le Capitaine du ſien, lui faſſe part des profits qui lui ſont dûs, ſans vouloir profiter de tout. Il lui donnera donc ce qui lui apartient, quand il aura tiré quelque choſe d'un logement ou d'un quartier ; c'eſt-à dire, qu'il lui

payera les places en argent, lui faiſant la même juſtice qu'il voudoit qu'on lui fît, s'il n'étoit que Subalterne. Si le Capitaine en uſe autrement, il doit s'attendre que les Subalternes chercheront à ſe récompenſer d'un autre côté, & que s'ils trouvent occaſion de le piller, ils la recévront à bras ouverts, ce qui leur ſemblera dautant plus juſte, qu'il leur aura montré l'éxemple le premier, de prendre le bien d'autrui. Delà naiſſent les broüilleries & les mécontentemens, qui vont toûjours à la confuſion des uns & des autres; car quand ce vient à éclaircir les choſes, & qu'on ſçait ce qui les a broüillées, il leur eſt égalément honteux qu'on ait connu, qu'un petit intereſt ait été capable d'alterer l'amitié, qui devoit être entr'eux. Cependant quoiqu'un Subalterne ſoit mal avec ſon Capitaine, il ne doit pas laiſſer de prendre ſoin de ſa Compagnie, parce qu'il ſeroit repris, ſi pour lui faire tort & lui faire déplaiſir, il n'empêchoit pas qu'elle ne vint à dépérir; il doit ſéparer les intérêts du Roy, avec les intérêts de celui de qui il croid avoir lieu de ſe plaindre, & conſidérant qu'il y va du Service, faire les choſes tout de même que s'ils étoient de la meilleure intelli-

gence du monde ; quand il en uſera ainſi, l'on ne ſçauroit dire l'eſtime qu'il s'acquérera dans toutes les Troupes ; car plus on ſçaura qu'il avoit ſujet de ſe plaindre, plus on le loüera de s'être acquité de ſon Service.

CHAPITRE VII.

De l'Obéiſſance aveugle que l'on doit à ſes Supérieurs.

J'Ai dit, ce me ſemble, ci-devant, que l'on devoit obéïr aveuglément à ceux qui avoient droit de nous commander, mais comme je n'ai pas dit que c'étoit même en des occaſions où l'on reconnoiſſoit qu'ils avoient tort, je le prouverai dans ce chapitre, par un éxemple que me fournit un brave homme, qui eſt ſorti du Service pour cela, pour ne pas dire qu'il en ait été chaſſé.

Monſieur de Pillois à la Bataille d'Enzein étoit Brigadier de Cavalerie, & en réputation de ſçavoir auſſi-bien ſon métier, qu'Officier de l'Armée; il n'avoit pas encore chargé & attendoit de pied ferme, ſix gros Eſcadrons qui venoient à lui, & qu'il vouloit prendre en flanc; lorſque Monſieur de Vaubrun Lieute-

nant Général, lui vint dire, qu'il étoit tems de donner, Pillois qui croyoit le contraire, lui repliqua, qu'il prétendoit battre ces ſix Eſcadrons, lorſqu'ils paſſeroient un rideau, & qu'ainſi il ne devoit marcher que lorſqu'ils s'en aprochoient ; mais Monſieur de Vaubrun s'imaginant qu'il y alloit du ſien à ſe faire obéïr ; commanda au Régiment de Pillois, à la tête duquel étoit ce Brigadier, de marcher, & Pillois croyant qu'il lui alloit faire manquer une ſi belle occaſion, commanda de ſon côté à ſon Régiment de faire alte, & ayant plus de crédit ſur lui que Monſieur de Vaubrun, il ne le fit avancer, que lorſqu'il vid les Ennemis près du rideau ; l'expérience fit voir à Monſieur de Vaubrun, que Pillois avoit raiſon, les ayant renverſez l'un ſur l'autre. Monſieur de Vaubrun s'en étoit plaint à Monſieur de Turenne, après la Bataille, Pillois en reçût une forte réprimande, & ſans que ce Général n'aimoit pas à perdre les Gens, il en eût écrit en Cour en même tems. Monſieur de Vaubrun n'eût pas tant de bonté pour lui qu'avoit eû Monſieur de Turenne ; car n'étant pas content de la ſatisfaction que Pillois lui en avoit faite, par les ordres de ce Géné-

ral, il le fit ôter du Service, quelque tems après.

Si dans les occaſions où l'on croid avoir raiſon, il ne faut pas laiſſer d'avoir une obéïſſance aveugle, à plus forte raiſon, devons-nous obéïr dans celles où l'on ne nous commande rien, qui ne ſoit pour le Service du Roy. Cependant je ne deffends pas qu'on n'éxamine les Commandemens ; car ſi un homme avoit deſſein de trahir ſon Prince, & qu'il nous commandât de nous jetter entre les mains de nos Ennemis, ce ſeroit bien fait de ne lui pas obéïr ; mais il faut être ſeur de ce que l'on fait, parce que ſans cela l'on demeureroit reſponſable de ſa deſobéïſſance, hors de cette rencontre, je ne conſeillerois jamais à Perſonne de refuſer d'obéïr à ſon Commandant, quoique j'aye vû un Lieutenant de Cavalerie, être récompenſé pour l'avoir fait, il avoit été détaché avec un Capitaine, pour ſoûtenir quelques gens qui travailloient à raccommoder des Chemins, comme ce Capitaine & ce Lieutenant étoient à la tête de leur Troupe, ils virent paroître quelques cent Chevaux des Ennemis, qui venoient pour les charger, il s'en falloit de moitié qu'ils ne fuſſent ſi forts, ce qui intimi-

da tellement le Capitaine, qu'il conclud d'abord à la retraitte, & fit un Commandement pour ſe retirer. Mais le Lieutenant n'aprouvant pas tant de précaution, lui dit, qu'il n'étoit point d'avis de s'enfuïr, & comme il vid qu'il ne le pouvoit perſuader, il commanda aux Cavaliers de le ſuivre, & marcha aux Ennemis. Les Cavaliers ſe trouvérent de bonne volonté, & le bonheur ayant ſecondé ſon courage, il leur paſſa ſur le ventre, deſorte que bien loin d'être repris de ſa deſobéïſſance, il eût la Compagnie du Capitaine, qui fut caſſé honteuſement.

Il eſt vrai que voilà un éxemple, qui juſtifie qu'on peut quelquefois ſe diſpenſer d'obéïr, quand le refus eſt fondé ſur la lâcheté du Commandant ; mais je trouve cela bien délicat, parce que ſi on vient à être battu, il eſt à craindre que le Commandant ne paſſe pour prudent, & que l'on ne paſſe pour téméraire, le ſuccès réctifie ſouvent les choſes, tel étant eſtimé après avoir remporté quelque avantage, qui ſeroit mépriſé, s'il avoit été battu ; néanmoins je ne voudrois pas dire, qu'un Officier connoiſſant la foibleſſe de ſon Commandant, ne pût imiter le Lieutenant dont

je viens de parler; mais il faut qu'il prenne garde auparavant à bien des choſes. Prémierement, au nombre des Ennemis, à qui il aura affaire, afin qu'il n'entreprenne rien audeſſus de ſes forces; car l'on peut donner quelque choſe au hazard, mais non pas s'expoſer comme un fou à une défaite aſſûrée. Secondement, ſi le poſte qu'on lui a confié, eſt d'une grande conſéquence; car ſi ſa perte entraîne après ſoi de fâheuſes ſuites, on doit bien plus hazarder pour le conſerver, que s'il n'étoit d'aucune conſidération.

Je croi auſſi qu'un Officier ſe trouvant dans une place aſſiégée, & où le Gouverneur demande à ſe rendre, pour refuſer de ſigner la Capitulation, s'il la croid honteuſe; mais cela eſt différent de ce que j'ai raporté ci-deſſus, & ce n'eſt pas alors une deſobéïſſance; car la place n'étant plus au Roy, au moyen de la Capitulation que le Gouverneur a ſignée, il eſt loiſible à un chacun, d'aprouver ou deſaprouver ce que le Gouverneur a fait; d'autant plus qu'il y a une peine pour ceux qui refuſent de ſigner les Capitulations, les Ennemis les faiſant Priſonniers de Guerre. Mais j'aimerois mieux hazarder ma liberté, que

ſi l'on diſoit de moi, que j'euſſe manqué à mon honneur. Auſſi le Maréchal de Schomberg loüa beaucoup un Capitaine d'Infanterie, dont je ne me ſouviens pas du nom, qui ne voulut point ſigner la Capitulation de la reddition de Bellegrade, en 1674.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

De la peine qu'encourent, ceux qui refuſent d'obéir à leurs Officiers.

APrès avoir dit la néceſſité qu'il y a d'obéir à ſes Officiers, il n'eſt pas hors de propos de toucher un mot de la punition qui eſt ordonnée à ceux qui y contreviennent. A l'égard des Cavaliers & des Soldats, c'eſt un crime capital, qui eſt tantôt puni par la mort, tantôt en les dégradans des Armes, & quelquesfois en leur coupant le poing, ſelon que le cas y échet. Par éxemple, un Cavalier ou un Soldat qui mettra l'épée à la main contre ſon Officier, on lui coupera la main avec laquelle il a fait le crime, afin qu'il n'y retombe de ſa vie; on le dégrade auſſi en même tems des Armes, puis on le renvoye ainſi eſtropié & malheureux; & c'eſt ce qui fait qu'on en void tant qui font pitié à ceux qui ignorent leur deſtinée, ſe laiſſant prévenir, qu'ils ont perdu la main dans quelque

occaſion ; on les punit auſſi de mort pour le même crime , mais c'eſt quand ils ont tué ou bleſſé leur Officier , car ſans cela , on ſe contente de leur couper le poing. On les dégrade des Armes lorſqu'ils ſe ſont mutinez , mais lorſque la ſédition eſt grande, & qu'elle tire à conſéquence , il n'y a point de miſéricorde pour eux à eſpérer , & le Conſeil de Guerre les condamne à la mort. Il faut être ſept pour juger un Soldat , outre le Major du Régiment , qui eſt comme un Procureur Général , donnant ſes Concluſions après avoir informé à charge & à décharge ; il n'y a que les Capitaines qui entrent dans le Conſeil de Guerre, & ſi l'on eſt en lieu où il y ait des Meſtres de Camp, ils y entrent préférablement aux Capitaines ; le Préſident du Conſeil de Guerre ſigne la Sentence, & quand il l'a ſignée , on la porte au Général de la Cavalerie , ſi c'eſt un Cavalier , ou au Commandant de l'Infanterie , ſi c'eſt un Soldat , pour voir s'il n'y trouve rien à redire , cela s'entend lorſque l'on eſt à l'Armée , où il y a un Général de la Cavalerie , & un Commandant de l'Infanterie. Je n'ai jamais vû rendre d'injuſtice dans le Conſeil de Guerre , qu'une ſeule fois , mais il y al-

loit de l'intéreſt de tous les Officiers de l'Armée, ce qui fit qu'on ſacrifia un malheureux ; dautant plus qu'on ne le condamnoit pas à la mort. Un Régiment avoit eû d'aſſez bons quartiers d'Hyver, & en avoit beaucoup tiré, tant pour les places des Officiers, que pour celles des Cavaliers, ſans néanmoins en faire aucune part à ceux-ci. Les Cavaliers voulant qu'on leur en fît part, la demandérent d'abord avec ſoûmiſſion, mais voyant qu'on ſe mocquoit d'eux, ils ſe mutinérent, & un d'eux ſe chargea de porter la parole pour tous, au Général, afin qu'il leur rendît Juſtice ; En effet, dès qu'on fut à l'Armée, il fut à ſa Tente dans ce deſſein, mais le Colonel du Régiment l'y rencontrant malheureuſement pour lui, l'en écarta avec aſſez d'adreſſe, ſous promeſſe de lui donner contentement. Cependant ils ne furent pas à cent pas du Quartier du Roy, que le Colonel le fit arrêter, & conduire à l'Etandard ; il fit enſuite ſa plainte contre lui, & l'ayant fait mettre au Conſeil de Guerre, comme un ſéditieux & un porteur de parole, il fut dégradé des Armes & condamné à une priſon de dix-huit mois.

C'eſt la ſeule fois, comme j'ai dit,

que j'ai vû le Conſeil de Guerre ſe relâcher de rendre Juſtice ; mais tous les Officiers de l'Armée euſſent été ſujets à reſtitution, ſi l'on eût eû égard aux plaintes de ce Cavalier, ainſi il n'y en eût point qui ne ſolicitât contre lui, afin que ſa punition impoſât ſilence aux autres. Dans les autres rencontres, j'ai vû rendre autant de Juſtice qu'on en ſçauroit attendre des meilleurs Juges : On y lit les Ordonnances du Roy à l'Accuſé, on lui demande s'il n'en a pas eû connoiſſance avant que de commettre ſon crime, & on le juge après cela, l'on s'y peut relâcher de la rigueur des Ordonnances, & je l'ai vû pratiquer à l'égard d'un Déſerteur, parce que ce pauvre homme fit connoître qu'on l'avoit fait marcher par force, & que ſans cela, il n'auroit jamais été à l'Armée. J'ai vû auſſi des Conſeils de Guerre, où l'on éxerçoit une grande ſévérité, & un entr'autres, où un Garde du Corps pour avoir déſerté, fut condamné à périr ſous le bâton. On vouloit donner éxemple par-là à toute la Maiſon du Roy, afin que la crainte de l'infamie, la retint dans le devoir. Ce Garde ne fut pas pris, mais je ſçai bien qu'on envoya ſon portrait à tous les Prevôts des Maréchaux

chaux pour tâcher de s'en saisir, & que s'il fût tombé entre leurs mains, on eût éxécuté la Sentence ; Autrefois les Officiers avoient pouvoir de vie & de mort sur les Soldats, pour quelque cause que ce fût, & ce n'est que depuis viron trente-cinq ans que les Officiers de Justice en connoissent, quand ils ont volé ou fait quelqu'autre crime qui regarde le Public. Néanmoins par l'Ordonnance qui leur attribuë ce pouvoir, le Roy a déclaré qu'il n'entendoit point toucher aux Priviléges, qu'il avoit accordez aux Troupes étrangeres ; si-bien que ce sont encore leurs Officiers qui les jugent, pour quelque crime que ce soit. Cependant les Criminels n'en ont pas meilleur marché pour cela, le Conseil de Guerre est aussi rigoureux qu'une Justice réglée, & sur tout parmi les Suisses, dont je raporterai ici un éxemple, duquel j'ai été témoin moi-même, en 1673. si je m'en souviens bien, il y avoit un Régiment Suisse en Garnison à Ath, un Soldat de ce Régiment étant sorti de la Ville, & ayant trouvé une fille à la Campagne, la viola, & aussi tranquille que s'il n'eût pas commis une action si épouventable, s'en revint le soir. Cette fille toute éplorée, accourut à la mai-

ſon de ſon Pere, à qui elle fit le triſte recit de ce qui lui étoit arrivé ; ce Pere affligé au dernier point, partit au même tems de ſon Vilage, pour aller à Ath ; & demandant une Audience particuliere à Monſieur de Nancré, qui pour lors en étoit Gouverneur, lui conta la violence du Soldat, & le pria de lui en faire juſtice ; Monſieur de Nancré envoya quérir auſſi-tôt le Commandant du Régiment, & lui ayant dit qu'il lui faloit trouver ce Soldat ; il donna ordre qu'il fît mettre le lendemain le Régiment en bataille, ſous prétexte de Revûë, & menant lui-même la fille de rang en rang juſques à ce qu'elle eût reconnu le Criminel, il le fit prendre & le remit entre les mains de ſes Officiers pour en faire juſtice. Les Suiſſes s'aſſemblérent en même tems, & ayant interrogé le coupable, qui fut bien-tôt convaincu de ce dont on l'accuſoit, ils le condamnérent à être enterré tout vif, juſqu'à la Ceinture, les deux mains liées, derriere le dos, & que la fille elle-même pour venger ſon honneur, le tuëroit à coups de Poignard ; d'abord que la Sentence fut donnée, les Suiſſes la furent porter à Monſieur de Nancré, pour ſçavoir s'il n'étoit pas content de

leur Juſtice ; mais outre qu'il la trouva extrêmement ſévére, la fille ne voulut point poignarder ce miſérable ; deſorte qu'ils furent obligez d'adoucir la Sentence, ils changérent dont ſa punition, & le condamnérent à être pendu, ſuplice des plus infames parmi eux. Au reſte, il arriva que comme on éxécutoit ce Criminel, la Potence tomba, qu'il n'étoit encore qu'à demi étranglé, ce qui fit que tout le monde cria grace, comme ſi l'on eût voulu dire, que cet accident n'étoit pas arrivé pour rien, mais les Officiers Suiſſes dont le Régiment étoit en bataille, ne voulant point permettre qu'un crime de cette nature demeurât impuni, commandérent à l'Exécuteur d'achever ſon ouvrage, & comme il lui eût fallu trop de tems pour redreſſer la Potence, & pour y faire remonter ce miſérable, il attacha un gros clou à la tête du Cheval de bois, où il acheva de l'étrangler.

Mais pour ne pas faire une plus longue digreſſion, je dirai, que les Ordonnances ſont auſſi rigoureuſes contre les Officiers, qui manquent à l'obéïſſance & au reſpect qu'ils doivent à leurs Commandans, que contre les Soldats. Que ſi néanmoins on s'étonne, qu'on en fai-

Digitized by Google

ſe moins mourir des uns que des autres, il eſt aiſé d'en rendre raiſon ; les Officiers ſont moins yvrognes que les Soldats, & ſans le vin, ceux-ci ne feroient pas tant de deſordre. Une marque, qu'il n'y a que la débauche qui les perd, c'eſt qu'à l'Armée on n'entend preſque point parler de leurs ſottiſes, parce qu'ils n'y ont pas toutes choſes en abondance, mais dès qu'ils ſont en Quartier d'Hyver, on a toutes les peines du monde à les contenir. Cependant il n'eſt pas hors d'exemple qu'on ait fait mourir des Officiers. Pour avoir deſobéï, ceux qui ſe ſoûlevérent dans Tréves, contre le Maréchal de Créqui, furent condamnez à mort. On en dégrade auſſi des Armes, lorſqu'ils manquent au reſpect qu'ils doivent, ou qu'ils enfraignent les Ordonnances. Le Mouſquetaire qui écrivit un Billet au Duc de Duras, pour ſe battre contre lui, fut condamné à cette infamie, non pas pour avoir formé le deſſein d'un Düel, car il auroit été digne de mort par-là, mais pour avoir oſé s'attaquer à ſon Général. Il a été réhabilité depuis, & je l'ai vû ſervir dans le Régiment de Dragons de Teſſé, où il étoit Lieutenant de la Compagnie de Montécu. Ces ſortes de punitions ne s'é-

xércent que rarement contre les Officiers, parce qu'il eſt à préſumer qu'ils n'en donnent pas le ſujet, mais ſur la moindre plainte que l'on fait contr'eux, le Roy les caſſe, le Capitaine a pouvoir auſſi d'interdire ſes Subalternes, comme j'ai dit ci-devant, s'ils lui deſobéïſſent en la moindre choſe, & cela ſe fait ſans beaucoup de miſtére. Il n'a qu'à commander aux Cavaliers & aux Soldats de ſa Compagnie, de ne les plus reconnoître; & cela eſt ſi fort, que le Général lui-même ne ſçauroit lever l'interdiction. Il faut que celui qui eſt interdit s'en aille à la Cour, & il n'y a que le Roy qui le puiſſe remettre. J'ai vû mille éxemples de tout cela, & un entr'autres en la perſonne d'un Gentilhomme nommé Créve-cœur de la Maiſon de Gouffier, mais le crédit de tous ſes parens & de ſes amis ne lui ſervirent de rien, & il fut obligé de s'en venir en Cour, où il n'eût pas lieu d'être plus content, ſon Capitaine ayant fait connoître que ſa conduite étoit ſi méchante, que le Roy lui fit commandement de ſe retirer; cette affaire coûta néanmoins la vie à ſon Capitaine, parce que Créve-cœur l'ayant rencontré quelque tems après ſur le Pont-neuf, il lui fit tirer l'épée, & le tua tout roide.

J'ai parlé ci-deſſus des Officiers & des Soldats qu'on dégradoit, mais comme je n'ai pas dit quelles formalitez on obſervoit pour cela, je l'expliquerai ici, prémierement, il faut qu'on ait été jugé par le Conſeil de Guerre, après quoi on fait venir le Criminel devant ſon Régiment qui eſt ſous les Armes, le Criminel a le chapeau ſur la tête, & l'épée au côté; mais liée d'une façon, que quand il la voudroit tirer, il ne ſeroit pas en ſon pouvoir, on lui lit alors ſa Sentence, & quand on eſt à l'endroit où il eſt fait mention de ſa condamnation, on lui jette ſon chapeau à terre, & on lui ôte ſon épée, non pas de la façon que chacun ôte la ſienne, en faiſant paſſer ſon baudrier par deſſus ſa tête, mais en le faiſant deſcendre le long des rains pour paſſer par deſſous les pieds, & puis quand cela eſt fait, on lui donne trois coups de pelle ſur le cul, & voilà toute la cérémonie.

Je finirai ce chapitre par un éxemple que j'ai vû arriver dans la Maiſon du Roy, & qui eſt une preuve aſſez autentique, de la déférence qu'on eſt obligé d'avoir pour ſes Supérieurs. Un Gentilhomme de Normandie étant charché de pluſieurs enfans, en envoya

deux pour ſervir dans les Gardes du Roy, & les adreſſa à Monſieur de Lignéri, qui étoit alors Exemt, & depuis fait Lieutenant des Gardes du Corps. Le Pere de Monſieur de Lignéri étoit des amis & des voiſins de ce Gentilhomme, auſſi Monſieur de Lignéri leur fit beaucoup d'accüeil, & les ayant preſentez au Capitaine des Gardes, leur fit donner la Bandouliere ; à quelque tems delà, le Pere de Lignéri eût quelque quérelle pour la Chaſſe avec le Pere de ces deux Gardes, & celui-ci l'ayant mandé à ſes Enfans, ils commencérent à en uſer avec Monſieur de Lignéri, comme s'ils lui euſſent été égaux. En effet, étant un jour en Garniſon auprès de Paris, il y en eût un qui paſſa devant lui ſans lui ôter le chapeau, ce qui obligea Monſieur de Lignéri d'aller à lui, & de lui prendre ſon chapeau qu'il jetta à terre, l'avertiſſant de ne plus manquer au reſpect qu'il lui devoit ; le Garde quoique beaucoup glorieux de ſon naturel n'oſa rien dire, parce qu'il y avoit pluſieurs de ſes Camarades dans la ruë, mais en gardant le reſſentiment dans le cœur, il demanda ſon congé quelque tems après pour être en état de ſe vanger : comme on ſe douta de ſon deſſein,

on proposa alors de le mettre dans le Conseil de Guerre, & si Lignéri n'eût prié pour lui, le Garde couroit risque de servir d'éxemple à toute la Maison du Roy. Cependant n'en étant pas devenu plus sage, il attaque Lignéri vers la ruë saint Honoré, étant tous deux à Cheval, & le blessa d'un coup de Pistolet. La chose étant raportée au Roy, il envoya au même tems ordre au Lieutenant Criminel de procéder contre lui, à la derniere rigueur, & de le faire prendre à quelque prix que ce fût; tellement que le Garde sçachant la colére où étoit le Roy, se sauva promptement en Angleterre; cela n'empêcha pas cependant que le Lieutenant Criminel ne le poursuît.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

Qu'on doit avoir du reſpect, quand on eſt chez les Généraux, & prendre garde à ne point avoir d'emportement.

L'Exemple que je viens de raporter en parlant de Lignéri, fait aſſez voir combien il eſt dangereux de manquer de reſpect pour ſes Officiers, mais je paſſerai plus avant dans ce chapitre, où je ferai connoître qu'on eſt même obligé d'avoir de grands égards, quand on eſt chez eux, & particulierement chez des Officiers Généraux, quoiqu'ils ſoient abſens ; au commencement que je fus à la Guerre, je ne pouvois me mettre cela en tête, m'imaginant qu'il n'y avoit que chez le Roy & chez les Princes du Sang, qu'on dût uſer de tant de précaution. Mais j'en fûs bien-tôt deſabuſé ; car je vis tant de Gens punis pour avoir été comme moi dans l'erreur, que je réſolus de n'y pas demeurer davantage. Le prémier éxemple dont

jûs à profiter, fut celui que me donna un Capitaine dans le Régiment de Saint Lieu, lequel joüant chez ſon Colonel, prit, dans l'empreſſement où il étoit d'empoigner ſon argent, un flambeau qu'il jetta contre un miroir, qui fut rompu en mille piéces. Monſieur de S. Lieu entra ſur ces entre-faites, & lui demandant chez qui il penſoit être, celui-ci lui répondit bruſquement que s'il étoit ſi fâché de ſon miroir, il étoit prêt de lui payer, ce qui ſcandaliſa tellement Monſieur de S. Lieu, qu'il s'en plaignit à l'heure même, & le Capitaine eût ordre de tenir les arrêts pendant quinze jours.

S. Simon Colonel de Cavalerie, de même Maiſon que le Duc de S. Simon, brave homme, & de qui l'on faiſoit cas dans l'Armée, étant dans la Salle de Monſieur de Montbron, avec pluſieurs Officiers, s'imagina que Bruſart Colonel de Dragons, qui étoit d'un autre côté de la Salle, parloit mal de lui, ce qui le fit emporter tout d'un coup juſqu'à lui faire des menaces. Bruſart qui ne lui cédoit, ni en courage, ni peut-être en promptitude, ſe mit auſſi-tôt en état de lui faire voir qu'il ne le craignoit point, & ſans des Officiers qui les em-

Digitized by Google

pêchérent d'en venir plus avant, ils ſe ſeroient tuez l'un ou l'autre. Le bruit qu'ils avoient fait ayant obligé Monſieur de Montbron de ſortir de ſon Cabinet, ils voulurent lui conter leurs raiſons, mais ne les écoutant ni l'un ni l'autre, il les envoya tous deux en priſon, leur diſant, que quand il les auroit punis de la faute, qu'ils avoient faite de ſe quéreller dans ſa Maiſon, il s'informeroit qui étoit celui qui avoit tort pour rendre juſtice à celui qui ne l'avoit pas. Il faut qu'un Officier ait la diſcrétion de ſonger où il eſt, & s'il a l'ambition de devenir quelque choſe, il n'aura point de peine à rendre aux autres ce qu'il ſera bien aiſe qu'on lui rende, s'il eſt jamais en leur place. Ce n'eſt pas qu'il n'y ait de fâcheuſes conjonctures, & où une perſonne ſe trouve fort embaraſſée ; il eſt difficile ; par éxemple, dans quelque endroit qu'on ſe rencontre, de ſouffrir qu'un autre nous inſulte, ou tienne des diſcours à nôtre deſavantage. Buſca qui étoit Lieutenant des Gardes du Corps, mit l'épée à la main chez le Roy, & bleſſa même ſon Officier qui lui avoit donné un ſoufflet. Il eſt vrai qu'il fut obligé de ſe ſauver en Angleterre, où il a demeuré

quelque tems, mais enfin, il a été rappellé de ſon éxil, & quelque faute qu'il eût faite, cela ne l'a pas empêché de parvenir aux grandes Charges. Cela nous montre donc qu'on peut quelquesfois s'éloigner des régles : Cependant je ne conſeillerai jamais à perſonne, de prendre éxemple là-deſſus ; dautant plus que quand même il arriveroit à quelqu'un de nous faire inſulte, le Roy a pourvû ſuffiſamment par ſes Ordonnances, à réparer nôtre honneur. Je ſçai bien que ce n'eſt qu'avec peine qu'on ſouffre quelqu'injure, & que nôtre naturel nous porte à repouſſer la violence par un autre violence, mais enfin, quand on conſidére que c'eſt la volonté du Roy, & que d'ailleurs, il n'y va point de nôtre honneur, je ne voi pas pourquoi l'on doive faire une ſi grande difficulté d'obéir. Un Lieutenant aux Gardes dont le nom doit être ſçû de toute la poſterité, donna là-deſſus un grand éxemple de ſageſſe & de modération : il avoit été envoyé en Garniſon à l'Iſle, peu de tems après la priſe de cette Place, & comme il marchoit dans la Ville à la tête de ſa Compagnie, ayant eû beſoin d'une Plume & d'Encre pour donner quelqu'ordre à un Sergent, il fit faire alte & en-

tra dans la Boutique d'un Boulenger, à qui il en demanda civilement, mais celui-ci brutal au delà de tout ce qu'on ſçauroit dire, & de tout ce qu'on ſçauroit penſer, lui répondit inſolemment, que quand il en auroit, il ne lui en donneroit pas ; & comme le Lieutenant lui eût voulu dire quelque choſe pour lui remontrer qu'il ne devoit pas parler de la ſorte, l'autre lui donna un ſouflet, & les Soldats ne virent plûtôt ſon inſolence, que ceux qui avoient des hallebardes ſe mirent en devoir de les lui enfoncer dans le ventre, & les Mouſquetaires qui étoient à portée, compaſſérent leur méches pour tirer ſur lui, mais le Lieutenant conſidérant qu'il étoit dans cette Ville nouvellement ſoûmiſe, & où le Roy avoit ordonné de ménager les habitans, empêcha les Soldats de rien faire, & leur commandant au même tems de marcher, il demeura ſur la porte de la Boutique, juſqu'à ce que toute la Compagnie eût défilé, afin que la queuë ne lui fit rien, ce qui ſeroit peut-être arrivé s'il s'étoit mis à la tête. La choſe ne manqua pas d'être mandée au Roy, & le Roi la trouva ſi belle, qu'il donna à ce Lieutenant, la prémiere Compagnie aux Gardes qui vint à vâ-

quer. Il faut donc conclure que le plus ſeur eſt de faire toûjours ce qu'on doit, & puiſque nôtre devoir nous oblige de nous contenir, ne devons-nous pas aporter tout ce qui eſt en nôtre pouvoir, pour qu'on n'ait point de ſujet de ſe plaindre de nous. Mais pour revenir à mon ſujet, je dis donc que nous devons ſur tout, nous montrer ſages, quand nous ſommes chez les Généraux ; car outre les éxemples que j'en ai raportez ci-deſſus, j'en raporterois encor beaucoup d'autres, s'il en étoit beſoin. Il en eſt de même dans le Quartier du Roy, car c'eſt proprement la maiſon du Général, & il me ſouvient à propos de cela d'une choſe que j'ai vû arriver en l'année 1676. Le Marquis de.... ayant gagné cinq cens écus au Marquis de Feuquieres, & ayant de la peine à en être payé, s'en alla à ſa Tente qui étoit proche de celle du Duc de Luxembourg Général de l'Armée, où après avoir fait grand bruit, il ſe mit en état d'emmener ſes Chevaux, le Duc de Luxembourg étant averti du deſordre, commanda qu'on fit venir le Marquis de.... & lui ayant demandé s'il ne ſçavoit pas qu'il étoit dans le Quartier du Roy, le Marquis de.... lui répondit qu'il le ſçavoit bien : pour

Digitized by Google

vous aprendre donc une autre fois, lui repliqua le Duc de Luxembourg, que le Quartier du Roy, eſt un endroit ſacré, comme le Louvre, vous irez en priſon ; & ſur l'heure même il l'y envoya : & quand il l'eût ainſi puni de ſa faute, il prît connoiſſance de l'affaire qu'il avoit avec le Marquis de Feuquieres, & obligea celui-ci à le payer.

CHAPITRE X.

De la rigueur des Ordonnances, & de la peine qu'encourent ceux qui les enfraignent.

IL y a plusieurs motifs qui porte les hommes à suivre le métier des Armes, les Grands ne le suivent ordinairement que pour acquérir de la gloire ; car étant nez dans l'opulence, il n'ont rien à souhaiter que de la réputation ; pour ce qui est des autres, comme ils n'ont pas tant lieu de se loüer de la fortune, ils cherchent souvent à s'avancer, & si on leur ôtoit l'espérance, peut-être seroient-ils meilleurs ménagers de leur vie. Cependant quoique le motif qui fait agir les uns, soit plus noble que celui qui fait agir les autres, ils sont néanmoins tous dignes de loüange, parce qu'ils suivent tous le chemin de la vertu. Ces deux sortes de Personnes sont aussi tres-utiles au service de l'Etat, parce qu'ils prodiguent leur sang pour sa gloire. Mais il y en a d'autres, qui au lieu de re-

Digitized by Google

chercher à faire fortune par les belles voyes, ne cherchent qu'à s'avancer à quelque prix que ce ſoit ; c'eſt pourquoi ils rapinent ſur toutes choſes, & après avoir ſuccé le ſang du peuple dans les Garniſons, ils tâchent encore de voler le Roy, quand ils ſont à l'Armée, rempliſſant leurs Compagnie de Paſſe-Volans, le jour des revûës. Cependant un Général ſe trouve trompé par-là, quand il s'agit de donner Bataille, trouvant ſon Armée bien moins forte qu'il n'avoit crû. De tout tems il y a eû des loix tres-rigoureuſes contre les Paſſe-Volans & contre les Capitaines qui en mettoient dans leurs Compagnies ; mais l'intelligence qu'il y avoit ſouvent entre les Officiers & les Commiſſaires, les rendoit inutiles. Cet abus s'étoit ſi fort introduit, qu'il faloit toute l'autorité du Roy, & toute la vigilance de Monſieur de Louvois, pour y aporter reméde, Sa Majeſté fit de nouvelles Ordonnances contre les Paſſe-Volans, & afin qu'ils fuſſent retenus par la crainte de l'infamie, il voulut qu'ils euſſent la Fleur de lys ſur la jouë, & ordonna en même tems, que les Capitaines ſeroient caſſez ſans miſéricorde. Or ces Ordonnances s'éxécutent à la derniere rigueur,

& il faut avoir perdu le jugement, quand il a l'apetit de la ſolde de deux ou trois Soldats, on riſque ſon honneur & ſa fortune. Car pour peu qu'on veüille raiſonner, il n'eſt pas difficile de comprendre, qu'on ne ſçauroit faire long-tems ce métier ſans être pris ſur le fait : Un homme qui a commis une méchante action, & qui ſçait que ſon crime eſt connu d'un autre, ne dort point dans la crainte où il eſt, qu'il ne l'aille accuſer, & comment un homme peut-il demeurer en repos, ayant tout autant de témoins contre lui qu'il a de Soldats dans ſa Compagnie ; ne ſçait-il pas qu'il n'y en a pas un dont il ne doive ſe défier, & que pour avoir leur Congé & la récompenſe que le Roy donne aux Dénonciateurs, il s'en trouvera quelqu'un qui l'accuſera lorſqu'il y penſera le moins. Mais quand même un Capitaine n'auroit rien à apréhender de ce côté-là, ce qui eſt néanmoins fort à craindre, il me ſemble que la crainte de paſſer pour méchant Officier, le dévroit obliger à faire une bonne Compagnie, car il ne faut pas qu'il ſe flâte qu'il puiſſe cacher longtems ſa tromperie, quand même il auroit du bonheur dans les Revûës. En effet, lorſque l'Armée eſt en marche,

Digitized by Google

qu'eſt-ce qui peut empêcher qu'un Général ne s'aperçoive de la foibleſſe d'une Compagnie ; n'y a-t'il pas mille occaſions où il s'arrête, & où il la peut voir défiler. On n'a point alors de Paſſe-Volans à lui faire voir, & quelle excuſe lui donner quand il fera des reproches. En vérité, je ne ſçai comment un Officier qui a un peu d'honneur, peut chercher des voyes ſi honteuſes pour s'enrichir. Il y en a d'autres qui ſont plus glorieuſes, & un homme de bon ſens, ne lui conſeillera jamais de rechercher celles où il y a plus à perdre qu'à gagner. D'ailleurs, j'en ai vû arriver tant d'accidens, qu'on ne ſçauroit trop y prendre garde.

Si je voulois, j'aurois milles éxemples, pour prouver ce que je viens de dire ; mais je me contenterai d'en raporter deux, qui feront voir que perſonne ne ſçauroit ſe ſauver de la rigueur des Ordonnances. Après la Campagne de Maëſtricht, le Régiment Commiſſaire ayant été envoyé en Garniſon à l'Iſle, le Maréchal des Logis de la Meſtre de Camp crût faire plaiſir à Monſieur de la Cardonniere qui en étoit Colonel, de faire paſſer ſa Compagnie la plus forte qu'il pourroit, deſorte qu'à

la prémiere Revûë, il prît trois de ſes Valets, qu'il fit entrer dans les rangs. Un Cavalier de la même Compagnie, qui attendoit peut-être depuis long-tems une ſemblable occaſion pour avoir ſon Congé, que Monſieur de la Cardonniere lui avoit refuſé pluſieurs fois, les dénonça au même tems au Commiſſaire, & ces Valets n'en pouvant diſconvenir, furent envoyez en priſon. Le Commiſſaire auſſi-tôt en écrivit en Cour, & il reçût ordre du Roy, de s'enquérir, ſi Monſieur de la Cardonniere n'avoit point contribué à ce qu'ils avoient fait, & en cas que cela fût, d'en donner avis inceſſamment, Monſieur de la Cardonniere n'étoit point alors à l'Iſle heureuſement pour lui, ainſi il ne lui fut pas difficile de faire entendre que la choſe s'étoit faite ſans ſa participation, cependant il n'oſa parler en faveur de ſon Maréchal des Logis, ni demander grace pour ſes Valets. Le prémier fut caſſé après une longue priſon, & les autres eurent la Fleur de lys ſur la jouë, quoique Monſieur de la Cardonniere fît agir ſous main tous ſes amis, pour les ſauver.

L'éxemple ſuivant, eſt encore arrivé à un Officier de Conſidération, & a quel-

que choſe de ſi particulier, que je ne doute point que tout le monde n'en ſoit ſurpris. Monſieur de Lucinge, Brigadier de Cavalerie, & Colonel du Régiment Royal de Piémont, étoit en Garniſon à Doüai, lorſqu'un Cavalier de ſon Régiment, dans une Revûë qui ſe faiſoit aux Portes de la Ville, ſortit des rangs pour dénoncer un Paſſe-Volant qui étoit dans la Compagnie de.... Le Commiſſaire qui étoit des amis de Monſieur de Lucinge & de.... étant bien aiſe de les obliger tous deux, ne fit pas ſemblant d'entendre le Cavalier, & donna le tems au Maréchal des Logis, de la Compagnie de tirer des rangs ce Paſſe-Volant pour le mettre à la queuë de l'Eſcadron, ce qui étoit permis, parce qu'en avertiſſant le Commiſſaire que c'étoit un Valet qui faiſoit le Service comme les Cavaliers, il ne tenoit qu'à lui de le paſſer, ſi la phantaiſie lui en prenoit, ſinon, cela ne tiroit à aucune conſéquence. Ce Cavalier pourſuivoit toûjours le Commiſſaire pour lui faire tourner la tête, & celui-ci croyant que.... auroit eû aſſez de tems pour tirer ſon Valet des rangs, dit au Dénonciateur, qui lui demandoit ſon Congé, & les cent écus pour ſa récompenſe que

le Roy donne à ceux qui dénoncent les Paſſe-Volans. Qu'il n'avoit qu'à lui montrer celui qu'il accuſoit, & qu'enſuite il lui rendroit juſtice : Alors le Cavalier voulut conduire le Commiſſaire où il avoit laiſſé le Paſſe-Volant, mais ſa confuſion fut extrême, quand il s'aperçût qu'on l'avoit tiré des rangs, & qu'il étoit à la place où l'on fait mettre les Valets qu'on eſpéroit faire paſſer en Revûë, il voulut dire alors quelque choſe au Commiſſaire pour ſa juſtification ; mais le Commiſſaire étant le prémier à l'accabler de reproches, fit naître l'envie à tous les Capitaines du Régiment de le maltraiter ſi fort, que tous les autres Cavaliers priſſent éxemple ſur lui, ils donnérent donc ordre au Maréchal des Logis de Grimaldi, & à deux Cavaliers en qui ils ſe confioient le plus, de le faire ſortir des rangs, dès que la Revûë ſeroit faite, & de le mettre en un état, qu'il ſe reſſouvint toute ſa vie de cette journée. Monſieur de Lucinge donna les mains lui-même à ce châtiment, ſi-bien que quand le Régiment commença à défiler, le Maréchal des Logis pour s'aquiter de ſa Commiſſion, fit ſortir des rangs ce miſérable, & lui ayant fait mettre pied à terre, lui coupa une oreil-

Digitized by Google

le après lui avoir donné cent coups de bâton.

Ce pauvre malheureux ſe retira à Arras où il ſe fit panſer, & ayant conté ſon infortune à quelques Cavaliers de la Garniſon, il y en eût quelques-uns qui lui conſeillérent d'aller ſe jetter aux pieds du Roy, & pour lui donner moyen de faire le voyage, ils bourſillérent entr'eux & firent juſqu'à une piſtole. Etant arrivé à S. Germain, il prît ſi bien ſon tems qu'il parla au Roy, & après lui avoir dit, qu'il y avoit déja long-tems qu'il étoit à ſon Service, il lui conta ſon infortune, dont le Roy parût touché. Mais ce Prince ne faiſant les choſes qu'avec ſageſſe, ne lui voulut rien promettre, qu'il ne ſe fût informé auparavant ſi la choſe s'étoit paſſée de la maniére qu'il venoit de la lui dire; c'eſt pourquoi il donna ordre à Monſieur de Louvois d'en écrire inceſſamment, & cependant de faire donner la ſubſiſtance à ce Cavalier, afin que la miſére ne l'obligeât pas à s'en retourner ſi-tôt, Monſieur de Louvois s'étant acquité de ce que le Roy lui avoit commandé, & ayant apris de bonne part que le Cavalier n'avoit rien augmenté ni diminué au recit qu'il avoit fait, en fit ſon raport

au Roy, & ce Prince auſſi juſte que magnanime, ordonna au même tems qu'on aſſemblât le Conſeil de Guerre, à qui il ordonna de n'avoir nulle conſidération, ni pour Monſieur de Lucinge, ni pour perſonne, mais de rendre à ce malheureux, toute la juſtice qu'il devoit attendre d'honnêtes gens. Le Conſeil de Guerre étant aſſemblé y procéda ſelon la volonté du Roy, & après avoir éxaminé murement les choſes ; il rendit ſa Sentence, par laquelle le Maréchal des Logis qui avoit coupé l'oreille du Cavalier, fut condamné aux Galéres, & les Capitaines du Régiment, à ſix mille livres d'amende à ſon profit, payables ſur le champ, & outre cela à le faire eſcorter à leurs dépens juſques en Piémont, & de répondre corps pour corps de ſa perſonne, juſqu'à ce qu'il fût arrivé dans ſa maiſon. Le Roy aprouva cette Sentence, mais voulant montrer à toutes ces Troupes, que c'étoit aux Colonels, à tenir la main à ce que ſes Ordonnances fuſſent éxécutées, il renvoya Mr de Lucinge en Piémont, & ſon Régiment fut donné à un autre.

Si je n'avois dit que je me contenterois de ces deux éxemples pour prouver ce que je viens de dire, j'en raporterois encore

encore deux qui viennent d'arriver tout nouvellement ; l'un à Calais, l'autre à Dunquerque. Mais comme ma parole m'engage, & que d'ailleurs, cela n'eſt que trop ſuffiſant pour nous inſtruire ; je me contenterai de dire en paſſant, que ſi Mendoſſe qui commandoit un Bataillon de Normandie, eût bien ſongé à ce qu'il faiſoit, il n'auroit pas perdu la récompenſe qu'il devoit eſpérer, de vingt années de Service, & que .... Le Commiſſaire n'auroit pas été condamné à être mis au Pilori, pour être convaincu d'avoir prévariqué à ſon devoir. S. Lo, & Ardican ſeroient de même encore à Calais, celui-ci Aide-Major, celui-là Major de la Place, ſi pour quelque choſe qui n'en valoit pas la peine, ils ne s'étoient fait caſſer l'un & l'autre : l'intelligence qu'ils avoient avec quelques Capitaines Suiſſes, à qui ils donnoient, lorſqu'il étoit queſtion de paſſer en Revûë, des Certificats du détachement qu'ils avoient fait de quelques Soldats de leur Compagnie, en fut le ſujet, ce qui étoit contre la vérité, ne faiſant cela que pour partager avec ces Capitaines, le profit qui en pouvoit revenir.

Je parlerai encore dans ce chapitre ; des Ordonnances que font les Généraux

lorſqu'ils ſont à l'Armée, & de leur ſévérité à les faire obſerver, cela s'apelle ordinairement un Ban. Ils avertiſſent de ces Bans quand ils donnent l'Ordre, après quoi chaque Aide-Major les fait ſçavoir à ſon Régiment, afin qu'il les obſerve. Or il n'y a pas moins de danger à enfraindre les Bans, qu'à enfraindre les Ordonnances du Roy, même, on peut dire que la juſtice qu'en fait le Général, eſt bien plus promte & bien plus ſévére; car ſans s'amuſer à faire aſſembler le Conſeil de Guerre pour juger celui qui a manqué, il le fait pendre ſur le champ, ces Bans ſe font pour bien des choſes; par éxemple, pour ne point piller dans un Païs qui paye contribution, pour ne point dévaliſer ceux qui aportent des vivres au Camp, pour ne point mettre le feu dans quelqu'endroit, & quelquefois pour ne point paſſer les Gardes; ainſi c'eſt un crime capital de ne pas obſerver tous ces Ordres, lorſqu'une fois le Général les ordonnez. J'en ai vû des punitions éxemplaires, même dans des cas où il ſembloit qu'on ne dût pas uſer de tant rigueur. Lorſque Monſieur de Schomberg commandoit l'Armée en Catalogne, les Troupes furent deux jours ſans avoir de pain, ſi-bien que tout le mon-

Digitized by Google

de crioit miſéricorde ; ce Général appréhendant qu'elles ne ſe portaſſent à quelque violence par la néceſſité, fit un Ban, par lequel il deffendit ſous peine de la vie, de piller en aucun endroit, ce qui retint la plûpart ; cependant un Brigadier de la Compagnie de Meſtre de Camp du Régiment de Dragons de Teſſé, ne pouvant plus réſiſter à la faim, trouva un troupeau de Moutons à l'écart, & dans la penſée qu'il ne ſeroit point reconnu, en prît un ; mais comme il s'en revenoit au Camp, il rencontra par malheur, Monſieur de Schomberg, qui lui voyant un Mouton derriere lui, en guiſe de valiſe, commanda au même tems qu'on allât querir le Boureau & qu'on le pendît au prémier Arbre ; Monſieur de Teſſé qui étoit des amis particuliers de Monſieur de Schomberg, étant averti de ce qui ſe paſſoit, accourut promtement pour lui demander la grace de ce Dragon, lui repreſentant qu'il prenoit un intéreſt tout particulier en lui, ſans quoi il ſe donneroit bien de garde de l'importuner, qu'il l'avoit comme forcé de venir à la Guerre, après l'avoir tiré d'entre les bras de ſa Femme, qui avoit été Demoiſelle de ſa Mere, que ſa Mere ne lui pardonne-

roit jamais, s'il ne faiſoit tous ſes efforts pour le tirer du péril où il étoit, qu'il offroit de donner cent Loüis d'or, à celui à qui il avoit pris le Mouton, & que quoique ce fût le payer aſſez cher, il lui auroit encore une extrême obligation. Monſieur de Schomberg écouta le Comte de Teſſé, avec beaucoup de ſang froid, mais il lui répondit encore plus froidement, qu'il étoit fâché de ne lui pouvoir accorder ce qu'il lui demandoit, qu'il vouloit que ſes Ordres fuſſent obſervées ponctuellement, & ſans l'écouter davantage, le Dragon fut pendu au prémier Arbre.

Pendant la Campagne de Holande, le Comte de Chamilli, Lieutenant Général, homme extrêmement éxact, commandoit un Corps aux environs de Maëſtricht, ayant fait un Ban pour la ſureté de ceux qui aportoient des vivres au Camp, un Soldat nonobſtant ſes Ordres, arrêta un Païſan qui avoit du pain dans une hotte, & lui en prît un qui pouvoit valoir deux ſols. Il s'en revint enſuite à ſon Régiment, & trouvant ſon Camarade qui avoit auſſi faim que lui, il lui en donna la moitié, lui contant comment il l'avoit eû. Sur ces entrefaites le Païſan arriva où étoient les deux Soldats, & reconnoiſſant ſon Voleur, il

ſe jetta ſur lui, demandant aux Officiers qu'on lui donnât main-forte, & qu'on lui en fît juſtice, ce qui obligea ces Officiers qui prévoyoient la ſuite de cette affaire, ſi elle venoit à la connoiſſance de Monſieur de Chamilly, de lui offrir un Eſcalin pour ſon pain, qui étoit quatre fois plus qu'il ne pouvoit valoir; mais ce Païſan qui n'étoit pas autrement tendre, refuſa bruſquement leurs offres, & s'en allant de ce pas à la Tente de Monſieur de Chamilly, & lui fit ſa plainte, & ce Général prit la peine lui-même de s'en venir au Régiment, & obligea les Officiers qui avoient fait cacher les deux Soldats, de les lui remettre entre les mains, & les faiſant tirer au Billet, quoiqu'il ſemblât qu'il n'y en eût qu'un qui fût coupable, le ſort tomba ſur le plus innocent, & il fut pendu à la même heure, ſans que Monſieur de Chamilly voulût écouter ſes juſtifications. J'ai conté cette affaire à Monſieur le Prince, & après n'avoir pas aprouvé cette action, comme étant pleine de trop de dureté, il me fit l'honneur de me dire qu'il s'étoit vû une fois dans un grand embarras, au ſujet d'un Soldat qui s'étoit trouvé audelà des Gardes, après la deffenſe qu'il en avoit faite; car ce Sol-

dat lui prouvoit, qu'il y étoit déja quand le Ban s'étoit fait, & qu'ainſi il n'en avoit pû avoir connoiſſance. Monſieur le Prince me dit, dis-je, que pour ne pas faire mourir un innocent, ni auſſi pour ne pas donner de méchant éxemple aux Soldats, qui auroient pû croire qu'il auroit été permis d'enfraindre les Bans, impunément, il s'étoit aviſé de le faire pendre à la brune, par deſſous les aiſſelles, après quoi il l'avoit envoyé à trois lieuës de l'Armée, avec ordre de ne ſe montrer jamais. C'eſt ainſi, ce me ſemble, qu'on en doit uſer, pour accorder la Diſcipline avec la Juſtice; car de croire qu'on peut tout, à cauſe qu'on ne doit comte à perſonne, c'eſt ſe charger mal-à-propos de crime & d'envie.

Les Officiers de même ne ſont pas éxemts de punition lorſqu'ils viennent à enfraindre les Bans qu'a fait un Général. Le Maréchal de Rochefort ayant deffendu de paſſer les Gardes du Camp, envoya le Prevôt avec ſes Archers, pour voltiger autour de l'Armée, avec ordre d'arrêter tous ceux qu'il trouveroit au-delà des Gardes. Parmi les priſonniers qu'il ramena, il ſe rencontra un Lieutenant d'Infanterie, qui ayant un Cheval malade, étoit allé le faire paître

Digitized by Google

dans un Pré, mais Monſieur de Rochefort ne ſe contentant pas de ſes raiſons, commanda au Prevôt de le garder, & faiſant aſſembler le Conſeil de Guerre, il fut caſſé & dégradé des Armes.

Peu de tems après, il ſurvint preſque une pareille affaire à un Colonel d'Infanterie, à qui il coûta bon de s'en vouloir un peu trop faire accroire. Car ayant prétendu que les Gens qui étoient en Charge comme lui, avoient droit de ne pas s'arrêter ſi fort au pied de la lettre, il entreprît de forcer un Capitaine de Cavalerie qui étoit de garde, & qui lui vouloit faire obſerver le Ban; deſorte qu'il mit la main au Piſtolet contre lui. Le Capitaine de ſon côté ſe mit en état de deffenſe, mais le ſort des Armes lui étant contraire, il fut tué tout roide ſur la place. Cette affaire fit grand bruit dans l'Armée, & le Roy n'ayant garde de laiſſer un coup de cette importance, impuni, fit aſſembler le Conſeil de Guerre, qui auroit condamné à mort le Colonel, ſi ſes parens n'euſſent remontré que lorſqu'il s'étoit oublié de ſon devoir, il y avoit du vin ſur le jeu, ce qui fut cauſe qu'on eût quelqu'indulgence pour lui: Cependant, il fut caſſé, &

Digitized by Google

outre cela obligé de donner dix mille écus, à la Veuve du Capitaine.

Voilà la difference que j'ai vû faire, entre un Officier & un Soldat, quand ils avoient manqué à obſerver les Bans. L'un eſt puni de mort & l'autre caſſé & dégradé des Armes. Ce n'eſt pas que je ne ſois perſuadé, qu'un Général n'en pût uſer plus rigoureuſement, s'il l'avoit entrepris, mais il ne veut pas d'ordinaire ſe ſervir de toute ſon autorité, de peur d'encourir le blâme d'être trop ſévére.

Monſieur de Ville, dans ſon Livre de la Juſtice militaire, en parlant des Gardes, raporte qu'un Chevau-Léger de la Garde du Roy, eût le cou coupé pour avoir attaqué un Caporal qui étoit en action, auſſi n'eſt-ce pas alors enfraindre le Ban, mais violer tout ce qu'il y a de plus ſacré dans l'Armée; car dès qu'une Garde eſt poſée, on ne peut inſulter aucun de ceux qui la compoſent, ſans ſe rendre criminel, & quand on auroit tous les ſujets du monde, de ſe plaindre d'une perſonne, il faut remettre ſa vengeance à un autre tems. J'ai vû arriver là deſſus à Perpignan, une choſe tres-remarquable, un Lieutenant de Cavalerie du Régiment de Bret, qui étoit fils du Major du même Régiment.

Avoit

Avoit eû quelque choſe à démêler avec un homme de ſon Païs qui avoit pris parti dans les Milices du Languedoc. Or il arriva qu'en allant joindre l'Armée, il rencontra malheureuſement ſon Ennemi qui étoit de Garde à la Porte de la Ville, & ne pouvant ſe rendre maître de ſon reſſentiment, il mit l'épée à la main & le pourſuivit juſques dans le Corps de Garde. Enfin, comme celui-ci ſe vid preſſé, il rapella ſon courage, & par un retour ſurprenant, pouſſa l'autre & le perça de part en part, le faiſant tomber roide mort de l'autre côté, au même tems dans l'apréhenſion d'en être repris, il ſe préparoit à prendre la fuite, mais la Ribertiere Major de la Place, étant ſurvenu bien à propos pour le raſſûrer, lui dit, que s'il devoit être blâmé de quelque choſe, ce n'étoit que pour n'avoir pas fait tirer ſur lui dès le moment qu'il l'avoit attaqué. En effet, auſſi-tôt que Monſieur de Schomberg fut informé de la choſe, bien loin de faire le procès à celui qui avoit tué, il le fit faire au mort, pour donner éxemple aux autres.

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

De ce qu'un nouveau Capitaine doit obſerver dans une marche, ſoit qu'il aille à l'Armée ou en Garniſon, & à qui l'on doit aller à l'Ordre, ſoit en paſſant dans les Villes frontieres, ſoit quand on eſt arrivé en Garniſon.

UNe Perſonne qui n'a jamais été à la Guerre, & qui obtient une Compagnie, ou à la recommandation de quelque Perſonne puiſſante, ou à cauſe de ſa Qualité, doit, pour ne point tomber dans de grandes fautes, ſçavoir ce que je vai remarquer ici. Prémiérement, ſi c'eſt une nouvelle Compagnie, & qu'il l'ait faite dans quelqu'une de ſes Terres, il ne doit point ſouffrir lorſqu'il marchera au rendez-vous, qu'aucun Cavalier ou Soldat, s'éloigne des rangs, ſous quelque prétexte que ce ſoit, par-

Digitized by Google

ce que de nouveaux Soldats ſe croyant tout permis, ne manque jamais de piller à droit & à gauche, ce qui lui attire de grandes affaires. Il faut que marchant à la tête de ſa Compagnie, il mette des Officiers ſur les aîles & à la queuë, pour prendre garde qu'ils ne ſe débandent, & en cas que leurs néceſſitez fuſſent ſi preſſantes qu'on ne leur pût refuſer de ſortir des rangs, il faut que celui qui le leur a permis, les y faſſe rentrer incontinent, afin que ſous prétexte de ſortir pour leurs beſoins, ils ne ſortent pas pour faire du deſordre, au commencement de la Guerre de Hollande, j'ai vû beaucoup de jeunes Capitaines ſe repentir de n'avoir pas uſé de cette précaution, les peuples que leurs Soldats avoient pillez en paſſant, envoyoient en Cour de grands procès verbaux contr'eux, & quand ils croyoient toucher leur ſolde, ils trouvoient un ordre du Roy, entre les mains du Treſorier pour leur retenir dequoi rembourſer ceux qui avoient été pillez. D'ailleurs, c'eſt mal débuter, ce me ſemble, que de donner ainſi matiére d'écrire contre ſoi ; car quelle opinion aura le Roy ou un Miniſtre, lorſque pour prémier exploit, ils ſçauront qu'on aura fait la

Guerre au Païſan ? Un Capitaine ne doit point ſouffrir que des Soldats parlent haut en marchant, & encore moins qu'ils chantent, cela ne ſent point du tout les Gens de Guerre : non pas que je veille dire qu'il n'y ait des rencontres où l'on ne puiſſe leur permettre de parler enſemble, mais il faut qu'ils parlent bas, enſorte que cela témoigne toûjours le reſpect qu'ils doivent à leurs Officiers, & qu'ils ſont tous prêts à écouter leurs Commandemens. Un Capitaine doit, étant à deux lieuës ou environ du lieu où il a ordre de prendre l'Etape, détacher ſon Maréchal des Logis ou ſon Sergent, & lui remettre les ordres du Roy entre les mains, afin qu'il trouve ſes Billets faits quand il y arrivera ; mais quand il aprochera de la frontiere, il faut qu'il le faſſe partir avant lui, parce que comme il arrive-là quantité de Troupes, il faut que les Maires & Echevins ſoient avertis de bonne heure de ſa venuë, afin que dans l'embaras où ils ſont, ils ayent le tems de pourvoir au logement des uns & des autres. Quand on eſt arrivé devant l'Hôtel de Ville, c'eſt l'ordre de ſe mettre en bataille & de faire tête devant, car il ſeroit ridicule d'y tourner le dos, ce que néanmoins j'ai

Digitized by Google

vû arriver plus d'une fois à de jeunes Officiers, faute d'en être avertis. Les Echevins doivent alors deſcendre pour vous paſſer en revûë, & pour vous délivrer vos Billets ; mais comme il y en a beaucoup qui font attendre les Troupes, croyant que leurs habitans en ſeront bien moins foulez, s'ils logent ces Soldats un peu plus tard, il eſt bon en cas qu'ils en uſent ainſi, de les faire reſſouvenir des ordres du Roy, qui leur deffend de laiſſer les Troupes ſur le pavé, ce qui eſt particulierement contraire à la Cavalerie, qui dépérit autant par-là que ſi elle marchoit. Cependant, ſi on s'aperçoit qu'ils ne faſſe pas autrement cas de ce qu'on leur dit, & qu'il y ait de la malice, je conſeillerai toûjours à un Officier de s'informer où il y aura quelque Pré apartenant au Maire ou aux Echevins, & d'aller débrider dedans. Je l'ai toûjours fait, tant que j'ai été à la Guerre, & que j'ai trouvé des Officiers de Ville de méchante volonté, & je n'y étois pas plûtôt, qu'ils envoyoient après moi, & me délivroient mes Billets. Quand un Capitaine à ſes Billets, il s'en va chez lui, & fait mettre la Compagnie en haye devant ſa porte, à qui le Maréchal des Logis où le Sergent les

distribuë, faisant un contrôle du logement de chacun, parce que sans cela, on ne sçauroit à qui s'en prendre, s'il survenoit du desordre. Ce contrôle doit être double, l'un que garde le Maréchal des Logis ou le Sergent, l'autre qu'il donne au Capitaine; quand le logement est fait, les Maire & Echevins ne peuvent déloger un Soldat, sans le consentement du Capitaine. Je sçai bien qu'ils ne laissent pas tous les jours de le faire; mais il n'y a que les Capitaines qui ne sçavent pas leur métier qui le souffrent; si le Soldat fait quelque desordre chez son hôte, le Capitaine en doit faire une punition éxemplaire, & s'il a tué ou blessé, il faut l'abandonner aux Magistrats pour en faire justice; un Capitaine se doit conduire ainsi sur toute sa route, jusques à ce qu'il arrive dans une Ville de Guerre, mais il faut alors qu'il envoye à l'Ordre; car s'il ne le fait pas, on le lui fera bien faire. J'ai vû une grande contestation là-dessus, entre des Officiers de conséquence, les uns disant qu'il n'y avoit que la Garnison qui fût obligée d'y aller, les autres qu'il n'y avoit personne qui en fût éxemt; mais l'on décida qu'une Compagnie toute entiere couchant dans une Ville de

Guerre, ne s'en pouvoit diſpenſer, & que ſi l'on n'aſſujettiſſoit pas les recrûës à en faire de même, c'eſt que le plus ſouvent il n'y avoit point de Maréchaux des Logis ou de Sergens à leur conduite, & que quand même il y en auroit, ils étoient aſſez occupez autour des Soldats pour empêcher la déſertion ; l'on ajoûta cependant, qu'il ne tenoit qu'aux Gouverneurs d'obliger les Officiers de ces recrûës, d'envoyer à l'ordre, & chacun ſe rendit à cette opinion, tellement que pour faire voir que l'on ſçait ce qu'on doit faire, je conſeillerai toûjours à tout le monde d'y envoyer.

Lorſque dans une place de Guerre, il ſe rencontre un Lieutenant Général, ou un Maréchal de Camp, il ne faut point aller à l'ordre à lui ; car on ſe feroit mocquer de ſoi, comme d'un homme qui ne ſçauroit pas ſon métier. L'Officier Général prend le commandement par tout où il ſe trouve, c'eſt une choſe qui ne reçoit nulle difficulté, & que j'ai vû pratiquer en pluſieurs rencontres. Cependant j'ai vû un Gouverneur de Place qui ne le ſçavoit pas, ou du moins qui fût aſſez vain pour donner l'ordre au préjudice de Monſieur de S. Lieu, qui étoit Maréchal de Camp ; mais auſſi fut-il

raillé de tous ceux qui le ſçeurent, & qui pis eſt, on envoya un Commandant à ſa place dans le fort de la Guerre, ce qui témoignoit aſſez qu'on ne le croyoit pas des plus expérimentez. J'ai vû arriver une choſe en 1674. Et de laquelle je ne ſuis pas bien encore revenu. Monſieur de Schomberg envoya à Perpignan, Monſieur de Mornas Brigadier d'Infanterie, pour prendre ſoin des Convois qui devoient venir à ſon Armée, avec une Commiſſion de Commandant, Mornas en vertu de ſa Commiſſion, voulut que la Garniſon allât à l'ordre à lui, & Chatillon Lieutenant de Roy de la Place, & Lieutenant Général de la Province de Rouſſillon, prétendit le contraire, la raiſon étoit pour lui en aparence ; car étant Lieutenant de Roy de la Province, on ne lui pouvoit ſubſtituer de Commandant, & il n'y avoit que le Roy ſeul qui en ait le pouvoir. Cependant Monſieur de Schomberg ayant pris le parti de Mornas, l'emporta ſur lui, & tout ce qu'il pût obtenir de la Cour, fut que pour ne pas avoir le déplaiſir d'obéir à un homme à qui il avoit toûjours commandé, il pourroit ſe retirer chez lui. Je ne ſçaurois dire pourquoi Monſieur de Schomberg ſe déclara ainſi

contre, Chatillon ; car il ſçavoit que les Lieutenans de Roy de Province, commandent non-ſeulement aux Brigadiers, mais aux Maréchaux de Camp même, & aux Lieutenant Généraux d'Armée : j'entends, dans l'étenduë de leurs Gouvernemens. Ce n'eſt pas qu'il n'y ait une diſtinction à faire, ſçavoir, que quand une Armée s'aſſemble en quelqu'endroit, le Lieutenant Général d'Armée commande au Lieutenant de Roy de Province ; hors de cela le Lieutenant de Roy de Province commande toûjours, quand bien même il y auroit un corps détaché, à la tête duquel ſeroit un Lieutenant Général, pour hiverner dans le Païs ; l'éxemple ſuivant juſtifiera ce que je viens d'avancer, lorſque Monſieur le Bret Lieutenant Général, conduiſit les Troupes de Catalogne à Bordeaux, après la Campagne de 1675. Monſieur de Montécu Lieutenant de Roy de la Province voulut le commander, & cela les mit en froideur, parce que Monſieur le Bret prétendoit que cela ne pouvoit être dû qu'à lui, il n'y eût guéres d'Officier qui ne ſe déclarât pour Monſieur le Bret ; mais la Cour à qui Monſieur de Montécu en avoit écrit, décida tout au contraire, ce qui

obligea Monſieur le Bret de ſe retirer, ſous prétexte de maladie.

Cette régle néanmoins n'eſt point ſi générale, comme j'en ai touché un mot ci-deſſus, qu'elle n'ait quelquefois ſon éxcéption. Par éxemple, Monſieur de Vaubrun qui commandoit en Alſace à la place du Duc de Mazarin, étant un jour à Briſac, Monſieur de S. Abre Lieutenant Général y paſſa, & voulut qu'on vint à l'ordre à lui, mais Monſieur de... n'en étant pas demeuré d'accord, ils ſe plaignirent tous deux au Vicomte de Turenne, qui commandoit l'Armée du Roy en Alſace. Monſieur de Turenne les écouta avec beaucoup d'attention, & puis demanda à Monſieur de... ce qu'il étoit, & ce qu'étoit Monſieur de S. Abre, & comme Monſieur de.... lui eût répondu que Monſieur de S. Abre étoit Lieutenant Général, & lui Maréchal de Camp; hé bien, Monſieur, lui dit-il, puiſque c'eſt l'ordre qu'un Maréchal de Camp obéïſſe à un Lieutenant Général, obéïſſez-donc une autre fois à Monſieur de S. Abre.

Un Officier avant que d'envoyer à l'ordre, doit ſçavoir à qui il y doit envoyer; ce n'eſt pas à lui à la vérité, à décider des prétentions de perſonne,

Digitized by Google

mais s'il ſçait ſon métier, il fera bien de faire voir qu'il le ſçait, cependant dans une occaſion comme celle dont j'ai parlé ci-deſſus, quand j'ai fait mention du démêlé d'entre Monſieur le Bret & Monſieur de Montécu, je ne lui conſeillerai jamais de préferer un Lieutenant de Roy de Province, à un Lieutenant Général d'Armée, il aura tous les jours affaire de celui-ci, & peut être ne reverra-t'il l'autre de ſa vie. C'eſt aſſez qu'il ſçache pour ſa ſatisfaction, que le Lieutenant de Roy de Province, commande à un Lieutenant Général d'Armée dans l'étenduë de ſon Gouvernement ; mais pour lui faire ſa cour au préjudice d'un homme qui le peut avancer : c'eſt une choſe abſurde & tout-à-fait contre le bon ſens.

Lorſqu'il paſſe des Gens de grande Qualité dans une Place de Guerre, j'ai vû des Gouverneurs vouloir qu'on fût à l'ordre à eux, il faut que les Majors faſſent ce que les Gouverneurs leurs commandent ; mais ils feroient une grande faute d'y aller d'eux-mêmes : ce n'eſt pas à eux de s'ingérer de rendre ces marques d'honneur à perſonne, & ils ne doivent reconnoître que ceux qui ſe font diſtinguer par les Charges, & dont l'emploi demande qu'on ait cette déférence pour eux.

Digitized by Google

Un Gouverneur ou un Lieutenant de Roy de Province, qui ſe trouve dans une Place de Guerre, de la dépendance de ſon Gouvernement, donne l'ordre, quoique les Gouverneurs ſoient Lieutenans Généraux d'Armées, & qu'ils ne le ſoient pas. La raiſon eſt, qu'un Gouverneur ou un Lieutenant de Roy, repreſente la perſonne de Sa Majeſté, dans toute l'étenduë du Gouvernement: Or il n'y a point d'aparence, que là où le Roy eſt, ou celui qui le repreſente, un autre prétende commander. J'ai vû milles éxemples de cela, outre celui que j'ai raporté ci-deſſus; & pour peu de ſejour qu'on faſſe en Picardie ou dans l'Artois, on void que le Duc d'Elbeuf y donne ſes Ordres, à S. Quentin, Monſieur de Pradel Lieutenant Général & Gouverneur de la Place, lui obéït, Nancré de même, & généralement tous les autres qui ſont Lieutenans généraux. Je dis plus, ſi le Maréchal de Créqui Gouverneur de Béthune, ſe trouvoit dans ſon Gouvernement, il faudroit, tout Maréchal de France qu'il eſt, qu'il obéït au Duc d'Elbeuf; car alors cette dignité ne lui ſerviroit de rien, il faut néanmoins faire cette diſtinction, qui eſt tres-remarquable, ſça-

Digitized by Google

voir, que quand l'Armée s'assemble dans une Province, celui qui a commission du Roy de la commander, commande par tout ; ainsi Monsieur de Turenne condamna Monsieur de Vaubrun, dans le démêlé qu'il eût avec Monsieur de S. Abre, parce que l'Armée du Roy étant en Alsace, il devoit obéïr aussi-bien à Brisac qu'à l'Armée. Cette remarque a besoin d'un plus grand éclaircissement, à cause de ce que j'ai dit ci-dessus, de Monsieur de Montécu & de Monsieur le Bret ; car il y auroit des Gens qui ne pourroient comprendre sans cela, comment Monsieur de Vaubrun devoit obéïr à Monsieur de S. Abre, & que cependant Monsieur de Montécu dût commander à Monsieur le Bret ; mais l'on y trouvera beaucoup de différence pour peu qu'on y veüille faire de réfléxion. Prémierement, Mr de Vaubrun étoit Officier dans l'Armée, & ç'eût été renverser l'ordre, que de lui faire commander, un homme à qui il devoit obéïr naturellement ; ainsi l'emploi qu'il avoit en Alsace, n'étoit point à considérer à l'égard de Monsieur de S. Abre. Si Monsieur de Montécu eût été Maréchal de Camp, dans l'Armée de Catalogne, aussi-bien que Monsieur de Vaubrun l'étoit dans

celle d'Alemagne, il eſt ſans difficulté qu'il auroit eû auſſi mauvaiſe grace que lui, à diſputer le commandement à Monſieur le Bret ; mais il n'étoit ſimplement que Lieutenant de Roy de Province ; & il s'en tenoit aux prérogatives de ſa Charge. Secondement, il y a encore différence que Monſieur de S. Abre étoit dans la Province où agiſſoient les Armes du Roy, & où par conſéquent il avoit toute ſorte de commandement, & que Monſieur le Bret au contraire, étoit dans un Païs tranquille, & où les Troupes alloient pour prendre quartier d'Hyver. Ainſi il n'y avoit aucune aparence que le Lieutenant de Roy de la Province, qui en l'abſence du Gouverneur, repreſente la perſonne de Sa Majeſté, prît les ordres de lui.

Tous les Lieutenans de Roy de Province commandent donc, comme j'ai dit, aux Lieutenans Généraux d'Armée, dans l'étenduë de leurs Gouvernemens. Ainſi quand des Troupes y arrivent, elles les doivent ſalüer, la Cavalerie, de l'Epée, l'Infanterie de la Pique. Néanmoins la Maiſon du Roy ne leur doit point de ſalut, n'y ayant que le Roy ſeul à qui elle eſt obligée de le rendre,

Digitized by Google

& ſi elle en uſe autrement à l'égard des Généraux, c'eſt qu'on ſe relâche ſouvent de ſon devoir, pour en faire mieux ſa cour. Pendant que le Maréchal d'Albret commandoit les Gendarmes du Roy, j'ai vû Monſieur de la Salle, qui en étoit Sous-Lieutenant, battre un Trompette pour avoir ſonné la marche, le voyant arriver à l'Eſcadron, il deffendit auſſi aux Gendarmes de mettre l'Epée à la main, & ce Maréchal n'eût garde de s'en plaindre, parce qu'il ſçavoit bien que cela ne lui étoit pas dû. Monſieur de la Salle & lui, étoient alors mal enſemble, car je croi que ſans cela Monſieur de la Salle n'eût pas obſervé tant de formalité. Lorſque le nommé Roure, fit ſoûlever quelque Canaille dans le Vivarez, Monſieur le Bret eût ordre de marcher contre lui, le Comte du Roure Lieutenant de Roy de Languedoc, & qui avoit le Vivarez pour ſon département, lui manda qu'il venoit ſe mettre à la tête des Troupes, cela fâcha Monſieur le Bret, d'être obligé d'obéïr à un homme de vingt-deux ans, mais n'y ayant point de moyen de s'en deffendre, il prit l'ordre de lui, & le fit ſaluer, lorſqu'il prit le Commandement de ſa petite Armée. J'ai pourtant

vû de vieux Officiers & qui ſçavoient fort bien leur métier, en uſer autrement, & ne point ſaluër un Lieutenant de Roy de Province ; mais je ne voudrois pas me régler ſur eux, dautant plus que je ſçai bien qu'ils étoient obligez le lendemain de leur en faire excuſe, cherchant de méchantes raiſons pour palier leur faute.

Ces Gens qui ſont dans ces ſortes de Charges, ou dans celles qui en aprochent, ſont ordinairement fort circonſpects à ne ſe point relâcher de ce qui leur eſt dû ; ainſi je ne conſeillerai jamais à perſonne de ſe faire des affaires avec eux mal-à-propos, car ils auroient la mine de n'en pas ſortir à leur honneur. D'ailleurs, ces perſonnes ſe reſſouviennent toûjours de ce qu'on leur a fait, & comme elles ont beaucoup d'autorité, il eſt dangereux de s'attirer leur colere. Elles ne ſe relâchent pas même de leurs droits avec les Gens d'Egliſe, & Monſieur de Bar Gouverneur d'Amiens, a eû un grand procès avec l'Evêque, parce que celui-ci prétendoit que tout le Chapitre devoit être encenſé avant lui, & que Monſieur de Bar au contraire, prétendoit l'être immédiatement après l'Evêque; ils firent tous deux de grandes factions

tions pour apuyer leurs prétentions, & l'Evêque d'Amiens n'y oublia pas ſa réthorique. Mais avec tout cela l'affaire fut jugée au Conſeil, Le Roy y étant en perſonne, en faveur de Monſieur de Bar, & les autres Gouverneurs ſe ſervent aujourd'hui de ſon Arreſt, quoique je ſçache de bonne part, que beaucoup avoient refuſé auparavant de ſe joindre avec lui.

CHAPITRE XII.

De ce qu'un Officier doit obſerver étant dans le Païs ennemi.

JE ne prétends point donner ici de Régle généralle pour la conduite, cela eſt impoſſible dans toutes ſortes de conditions, & principalement à la Guerre, où la diſpoſition de l'un, décide le plus ſouvent de la réſolution qu'il faut prendre ; le nombre des Ennemis, fait auſſi qu'il faut choiſir ſon parti ſur le champ; mais il y a de certaines choſes qu'il faut toûjours faire, quelle que ſoit la diſpoſition du lieu & le nombre des Ennemis. Par éxemple, lorſqu'on eſt à la tête d'une troupe de Cavalerie, ce ne ſeroit pas ſçavoir ſon métier que de fleurer un Bois, il faut s'en éloigner le plus qu'on peut, parce que le fort de la Cavalerie, eſt de ſe trouver dans la Pleine, tout de même que le fort de l'Infanterie, eſt de ſe trouver dans les Bois, ce n'eſt pas, à mon avis, qu'un Officier

ne ſoit embaraſſé dans une marche ; car s'il s'aproche des Bois, de trop près, il eſt à craindre que les Ennemis n'y ſoient embuſquez, & ne le paſſent par les Armes ; ſi auſſi il cherche à s'en éloigner, il eſt pareillement dangereux, qu'une troupe de Cavalerie ne lui tombe ſur les bras & ne le coupe, avant qu'il ſe puiſſe mettre en lieu de ſeureté. Il faut donc qu'un Officier d'Infanterie paſſant dans un Païs couvert, ait la diſcrétion de ne marcher ni au milieu de la Pleine, ni trop près des Bois, par ce moyen il aura le tems de prendre ſon parti, ce qui l'empêchera d'être battu, ou du moins s'il eſt battu, ce ne ſera que dans les formes. S'il eſt attaqué par de la Cavalerie, il doit ſe retirer le long du Bois & eſcarmoucher juſques à ce qu'il y ſoit entré ; car s'il a le tems de ſe jetter dedans, il eſt ſeur qu'elle ne l'y attaquera pas : ſi au contraire, il a affaire à de l'Infanterie, & qu'il ne ſoit pas le plus fort, il tâchera de regagner le dernier défilé qu'il aura paſſé, & ſe mettant en Bataille derriere, il diſputera le terrain tout autant qu'il lui ſera poſſible ; mais s'il void qu'il ne puiſſe pas réſiſter longtems ſans être forcé, il ſe retirera alors à un autre défilé, ſacrifiant cinq ou ſix

Soldats pour favoriſer ſa retraitte. La Cavalerie ſe voyant preſſée, doit tenir la même conduite. Ainſi quand on marche dans le Païs ennemi, il faut faire comme les Voyageurs qui remarquent les endroits où ils paſſent, afin de ne ſe pas méprendre en y repaſſant : auſſi peut-on dire que quand on a un peu de tête, & qu'on ſçait le Païs, il eſt preſqu'impoſſible d'être battu, il faut en marchant, détacher des Coureurs devant ſoi, & les avertir de ce qu'ils doivent faire, le devoir des Coureurs n'eſt pas de s'avancer à bride abatuë vers les Ennemis, comme beaucoup de gens font avec grande imprudence ; mais s'ils découvrent quelque choſe, ils doivent en donner avis à celui qui commande toute la troupe, & en attendant ſes ordres, ne marcher pas plus vîte que le pas : Quand ils ont ordre de charger, il faut qu'ils aillent au trot, parce que cela réveille l'eſprit & anime le courage. Lorſque des Coureurs paſſent dans un Vilage, il ne faut pas que ce ſoit ſans y prendre langue ; car il pourroit y avoir des Ennemis qui pour faire un beau coup les laiſſeroient paſſer, & ne débuſqueroient que ſur le gros : Ce qu'on doit donc faire en cette occaſion, un hom-

e qui les commande, c'eſt de prendre
e perſonne ou deux du Vilage, & de
ır demander s'il n'y a rien de nouveau;
ls lui diſent que non, comme cela eſt
ez ordinaire, il ne doit pas ſe fier pour
a à leur parole, mais les emme-
r juſqu'au delà du Vilage pour lui
vir d'otages; car c'eſt un moyen de
faire parler, il ne les relâchera dont
int qu'il ne voye ſes gens en ſeureté;
ſt pourquoi il attendra toute la troupe
a portée du mouſquet du Vilage, &
arrivoit que les ôtages l'euſſent trom-
, il peut ſelon la rigueur de la Guer-
, les tuer ſur le champ. Un homme
i conduit une troupe, ne doit déta-
er qu'une perſonne ſage pour com-
ınder ſes Coureurs, ſi ces Coureurs
ſont que douze ou quinze, ils en
:achent deux ſeulement devant eux, &
; deux-là doivent prendre garde à droit
à gauche. S'il paroît quelque choſe,
vont au trot au qui-vive, & non pas
galop; les Coureurs les ſoûtiennent,
la troupe apuye les Coureurs. Les plus
ts font ordinairement parler les plus
bles, mais il y a quelquefois des ob-
ıez qui ne veulent rien dire, ce qui a
: cauſe que quantité de gens de même
tti, ce ſont chargez les uns les au-

tres. Dubreüil homme riche, qui avoit la Cornette blanche, fut tué malheureuſement en 1667. en une pareille occaſion, deſorte que pour prévoir qu'il n'arrivât plus de ſemblables choſes, le Roy fit une Ordonnance, par laquelle le plus foible ſeroit obligé de parler le premier ; mais c'eſt peut-être celle à laquelle on obéït le moins, chacun ſe faiſant un point d'honneur de faire déclarer les autres avant que de ſe déclarer.

Lorſqu'on marche ainſi dans le Païs ennemi, il eſt plus ſeur de Camper que de s'arrêter dans quelque Vilage ; car les Soldats ne trouvant pas au coin d'une haye, comme ils trouvent dans une maiſon, dequoi fournir à leur débauche, & ils ſe pendroient plûtôt qu'ils ne buſſent toute la nuit ; ainſi s'il ſurvenoit quelque choſe, on en tireroit peu de ſervice, il ne faut pas toûjours les mettre à leur aiſe, quand même cela ſeroit en nôtre pouvoir, & ils vallent beaucoup moins quand ils ſont dans l'abondance, que quand ils ont quelque ſorte de diſette.

Lorſqu'on eſt arrivé où l'on a réſolu de camper, il faut faire mettre ſon monde en Bataille, & après qu'on a poſé ſes Gardes, on peut lui donner quelque

Digitized by Google

relâche, en faiſant mettre pied à terre, ſi c'eſt de la Cavalerie, ou en permettant aux Soldats de ſe repoſer. Il faut toûjours faire tête vers la Ville la plus proche des Ennemis, on met autant qu'on peut un défilé devant ſoi, & un derriere, & on les fait garder pour n'être point ſurpris. Si le péril eſt éminent on ſe tient ſous les Armes toute la nuit, & pour plus grande ſeureté, on fait battre l'eſtrade de demie heure en demie heure; la pointe du jour venuë, on envoye des batteurs d'eſtrade; & ceux-là vont plus loin que n'ont été ceux de la nuit, quand ils ſont revenus, on peut alors continuer ſon chemin. Je conſeillerois à l'Infanterie de coucher dans les Bois, quand elle doit marcher deux ou trois jours dans le Païs ennemi; car elle encourt bien moins de riſque: la Cavalerie peut auſſi faire la même choſe, pour n'être pas ſi-tôt découverte; mais il faut que l'une & l'autre faſſe reconnoître le Bois avant que de s'y engager; car il pourroit y avoir quelqu'embuſcade, & l'on donneroit dedans, lorſqu'on y penſeroit le moins.

J'ai vû des Officiers, pour ne pas prendre toutes ces précautions, être battus par leur faute. Il ne faut pas auſſi qu'un

Capitaine ſouffre qu'on ſe débande pour être près de l'endroit où il doit aller, c'eſt-là ſouvent où les Ennemis poſent leurs embuſcades, s'imaginant, comme il n'arrive que trop, que par une trop grande confiance, ils trouveront les gens en deſordre. Au retour de la Campagne de l'Iſle, j'ai vû toutes les Troupes qui eſcortoient Monſieur de Turenne, juſques à Doullens, quitter leurs Eſcadrons & leurs Bataillons, deſorte qu'étant ſurvenu une allarme, on eût peine à trouver dequoi faire un détachement dans les formes ; les Officiers ayant été tous les prémiers à quitter la tête de leurs Troupes, Monſieur de Lamezeſant qui venoit de vendre ſa Charge de Sous-Lieutenant des Gendarmes, à Monſieur le Prince de Soubiſe, fut auſſi tué dans le même endroit, par la faute de celui qui commandoit ſon Eſcorte ; car celui-ci n'eût pas plûtôt découvert les Clochers de la Ville, que ſe croyant en ſeureté ; il ſouffrit que ſes gens s'écartaſſent à droit & à gauche, mais étant attaqué dans le même tems, il fut obligé de s'enfuir, & ceux qui voulurent faire ferme, furent tous paſſez au fil de l'épée. C'eſt-donc une choſe tres-dangereuſe, que de permettre ainſi aux Gens qu'on

qu'on commande de ſortir de leurs rangs; mais quand bien même il n'y auroit nul danger, il eſt toûjours tres-vilain d'arriver aux portes d'une Ville, avec la moitié de ſon monde, & d'être obligé ou d'entrer ſans eux, ou d'attendre qu'ils ſoient revenus. Quand un Officier en uſe ainſi, il ne faut pas qu'il s'attende à acquérir tant de réputation, ni même d'en être plus aimé de ſes Soldats; car quoique la liberté qu'il leur donne, leur ſoit agréable, ils ne laiſſent pas de le mépriſer, voyant qu'il ſçait ſi peu s'acquiter de ſon devoir.

Il ne faut pas qu'un Officier prenne jamais l'alarme mal-à-propos, je veux dire qui ſe figure de voir des Ennemis, quand ce ne ſont que des Béſtiaux ou des Arbres; car quoique cela puiſſe venir d'un défaut de vûë, comme on eſt enclin à mal juger ordinairement, on attribuë cela à la crainte, & il n'y a rien de ſi difficile, que d'ôter ces ſortes d'impreſſions. Il faut donc avant que d'aſſurer une choſe, en être ſi certain, qu'on ne ſe puiſſe tromper.

Cependant, j'ai connu des Officiers qui commandoient des Coureurs, envoyer dire qu'ils découvroient les Ennemis, & quand on alloit à eux pour

s'en éclaircir ſoi-même, on trouvoit que ces Ennemis ne paroiſſoient que dans leur imagination. Lorſque cela eſt arrivé une fois à un Officier, on ſe raille de lui toute ſa vie, & il ne doit point prétendre qu'on le lui pardonne jamais. On ne doit donc jamais faire de raport, qu'on n'ait vû ſoi-même ce qu'on avance : c'eſt pourquoi il ne ſe faut point fier à perſonne ; car ce ſeroit une méchante excuſe à un homme qui auroit donné une fauſſe alarme, d'en vouloir rejetter la faute ſur quelqu'un.

Un Lieutenant du Régiment de la Chau, qui étoit ſujet à ces ſortes de viſions, apuyoit un jour les Coureurs, & étoit ſoûtenu lui-même par une troupe beaucoup plus forte que celle qu'il conduiſoit. Le Païs où il marchoit étoit coupé de foſſez & de hayes, tellement qu'on n'y pouvoit faire un grand chemin, ſans y rencontrer un grand nombre de défilez, il ſurvint alors un ſi grand orage qu'une ravine, par où les Coureurs avoient paſſé, ſe trouva toute remplie d'eau, deſorte que quand il y voulut entrer, peu s'en falut qu'il ne ſe noyât : Il fit donc bride-en-main pour former l'Eſcadron, ſur le bord de la ravine, & jettant les yeux audelà, il crût

Digitized by Google

voir les Ennemis qui chargeoient les Coureurs & les mettoient en desordre. La pluye étant un peu cessée, il aperçût de loin sur le bord d'un chemin, une loge à Berger & un Parc à Moutons, il y avoit aussi deux ou trois Charettes chargées de gerbes, que les Chartiers menoient dans la Grange, & prenant ces Charettes pour autant d'Escadrons, & le Parc pour un Bataillon, il envoya dire à celui qui le soûtenoit, que ses Coureurs avoient été tous tuez ou faits prisonniers, & que le plus seur étoit de se retirer promtement, les Ennemis étant beaucoup plus forts qu'eux. Celui qui commandoit le parti étoit un jeune homme sans expérience, tellement que s'en raportant entierement à lui, il rebrousſa chemin, sans en vouloir sçavoir davantage. Etant revenu au Camp, il fit son raport au Général, de ce qui lui étoit arrivé, & prévint si-bien tout le monde du péril imaginaire, qu'il avoit couru, que chacun le crût heureux de s'en être sauvé. Cependant comme on parloit du malheur des Coureurs que l'on croyoit morts, on fut tout surpris de les voir arriver au Camp, en bonne santé; au même tems chacun fut à eux pour sçavoir comment ils s'étoient pû tirer d'un

ſi grand péril, mais ayant répondu qu'ils n'en avoient couru aucun, on vid bien que toute la faute ne venoit que des Officiers : ſi-bien que la choſe étant raportée au Général, il les fit arrêter tous deux & mettra au Prevôt, réſolu de leur faire faire leur procès. Cependant quelques amis des priſonniers, ayant intercedé pour eux auprès de lui, on les retira des mains du Prevôt ; mais il n'y conſentit qu'à condition qu'ils ſeroient mis au Conſeil de Guerre : Enfin le Capitaine & le Lieutenant furent caſſez, & peu s'en fallut qu'il n'arrivât pis au dernier, parce qu'en aſſurant que les Coureurs avoient été battus, il avoit parlé mal d'un Cornette qui les commandoit, qui étoit un jeune homme de qualité, & qui prenoit la choſe fort à cœur : En effet, il faut prendre garde, non-ſeulement à ſes actions, mais encore à ſes paroles, ne devant pas être permis impunément, d'ôter l'honneur d'une perſonne, par ſes médiſances.

Comme il eſt dangereux de prendre l'alarme mal-à propos, il ne l'eſt pas moins de s'engager imprudemment dans le péril ; parce que l'imprudence ternit l'éclat des belles actions. Un Officier ne doit pas avoir une confiance brutale

Digitized by Google

en ſa valeur, non plus qu'une terreur panique des Ennemis. Car l'un & l'autre attirent également le blâme, l'éxemple ſuivant le fera voir. Le Marquis de.... Colonel du Régiment de la Couronne ; étant arrivé à Tongres en 1673. obtint une Eſcorte pour aller juſques à Maſeik : Il y eût donc cinquante Maîtres de commandez avec un Capitaine, un Lieutenant, un Cornette, & un Maréchal des Logis. Quand la troupe fut hors de la Ville, le Capitaine détacha ſes Coureurs & les donna à un Cornette du Régiment Commiſſaire, fort brave homme, mais dont la tête alloit encore plus vîte que le bras ; deſorte que ſans faire de réfléxion où il s'engageoit, il enfila une Chauſſée, ſans reconnoître à droit & à gauche. Cependant, quand il eût fait environ deux cens pas, il aperçût ſur ſa gauche un gros Eſcadron, & devant lui une troupe de cinquante ou ſoixante hommes, qui étant couchée ſur le ventre, ſe leva dès qu'elle le vid engagé ſur la Chauſſée ; au même temsil fit alte & s'attendoit de rebrouſſer chemin, quand il vid pareillement derriere lui, pareil nombre d'Infanterie qui le couchoit déja en jouë, dans cette extremité, il prit le parti que lui conſeil-

la ſon courage, qui fut d'aller droit aux gens qu'il avoit en tête, & le bonheur ſecondant ſa hardieſſe, il leur paſſa ſur le ventre & tua le Commandant d'un coup de Piſtolet. Delà il pouſſa juſqu'à Maſeik, pendant que le Marquis de .... qui avoit été témoin de ſon action, & qui n'avoit pas jugé à propos d'affronter tant d'Ennemis, s'en retourna à Tongres, où par le recit de ce qui s'étoit paſſé, il donna matiere de loüer la valeur du Cornette, & de blâmer ſon imprudence.

En parlant ci-deſſus du Lieutenant de la Chau, j'ai dit que peu s'enfalut qu'il ne fût puni rigoureuſement, pour avoir accuſé un Cornette de n'avoir pas bien fait ſon devoir. Il faut qu'un Officier s'abſtienne de la médiſance, parce que la médiſance eſt odieuſe à tout le monde, non pas qu'on ne ſe plaiſe quelquefois à entendre médire du prochain; mais il eſt toûjours ſeur que celui qui médit, n'eſt eſtimé de perſonne; & ailleurs, il lui eſt inévitable de s'attirer par-là mille quérelles. Ceux qui déchirent ainſi le prochain, ont d'ordinaire un but en le faiſant: Ils prétendent rabaiſſer la gloire des autres, pour s'éle-

Digitized by Google

ver ſur leur ruïnes ; mais ils ne prennent pas garde ; qu'ils arrivent à une une fin toute contraire à celle où ils prétendent arriver : car au lieu de ſe faire eſtimer ; ils donnent une méchante opinion de leur vertu. Les hommes ne ſe repaiſſent pas ordinairement de paroles, pour donner leur eſtime, & ce n'eſt qu'après de bonnes actions, qu'on la peut acquérir. J'ai toûjours remarqué que ceux qui ne parlent jamais mal de leur prochain, ſont d'ordinaire les plus honnêtes gens. Monſieur de Turenne ne pouvoit jamais médire de perſonne, & cent fois je l'ai vû prendre le parti de gens qu'il ne connoiſſoit que médiocrement, & reprendre ceux qui en diſoient du mal, pour empêcher même qu'on ne pût accuſer un Officier, de lâcheté, qui avoit eû le malheur d'être battu, il lui donnoit un autre parti à commander, & s'il arrivoit qu'il eût encore du deſavantage, il le détachoit tout de nouveau, juſques à ce qu'il eût ſa revanche, & prenant plaiſir alors à le juſtifier, il faiſoit le détail de ſa derniere action, en des termes à faire perdre la méchante opinion qu'on auroit pû concevoir de lui. Il diſoit

auſſi, qu'un homme n'en devoit pas être moins eſtimé, pour avoir été battu, & que s'il falloit que tous ceux qui l'avoient été, perdiſſent leur réputation, la ſienne étoit perduë il y avoit déja long-tems.

Digitized by Google

CHAPITRE XIII.

De ce qu'un Nouvel Officier doit faire, lorsqu'il est arrivé à l'Armée.

LOrsqu'un homme qui n'a jamais été à l'Armée, arrive dans un Camp, il se trouve tout étonné. Il entend parler un langage qui lui a été inconnu jusques alors, & devant qu'il y soit accoûtumé, il se passe quelquefois beaucoup de tems. La Garde du Camp. Le Piquet, la Garde de l'Etandart, l'Ordonnance, la Garde du Général, la grande Garde, la Garde ordinaire, le Bivac, sont des mots nouveaux pour lui, & il ne sçauroit ce qu'ils veulent dire, si on ne les lui expliquoit. La Garde du Camp, c'est la Garde sur qui toute l'Armée se repose; elle a ses postes de jour, & ses postes de nuit, ses postes de jour sont assez éloignez du Camp, & du côté d'où peuvent venir les Ennemis, afin que s'il paroît quelque chose, l'Armée en soit avertie de bonne heure, & se

Digitized by Google

puiſſe mettre ſous les Armes aſſez à tems. Ses poſtes de nuit, ſont aſſez près de l'Armée, afin que les Ennemis ne la puiſſent couper ; pendant le jour cette Garde met ordinairement pied à terre, elle détache un petit Corps de Garde devant elle, & ce petit Corps de Garde, des Vedétes, tantôt une, tantôt deux, ſelon le beſoin qui en eſt. Ce petit Corps de Garde met pareillement pied à terre, & il n'y a que les Vedétes qui ſoient à Cheval, & qui ſe relévent d'heure en heure ; on met encore une Vedéte du côté de l'Armée, mais celle-ci ne ſert qu'à prendre garde, ſi les Généraux viennent ; car alors toute la Garde eſt obligée de monter à Cheval & de les recevoir l'épée à la main, à moins qu'il n'y ait un ordre exprès de n'en rien faire. On doit ſalüer de l'épée, un Général, les Lieutenans Généraux, les Maréchaux de Camp, & le Général de la Cavalerie, & le moindre de ceux-là qui viennent à paroître, on eſt obligé de leur rendre cette déférence. Pendant la nuit, la Garde ne doit point mettre pied à terre, elle a, comme durant le jour, un petit Corps de Garde devant elle, mais entre le petit Corps de Garde & elle, on doit mettre une Vedéte, avec ordre

Digitized by Google

d'avoir l'oreille alerte pour entendre s'il ne ſe paſſe rien, & pour accourir au même tems à la Garde, afin de l'avertir de tout, s'il arrivoit quelque choſe; celui qui commande le petit Corps de Garde, eſt obligé d'en informer celui qui commande la Garde, & celui qui commande la Garde, le Général de la Cavalerie. Il y a des Officiers, qui pour ſoulager les Hommes & les Chevaux, ne tiennent qu'un rang à Cheval, qu'ils font relever d'heure en heure; mais cela ne ſe doit point faire, principalement ſi les Ennemis ſont proches. En tout cas celui qui commande le petit Corps de Garde, ne doit point ſouffrir que perſonne mette pied à terre, les Vedétes qu'on poſe durant la nuit, doivent être doubles; car étant deux enſemble, elles ne s'endorment pas ſi-tôt, on les reléve d'heure en heure, mais devant qu'elles viennent joindre l'Eſcadron, elles doivent battre l'eſtrade, & alors on leur donne un mot & un ſignal, afin qu'il n'ait point de deſordres, ſi elles viennent à ſe rencontrer, il arrive quelquefois des affaires délicates à des Officiers, lorſqu'ils ſont de Garde. J'ai vû des Vedétes déſerter en Flandres, pour aller dans l'Armée ennemie, qui n'étoit

qu'à un quart de lieuë de la nôtre ; il faut dans cette occaſion, changer le mot qu'on a donné, & avertir le Général de la Cavalerie de la déſertion ; car on ne manque guéres d'être attaqué, les Ennemis ſe prétendent prévaloir du mot dont le Déſerteur les a informez. Il faut auſſi avoir cette précaution, quand ils vous enlévent quelque batteur d'eſtrade; car il eſt à craindre qu'ils n'en tirent le mot, & qu'ils faſſent enſuite tout ce qu'ils pourront s'aviſer pour vous ſurprendre. Un Officier qui commande la Garde ne doit jamais mettre pied à terre, & de quart-d'heure en quart-d'heure, il faut qu'il viſite ſon petit Corps de Garde & ſes Vedétes, pour voir ſi tout y va, comme il y doit aller. Si néanmoins il ne peut vaincre le ſommeil, il doit prier l'Officier qui commande après lui, d'avoir l'œil à tout, pendant qu'il ſe repoſera, & de l'éveiller en cas qu'il ſurvienne quelque choſe. C'eſt ordinairement ſur la pointe du jour, que les Ennemis font quelque tentative, on doit alors envoyer avertir le Général dès qu'il paroît quelque choſe ; mais l'on ne doit point quitter ſon poſte, quelqu'ardeur qu'on ait de combattre ; car on ne poſe une Garde que pour la

Digitized by Google

ſeureté du Camp, & à moins qu'elle ne ſoit attaquée, c'eſt ne pas ſçavoir ſon métier que d'en venir aux mains, toutefois ſi les Ennemis chargent quelque petite Garde qui ſoit détachée de celle qu'on commande ; on doit voler à ſon ſecours. La raiſon de cela eſt, que nous ſommes attaquez dès qu'on attaque les poſtes que nous devons garder. Cependant, lorſqu'il y a deux petits Corps de Garde détachez de la Garde, & que l'un eſt attaqué, l'autre ne doit point bouger pour cela, parce qu'il ſeroit à craindre que pendant qu'il ſeroit occupé à donner ſecours aux autres, les Ennemis ne paſſaſſent par ſon poſte ; il doit donc attendre les ordres du Commandant de la Garde, & c'eſt à lui à décider de ce qu'il faut faire, comme il y a d'ordinaire plus d'une Garde qui veille à la ſeureté d'une Armée, ſi l'une eſt attaquée, il ne faut pas auſſi que les autres ſe mêlent de la ſecourir, & cela par la même raiſon que je viens d'alléguer maintenant. Il en eſt de même lorſqu'il ſurvient quelque allarme, & quoique chacun ſoit obligé de ſe mettre en Bataille à la tête du Camp, il faut bien ſe donner de garde de courir où l'on entend que les coups ſe donnent. Il ne faut

Digitized by Google

pas que l'ardeur nous emporte juſqu'au point de marcher ſans ordre, & c'eſt aſſez s'acquiter de ſon devoir que d'être tout preſt à faire ce que l'on nous commande ; la Maiſon du Roy ne montoit pas autrefois la Garde du Camp, mais preſentement elle n'en eſt non plus éxemte que les autres : Elle diſoit pour ſes raiſons, qu'elle ne faiſoit point de Garde de fatigue, mais comme c'eſt ce qui accoûtume les Corps à la Guerre. Le Roy a voulu qu'elle fît tout ce que font les autres Troupes. Lorſque les Ennemis paroiſſent, & qu'un Général entreprend de les charger, la Garde a droit de demander qu'on la méne la prémiere au Combat. Voilà ce que c'eſt que la Garde du Camp, elle ſe reléve de vingt-quatre heures en vingt-quatre heures, & l'Officier qui la reléve, a toûjours l'épée à la main, & prend la droite de celui qui eſt relevé.

Quant au Piquet, ce ſont des Gens détachez, qui demeure auprès du Général, & qui ſont toûjours prêts à aller où il leur commande. C'eſt pourquoi ils ont toûjours la Botte, & leurs Chevaux ſont toûjours ſellez ; cela eſt fort néceſſaire dans une Armée, où à toute heure & à tous momens, il peut ſurvenir des alar-

Digitized by Google

mes ; car par ce moyen, on a des gens tous prêts pour courir où il eſt beſoin, & un Général ne ſçauroit être ſurpris. L'emploi du Piquet, le jour qu'on décampe, eſt de prendre garde aux chemins, & de les faire accommoder, enſorte que la marche de l'Armée n'en ſoit point retardée. La Maiſon du Roy ne donne point ordinairement de gens pour le Piquet, mais cela lui arrive quelquefois.

La Garde de l'Etandart, eſt celle que l'on fait dans chaque Régiment de Cavalerie, à la tête du Camp, pour garder les Etandarts. Les Cavaliers y doivent être bottez, & avoir l'épée à la main lorſqu'ils ſont en faction, quoiqu'ils y ſoient à pied. La Maiſon du Roy fait cette Garde comme les autres Cavaleries légeres, & c'eſt là que les Officiers envoyent les Cavaliers qui ont manqué, ce qui eſt une grande mortification pour eux, parce que tous ceux qui paſſent, les voyent & les reconnoiſſent. Le devoir de cette Garde pendant la nuit, eſt de veiller s'il ne ſe paſſe rien dans le Régiment, qui ſoit contre les bonnes mœurs ; l'on s'en prend auſſi à elle, s'il y a quelque choſe de perdu, tellement que c'eſt à celui qui la

Digitized by Google

commande, à veiller à ſon devoir. Le Colonel met ordinairement la nuit, autour de ſa Tente, un Cavalier de la Garde de l'Etandart, & on le reléve d'heure en heure comme les autres, mais il éxige cela de ſon autorité, tellement que je ne le donne point ici comme une régle du métier, mais comme une choſe autoriſée par l'uſage.

L'Ordonnance, eſt un détachement, qui ſe fait de tous les Régimens de Cavalerie, ils vont à la Tente du Général de la Cavalerie, & y demeurent pour y recevoir ſes ordres. Ainſi s'il arrive quelque choſe de preſſé, il les renvoye promptement à leurs Régimens, & ces Régimens ſont ſous les Armes un moment après, & tout auſſi-tôt les uns que les autres. La Maiſon du Roy fournit des Cavaliers pour l'Ordonnance, tout comme les autres Troupes, mais on en fait cette diſtinction, qu'ils y ſont réputez comme Officiers, le Général de la Cavalerie les faiſant manger avec lui, j'ai vû néanmoins un tems où on ne les traittoit pas autrement que les ſimples Cavaliers, c'étoit en 1667. & ils obéïſſoient à un Brigadier étant détachez pêle-mêle avec la Cavalerie légere.

La Garde du Général, eſt pour honorer ſon

rer ſon Caractere, il n'ya que l'Infanterie, & c'eſt toûjours un Capitaine qui la commande ; les Lieutenans Généraux & les Maréchaux de Camp ont auſſi une Garde, mais les Capitaines ne la montent point, & il n'y a que les Subalternes. La Maiſon du Roy, n'eſt jamais de Garde qu'auprès de Sa Majeſté, & il y a alors de la Cavalierie & de l'Infanterie, les Généraux font toûjours manger à leur table l'Officier de Garde qui eſt auprès d'eux, & quoiqu'il y ait quelquefois beaucoup de preſſe à y manger, on lui laiſſe toûjours ſon couvert, cette Garde ſe fait par rang comme toutes les autres, & ſe reléve auſſi de vingt-quatre heures en vingt-quatre heures.

La grande Garde & la Garde ordinaire, ſont celles qui ſervent à la Garde du Camp. On apelle la grande Garde, celle qui ſe fait par Régiment ou par moitié de Régiment, ſelon le monde dont on a beſoin, on y porte les Etandarts ; mais à la Garde ordinaire, il n'y en a jamais, parce que c'eſt une Garde compoſée de pluſieurs Corps. La grande Garde & la Garde ordinaire, ont différens poſtes pendant le jour, mais elles ſe raſſemblent la nuit, & alors s'il n'y a ni Colonel ni Major, le plus ancien Capitaine les commande toutes

Digitized by Google

deux. Un Cavalier qui déſerte étant de Garde ou en Vedéte, & qui veut ſe jetter dans les Ennemis, eſt puni bien plus rigoureuſement, quand il eſt attrapé, que s'il avoit pris un autre tems pour déſerter ; on ne le paſſe point par les Armes, mais il eſt pendu. On pend auſſi tous ceux qui ſe jettent dans le parti contraire, quoiqu'ils ne ſoient pas de Garde, mais ſouvent ceux qui déſertent lorſqu'ils en ſont, ou quand ils ſont en Vedéte, ſont punis avec bien plus de rigueur que les autres. J'ai vû étant à l'Iſle, condamner un Suiſſe en pareil cas, à avoir le nez & les deux oreilles coupées, & enſuite à mourir à une potence. J'en ai vû d'autres qu'on faiſoit paſſer par les Baguettes devant que d'être pendus. Le ſuplice des Baguettes eſt fort rude, on forme deux rangs de tout un Régiment, à qui l'on fait prendre des Baguettes d'ozier, qui ployent & ne rompent point, & on fait paſſer le Criminel au milieu, ayant toutes les épaules découvertes, les Soldats alors ſont obligez de ne le point épargner, & s'ils l'épargnoient, il y a des Officiers qui y prennent garde, & qui ne le leur pardonneroient pas. Le Criminel eſt quelquefois obligé de faire juſques à quatre tours comme cela, tellement que le

Digitized by Google

ſang ruiſſelle de tous côtez ſur ſes épaules. Voilà la différence que j'ai remarquée entre le châtiment d'un homme qui déſerte étant de Garde ou en faction, & celui qu'on fait ſouffrir à ceux qui déſertent dans une Garniſon, ou à l'Armée; car ils ſont tous punis de mort, comme j'ai dit s'ils ſont pris en ſe jettant dans les Ennemis. Je croi que les Gens de Guerre ont pris éxemple ſur les juſtices ordinaires, quand ils ont inventé ces ſortes de punitions : car nous voyons que quand un homme eſt coupable d'un grand crime, elles le condamnent à avoir le poing coupé avant que de l'envoyer au ſuplice. J'ai dit qu'on faiſoit pendre tous ceux qui étoient pris en ſe jettant dans les Ennemis ; j'en ai vû un éxemple mémorable à la prémiere Campagne de Hollande, où un Capitaine du Régiment Royal Italien, étant pris avec toute ſa Compagnie, qu'il emmenoit en Holande, fut pendu avec tous ſes Soldats à la Juſtice d'Emerik.

Il y a encore une Garde qui s'apelle le Bivac, elle ne ſe fait qu'aux Siéges, & lorſque les Ennemis ſont forts, ou bien proche de nous. Perſonne n'en eſt éxemt, & toute l'Armée la monte enſemble, ou du moins la moitié, ſelon

le beſoin qu'on croid en avoir. Elle n'eſt pas de vingt quatre heures, comme les autres, car on ne la monte que le ſoir, & on la deſcend le matin. On la fait toûjours tres-éxactement, principalement lorſqu'il n'y a point encore de Lignes de circonvallation; car quand elles ſont achevées, on en a bien plus de repos, n'étant plus beſoin alors d'avoir tant de monde pour coucher au Bivac.

Il faut qu'un Officier qui veut aprendre ce que c'eſt que toutes ces Gardes, monte tous les jours à Cheval & ſe rende où elles s'aſſemblent : il y trouvera une bonne partie des Officiers de l'Armée, le Général de la Cavalerie ; des Brigadiers, des Colonels, & même juſques à des Lieutenans Généraux & des Maréchaux de Camp, il doit ſuivre la grande Garde, & le lendemain, la Garde ordinaire, pour voir comment elles ſe deſcendent, afin que quand ce ſera à lui à la monter, il ſçache ce qu'il dévra faire. Quand on eſt commandé pour la Garde ordinaire, il faut faire aſſembler les gens commandez de ſon Régiment, à la tête du Camp, une demie heure avant l'heure qui aura été marquée, & les mener ſur le Champ de Bataille, afin que le Général de la Cava-

lerie vous y trouve quand il y arrivera, & remarque vôtre éxactitude pour le Service. Auſſi eſt-il plus juſte que vous l'y attendiez, que s'il vous y attendoit. Par mille petits ſoins de cette nature vous acquérerez la réputation d'être bon Officier ; car l'éxactitude pour faire faire le Service y contribuë ſouvent davantage, que tout ce que vous ſçauriez faire dans le Combat. D'ailleurs, on trouve tous les jours des gens qui ont de la bravoure & quelque ſorte de conduite, mais l'on n'en rencontre pas ſouvent qui veüillent ſe donner tous les ſoins & toute la peine qu'il faut, pour faire faire le Service aux autres. Lors auſſi que l'on ſe trouve détaché pour quelque autre commandement, il faut être toûjours le prémier ſous les Armes, parce que les Soldats prenant éxemple ſur vous, s'attachent à bien faire leur devoir, lorſqu'ils reconnoiſſent que vous faites bien le vôtre. Ce ſont des Juges ſévéres de toutes nos actions, & ſi nous manquons de bravoure ou de conduite, ils ſont les prémiers à nous en reprendre, quand ils ſont entr'eux. Ainſi pour ſa réputation & pour ſon honneur, il faut être fort éxact quand il s'agit du Service du Roy, & ne leur rien pardonner. Au reſte,

quand on eſt hors du Commandement, on peut les traitter avec plus de douceur, parce que s'ils en abuſent, il y a moyen de les faire rentrer dans leur devoir. Quant à moi, j'ai toûjours éprouvé qu'un peu de bonté avec eux, étoit préférable à beaucoup de rigueur, & pour m'être montré traitable, je n'ai pas connu qu'ils en ayent abuſé.

Un Officier ne doit jamais ſouffrir qu'ils volent impunément, & d'abord qu'on lui en fait des plaintes, ou que cela vient à ſa connoiſſance, il en doit faire une juſtice éxemplaire. Cependant il peut bien leur épargner la confuſion de tomber d'accord de leur crime, & il m'eſt arrivé bien des fois de faire rendre ce qui avoit été volé, ſans que perſonne ſçût qui avoit fait le larcin, ni que je le ſçûſſe moi-même. Je commandois en marchant qu'on laiſſât tomber ce qu'on avoit pris, & j'étois ſi abſolu, qu'auſſi tôt celui qui l'avoit perdu, le retrouvoit derriere l'Eſcadron. Cela eſt bon, particulierement dans la Cavalerie, où les gens ſemblent avoir plus d'honneur que dans l'Infanterie. Auſſi void-on qu'on traite les Cavaliers tout autrement qu'on ne fait les Fantaſſins, ceux-ci ne ſe corrigent qu'à coups de

canne, & on ne s'en ſert jamais pour corriger les autres, ou du moins on ne s'en doit pas ſervir. Un Cavalier du Régiment de S. Aouſt, ayant reçû pluſieurs coups de bâton de ſon Officier, & s'en étant plaint au Général, le Général fit des réprimandes à l'Officier, & lui ordonna d'en uſer dorénavant avec plus de douceur. L'ordre eſt de les châtier avec le Sabre, encore ſerois-je d'avis qu'on ne le fît que le moins qu'on pût, parce qu'un homme qui à un peu d'honneur, ne ſouffre pas aiſément qu'on mette la main ſur lui, & cela eſt cauſe bien ſouvent, qu'ils déſertent.

Le Roy dit là-deſſus une belle parole à Monſieur de Chazeron, Lieutenant des Gardes du Corps, qui ſe plaignoitqu'il faloit toûjours avoir le coup levé ſur les Gardes pour les faire obéïr ; pour moi, lui dit le Roy, j'aimerois mieux les tuer que de les battre, & ſi vous les battez, ce n'eſt pas le moyen de vous en faire aimer. Je n'ai jamais maltraitté Cavalier, & néanmoins je puis dire, qu'il ne m'eſt jamais arrivé que deux fois de n'avoir pû faire rendre ce qu'ils avoient pris. Or il eſt plus difficile de leur faire rendre leur larcin, que de les faire obéïr en toute autre choſe ; cependant quoi-

qu'ils me deſobéïſſent en cela, j'ai eû la conſolation depuis de ſçavoir qu'ils n'avoient pas profité de leur vol, tant ils avoient eû peur de me mettre en colere. La prémiere fois que cela leur arriva, ce fut à Roye, où étant logé à la groſſe tête, ils prirent une paire de draps qui avoit ſervi à mes Valets, & l'hôte s'en étant plaint à moi, je lui promis ou de les lui faire rendre ou de les payer, & commençant à dire que je voulois qu'ils ſe retrouvaſſent, j'obligeai celui qui les avoit pris, de les porter dans mon Ecurie; où il les cacha dans le ratelier, en les couvrant de foin. Quand toute ma Compagnie fut aſſemblée, je réïterai le commandement que j'avois fait à chacun en particulier; mais voyant que cela ne ſervoit de rien, je la fis marcher hors de la Ville, & commandai, en preſence de l'hôte, que j'avois prié de venir avec moi, de laiſſer tomber ces draps, comme ils avoient fait ſouvent pluſieurs autres choſes; je fis ce commandement pluſieurs fois inutilement, deſorte que je fus obligé de faire foüiller dans leurs beſaces, & de faire déſeller leurs Chevaux, car c'eſt-là ſouvent où ils cachent leurs larcins, mais l'onn 'y trouva point ce que je cherchois,

ce qui

ce qui fit que je payai les draps à l'hôte, dont il me rendit l'argent l'année d'après, me contant où il les avoit retrouvez. Cet éxemple peut ſuffire pour prouver que ce ne ſont pas toûjours les coups qui font obéïr, & qu'il n'y a que maniere de ſe faire craindre. La ſeconde fois que je ne pûs leur faire rendre leur vol, ce fut dans un Vilage d'Alſace ſur les frontieres de Lorraine, l'Armée ſe retiroit pour entrer en quartier d'Hyver, & comme on étoit ſur l'arriere ſaiſon, les Troupes cantonnoient, un Régiment d'un côté, un d'un autre & ainſi du reſte. Il n'y avoit point de Capitaine qui ne fût a couvert des injures du tems, & m'y étant échû une maiſon, j'y fis entrer quatorze Cavaliers pour qui j'avois quelque conſidération, & qui m'avoient toûjours parû honnêtes gens, Cependant il ſe trouva le lendemain matin une paire de draps perdus, & ne pouvant les obliger à les rendre, chacun ſe deffendant de les avoir pris, je les payai comme j'avois fait les autres ; cependant ne voulant pas les accoûtumer à me joüer ſi ſouvent de pareils tours, je leur rabatis à chacun en faiſant leur déconte, tout autant que j'avois donné au Païſan chez qui j'avois logé, ils s'en

voulurent plaindre, disant que tout ce que je pouvois prétendre étoit de me rembourser sur eux tous, de ce que j'avois payé, mais leur ayant répondu qu'ils me fissent connoître celui de qui j'avois lieu de me plaindre, & que je ne m'en prendrois qu'à lui, ils aimérent mieux perdre leur argent, que de se déceler l'un l'autre. J'apris depuis néanmoins qu'ils avoient caché les draps dans quelque endroit de la maison devant que d'en sortir, craignant que je ne les fisse foüiller quand ils seroient dehors. Quoiqu'il en soit, cette action fut fort aprouvée de tous ceux à la connoissance de qui elle vint, & qui plus est, mes Cavaliers ne s'aviserent plus de rien prendre, ou du moins s'ils le firent, on ne m'en fit aucune plainte, & je n'en ai jamais rien sçû.

Je croi donc qu'un Officier ne sçauroit mieux faire lorsqu'il entre dans le Service, que de faire paroître beaucoup d'aversion pour les voleurs, se montrant extrêmement sévére à les punir. Cela tient un Soldat en bride, & quelqu'inclination qu'il ait au larcin, il ne se porte qu'avec crainte, quand il sçait que son Officier n'est pas d'humeur à le souffrir. Il y a des Officiers qui n'aprouvent

pas cette maxime, s'imaginant qu'on ne ſçauroit avoir une bonne Compagnie, ſi on ne lui donne quelque liberté ; mais il faut faire cette diſtinction, que quand on eſt dans le Païs ennemi, on peut bien lui permettre quelque choſe, mais que par tout ailleurs, on eſt reſponſable & devant Dieu & devant les hommes, des larcins qu'on laiſſe commettre à ceux qui ſont ſous ſon commandement. Un Capitaine qui alloit à la Guerre depuis long tems & qui étoit fort honnête homme, étant interrogé par des gens un peu moins ſcrupuleux que lui, pourquoi il ne ſouffroit point que ſes Soldats priſſent une ſeule poule, c'eſt leur répondit-il, que j'ai aſſez de mes péchez ſans me charger de ceux d'autrui. En effet, un Capitaine qui permet qu'on dépoüille la veuve & l'orphelin, eſt tenu de faire reſtitution en ce monde-ci ou en l'autre, quoique le vol n'ait pas tourné à ſon profit. Monſieur le Prince de Conti qui s'eſt fait admirer de toute la France, par une ſainte converſion, reconnut ſi bien que l'obligation en étoit indiſpenſable, qu'il voulut de ſon vivant réparer les dommages que l'Armée qu'il avoit commandé en Catalogne, avoit pû faire en paſſant, il envoya pour cela des

gens par tous les endroits de ſa route, pour s'informer des pertes que chacun avoit ſouffertes, & ſur leur raport, il les en faiſoit rembourſer en même tems. L'on ne ſçauroit donc avoir trop de précaution pour une choſe d'où dépend nôtre ſalut. D'ailleurs, comme j'ai déja dit, il n'y a perſonne, qui, quoiqu'il faſſe paroître, n'ait peur des jugemens de Dieu, quand il ſçait qu'il s'eſt attiré ſa colere. Ainſi un Officier a un notable intereſt, de conſerver l'innocence de ſes Soldats, parce qu'étant chargez de crimes, ils n'iroient à l'occaſion qu'en tremblant, il doit vaincre ou mourir avec eux, & quel ſecours peut-il eſpérer de gens qui tremblent, même devant que de voir les Ennemis.

Digitized by Google

CHAPITRE XIV.

De ce qu'un Officier doit faire quand on donne à un autre, le Commandement qui lui eſt dû, ou qu'on le commande hors de ſon rang.

IL y a pluſieurs ſortes de Commandemens à la Guerre, dans les uns, il y a de l'honneur à acquérir, dans les autres ſelon toutes les aparences, il n'y a que de la peine ; on évite ceux-ci autant que l'on peut, & on n'aime pas à y aller hors de ſon rang, & on recherche les autres avec paſſion, ne ſe ſouciant pas de monter à toute heure à cheval pour cela. Cependant ſi un Officier eſt commandé hors de ſon rang, pour une Garde de fatigue, il ne doit pas laiſſer d'obéïr, le Service du Roy ne recevant aucun retardement ; ce qu'on peut faire quand on eſt revenu, c'eſt de ſe plaindre, & alors on en fait réprimande à celui qui nous a commandé ſans raiſon.

Digitized by Google

Je ne conſeillerois pas néanmoins à un homme, d'aller rompre les oreilles de ſon Officier. Si cela ne lui étoit arrivé qu'une fois, ſur tout à un jeune homme, qui doit être toûjours de bonne volonté, car on le pourroit ſoupçonner de pareſſe, & à moins qu'il ne reconnoiſſe qu'on prenne plaiſir à lui faire ſouvent de pareils tours, il doit ſe contenter d'avertir celui qui les lui fait, de lui faire faire le Service à chacun, à tour de rôle, ſinon qu'il en avertira le Colonel. Quand aux commandemens d'honneur, on ne ſçauroit vous les ôter ſans vous faire un grand préjudice ; ainſi j'eſtime qu'on ne doit pas demeurer dans le ſilence, lors qu'un Aide-Major, qui ſçait ce que c'eſt à vous à marcher, en commande un autre à vôtre place. Il faut donc s'en plaindre, & on ne manque jamais de vous en faire juſtice, & de lui en faire corrèction quand cela vient de lui. Mais il y a quelquefois des ordres exprès des Généraux de faire marcher un autre à vôtre place, on eſt bien malheureux quand cela arrive, & c'eſt une marque que l'on ne fait pas grand cas de vous. Toutesfois il eſt à conſidérer, que ſi celui qui eſt commandé eſt ſur le pied de Partiſan, cela ne nous

porte aucun préjudice ; car c'eſt la coûtume d'aujourd'hui de choiſir ces ſortes de Perſonnes préférablement à tous les autres.

La Fitte Lieutenant des Gardes du Corps, S. Silveſtre, Melac, Colonels de Cavalerie, & quelques autres Officiers étoient détachez tous les jours hors de leur rang pour aller en parti, ſans que perſonne y trouvât à redire ; parce que faiſant profeſſion d'être Partiſans, on eſt prévenu qu'ils en ſçavent plus que les autres. Il ne tient qu'à chacun de ſuivre leur éxemple, & de s'établir dans l'Armée ſur le même pied ; mais à mon avis, le métier en eſt bien délicat ; car outre qu'il y faut beaucoup de ſageſſe & de conduite, il eſt encore néceſſaire d'y être heureux. En effet, j'oſe bien dire qu'on eſtime plus un Partiſan, par le ſuccès qu'il a dans ſes entrepriſes, que par les précautions qu'il y aporte, j'ai vû Vignoles Capitaine au Régiment Commiſſaire, devenir en grand crédit par deux actions, dont néanmoins il étoit plus redevable à la fortune, qu'à ſa conduite, non pas que je veüille dire que ce ne ſoit un tres-brave homme & bien capable de conduire une entrepriſe, mais je laiſſe à juger, ſi tout le monde n'eût

Digitized by Google

pas fait, ce qu'il fit dans les deux occaſions que je vais raporter.

Après la priſe de Limbourgh, le Roy ayant détaché divers Officiers pour avoir nouvelle des Ennemis, l'envoya à la Guerre juſqu'à quatre lieuës ou environ de l'Armée, comme il s'en revenoit, il rencontra quelque cent Chevaux du parti contraire, qui avoient fait priſonniers, vingt-cinq ou trente Gardes du Roy, & qui les emmenoient dans leur Camp, tellement qu'étant émû par cette vûë, il les chargea vigoureuſement, & après les avoir mis en fuite, délivra les Priſonniers, qui pendant le Combat avoient fait de leur côté, tout ce qui avoit été en leur poſſible, pour lui en faire remporter l'avantage. Un autre fois étant encore allé à la Guerre du côté de Mons, il vint un parti des Ennemis pour s'embuſquer dans le même endroit où il étoit, & celui qui le commandoit, ne ſçachant nullement ſon métier, y entra ſans le faire connoître, mais Vignoles lui tombant inopinément ſur les bras, le battit à plate coûture, & fit quantité de Priſonniers qu'il emmena au Camp, ce qui augmenta encore ſa réputation, qui étoit déja bien établie par l'action que j'ai raportée ci-deſſus, concernant les Gardes.

Digitized by Google

Cependant, je laiſſe à juger, comme j'ai dit ci-devant, ſi dans l'une, & dans l'autre, il n'y avoit pas autant de bonheur que de conduite; quoiqu'il en ſoit, je dirai encore, que ce que j'en dis ici, n'eſt pas pour lui ôter rien de ſa gloire, je ſçai que c'eſt un tres brave homme, & il en a donné bien d'autre marque que celle-là, particulierement dans le Combat qu'il rendit contre le Comte de Stirum, proche parent du Prince d'Orenge, pendant la prémiere Campagne de Holande; car il ſe deffendit contre cinq cens Chevaux, durant trois heures entieres, dans une méchante maiſon, quoiqu'il s'en fallût beaucoup qu'il ne fût ſi fort que lui. Enfin les Ennemis y ayant mis le feu, il en ſortit comme un Lion, à la tête de quinze ou vingt braves hommes, & ayant rencontré le Comte de Stirum, qui vouloit s'opoſer à ſon paſſage, il le tua de ſa main, & ne ſe rendit aux Ennemis, qu'aprés avoir vû tous les ſiens morts ou hors de Combat.

Mais pour en revenir à mon ſujet, je dis donc qu'on peut quand on veut s'établir ſur le pied de Partiſan; Cependant je n'y trouve, ni beaucoup de gloire à acquérir, ni à eſpérer beaucoup de fortune, à moins que d'être fort heureux;

Digitized by Google

car il faut qu'on s'imagine que les Généraux n'eſtiment un Partiſan, qu'entant qu'il leur eſt utile, & qu'il leur raméne des Priſonniers, autrement il devient un objet de mépris, & même quelquefois un ſujet de riſée. Toutesfois une homme qui aura deſſein de s'avancer en peu de tems, fera bien de ne ſe pas rebuter pour toutes ces difficultez ; car l'on peut eſpérer de pouſſer ſa fortune bien loin, ſi l'on réüſſit, & c'eſt toûjours un moyen aſſeuré pour ſe faire connoître. Mais il faut qu'il charge fort ou foible ; car ſon métier étant celui d'un Avanturier, il peut beaucoup donner à la fortune. D'ailleurs, chacun ſe mocqueroit de lui, s'il laiſſoit échaper les Ennemis, ſans donner Combat. Je connois une Perſonne qui eſt grand Seigneur aujourd'hui, qui pour n'avoir pas ſuivi cette maxime, s'attira quelques railleries au commencent qu'il entra dans le Service, il avoit eû déja deux ou trois partis ſans rien faire, & au quatriéme, ayant rencontré les Ennemis un peu plus forts que lui, il ſe retira dans les Bois, & envoya prier Monſieur de Turenne de lui envoyer de l'Infanterie pour ſe retirer ; mais Monſieur de Turenne lui manda, qu'un Partiſan ne devoit point de-

Digitized by Google

mander de ſecours, principallement quand il avoit été déja trois fois à la Guerre ſans tirer l'épée, qu'il pouvoit faire ce qu'il lui plairoit, mais qu'il n'avoit point de ſecours à lui envoyer. Celui qui charge le prémier durant la nuit, remporte preſque toûjours l'avantage, parce que l'obſcurité empêchant les Ennemis de reconnoître le nombre qu'il a avec lui, on le croid toûjours plus fort qu'il n'eſt, il faut prendre garde lorſqu'on rencontre un parti en Campagne, à ne ſe pas laiſſer amuſer de beaux diſcours. Il y en a ſouvent qui ſe diſent d'une même Armée, parce qu'ils ſe voyent les plus foibles, & qui échapent ainſi des mains de leurs Ennemis. Même il leur arrive ſouvent, quand ils en trouvent l'occaſion, de profiter de nôtre crédulité. Ainſi quoiqu'une troupe ſe diſe d'abord de même parti, il faut toûjours demeurer ſur ſes gardes, juſques à ce qu'on ait bien vérifié, ſi ce qu'elle dit eſt vrai; car comme dit fort bien le Proverbe, *La deffiance, eſt la mere de ſeureté.* En 1668. un peu avant le Traité d'Aix la Chapelle, un Officier du Régiment Royal étranger, étant allé à la Guerre avec quarante Maître, rencontre un parti des Ennemis, à peu près de

même force, & les Coureurs en étant venus au qui-vive, ceux des Ennemis criérent, vive France, ce que les nôtres prenant pour argent comptant, ils mirent les Armes bas, & commencérent à ſe mêler avec eux, comme avec leurs Compatriotes ; toute la troupe en fit de même, mais les Ennemis tenant le Mouſqueton haut, firent décharge ſur eux, lorſqu'ils y penſoient le moins, & en ayant tué une bonne partie, ils firent le reſte Priſonniers. Ce parti Ennemi étoit un détachement du Régiment de Monſieur de Louvignies, qui a commandé depuis les Troupes d'Oſnabruk, & qui a été depuis Gouverneur de Meſſines, & comme ce Colonel avoit témoigné à Monſieur le Comte de Roye, en mille rencontres, qu'il étoit bien aiſe de l'obliger, il le lui témoigna encore en celle-là, lui renvoyant tous les Priſonniers ſans rançon. Ils en uſoient ainſi obligemment l'un & l'autre, depuis qu'ils s'étoient vûs dans l'occaſion, & qu'ils avoient conçû l'un pour l'autre, une forte eſtime. Leur connoiſſance s'étoit faite de la maniere que je vais la raporter. Lorſque le Vicomte de Turenne fit un détachement pour inveſtir Ypres, avant la Paix des Pyrenées, les Enne-

mis pouſſérent la tête de ce détachement, deſorte que les prémiers Eſcadrons ſe renverſérent ſur ceux qui les ſuivoient. Le Comte de Roye qui faiſoit l'arriere-Garde étoit dans une ravine à la tête de ſon Régiment, & voyant que les fuyards alloient jetter du deſordre dans les rangs, il fit bride-en-main & ſortit de la ravine pour leur livrer paſſage. Mais quand ils furent paſſez, il coupa de nouveau la ravine, & fit ferme contre les Ennemis, qui pourſuivoient les nôtres à toute bride, Monſieur de Louvignies menoit les Eſpagnols à la charge, & comme il vid la contenance du Comte de Roye, & ſa fermeté, il s'arrêta tout court, pour laiſſer reprendre haleine à ſes gens, & pour leur donner le tems de ſe raſſembler tous enſemble; ils avoient tous deux la main au Piſtolet, & s'étant deffiez l'un & l'autre, ils tirérent preſque au même tems, & furent bleſſez, l'un au bras, l'autre à la cuiſſe, mais Monſieur de Louvignies, dit-on, eût un coup que lui tira un Cavalier. Après cela les Troupes furent à la charge, & Monſieur de Louvignies n'ayant pû ſoûtenir le choc, fut obligé de ſe retirer auſſi vîte qu'il nous avoit pourſuivis. Or cette action avoit fait naître,

comme j'ai déja dit, une eſtime réciproque entre ces deux Officiers ; ſi-bien que depuis, ils ne laiſſérent échaper aucune occaſion de ſe la témoigner.

L'éxemple que j'ai raporté ci-deſſus, montre aſſez qu'on doit être toûjours ſur ſes gardes, & ne pas croire de léger ; car la défiance met un homme à couvert de toute ſorte de ſurpriſe. Il ne faut donc pas lorſqu'on vient à rencontrer une troupe, mettre les Armes bas, auſſitoſt qu'elle ſe dit de même parti ; on doit l'interroger ſur ſon Régiment, ſur ſa Brigade, ſur le nom des Officiers, & lui faire tant de queſtions qu'on puiſſe démêler la vérité d'avec le menſonge. Il y en a auſſi qui ſe ſervent des paſſeports des autres, pour parvenir à leurs deſſeins, c'eſt une ruſe délicate, & à quoi il faut bien prendre garde, pour n'être point trompé ; car un paſſe port peut être tombé entre les mains d'un Ennemi, & qui ſçait s'il ne s'en ſervira pas, pour attraper ceux à qui il aura affaire. L'éxemple ſuivant fera voir que la choſe n'eſt pas impoſſible, & ſur le recit que j'en ferai, c'eſt à chacun à prendre ſes précautions. Un Lieutenant d'un Régiment Suiſſe, qui étoit en Garniſon à Maëſtricht, ayant été détaché en

1675. pour aller à la Guerre, rencontra un parti des Ennemis, qu'il mit en fuite, après en avoir tué le Commandant; parmi les papiers qu'on trouva au mort, on lui aporta ſon paſſe-port, & le mettant dans ſa poche, ſans ſonger néanmoins qu'il lui pourroit être utile, il fut pour s'embuſquer dans un autre endroit; mais comme il marchoit à ce deſſein, il fit rencontre d'un parti de Cavalerie de la Garniſon de Luxembourg, & ſe voyant le plus foible, il uſa de ruſe, & ſe dit de même parti, montrant le paſſe-port qu'il avoit dans ſa poche, pour mieux inſinuer ce qu'il diſoit; l'Officier qui commandoit les Ennemis, crût cela comme une vérité, & demeurant ſans ſoupçon, mit les Armes bas, ſi-bien qu'ils continuérent enſemble leur chemin, comme bons amis, & furent dans un Vilage où l'Officier de Cavalerie avoit deſſein de faire repaître; il fit mettre tous ſes Chevaux dans un Cimetiere, & après avoir poſé ſes Vedétes, il s'en alla dans un Cabaret avec la plûpart des Cavaliers, tout de même que s'il n'y eût eû rien à craindre pour lui. Mais l'Officier Suiſſe, trouvant que ce tems lui étoit favorable, pour faire un beau coup, laiſſa une partie de ſes gens dans

le Cimetiere pour emmener les Chevaux, & s'en fut avec l'autre au Cabaret, où ayant trouvé l'Officier à table avec les ſiens, ils les prît tous ſans qu'ils fiſſent de réſiſtance. Ainſi le Suiſſe ramena quantité de Chevaux & de Priſonniers à Maëſtricht, & chacun ayant ſçû de quelle maniere il s'étoit conduit dans cette occaſion, il n'y eût perſonne qui ne l'en eſtimât davantage.

Les Troupes qui ſont en Garniſon, & qui vont en parti pour pluſieurs jours, prennent toûjours un paſſe-port; car ſans cela, on pourroit les faire paſſer pour des Voleurs. Les paſſe-ports ne durent néanmoins qu'un certain tems, & quand ce tems eſt expiré, il faut faire retraitte, à moins qu'on ne veüile s'expoſer à être pendu; car ſi l'on tombe entre les mains des Ennemis, ils ne vous conſidérent plus comme des Troupes réglées, mais comme gens perdus, qui avoient deſſein d'abuſer de leur caractére, & de profiter de l'occaſion. Quant aux partis qui ſont détachez de l'Armée, ils n'ont point de beſoin de paſſe-ports, à moins qu'ils n'aillent bien avant dans le Païs ennemi; car alors il leur en faut un, comme ſi c'étoit des Troupes de Garniſon. La raiſon eſt, que quand on s'éloi-

gne

gne ſi fort, on eſt ordinairement peu de monde, comme cinq, ſept ou neuf, & l'on ne pourroit ſçavoir au vrai ſans cela, ſi ce ſeroit des gens qui ſe ſeroient débandez pour voler, ou des Ennemis.

Mais pour ne pas faire une plus longue digreſſion, je dis donc qu'on peut détacher un Partiſan pour aller à la Guerre ſans nous faire aucun préjudice, quoique ce ſoit à nous à marcher. Hors de cela, je ne croi pas qu'on le puiſſe faire; car c'eſt avoir peu de confiance en un autre, que de donner à un autre, un commandement qui lui eſt dû; néanmoins cela n'eſt pas ſans éxemple, & je dirai ce que l'on doit faire en cette occaſion. Lorſque Monſieur de Rochefort étoit devant Maëſtricht en 1672. il détacha Monſieur de Laucon, Lieutenant des Gardes du Corps, avec deux cens Chevaux de la Maiſon du Roy, pour aller prendre un million qui étoit à Sédan, dont l'Armée avoit beſoin, en s'en revenant il ſurprit à moitié chemin, un parti des Ennemis qui faiſoit repaître dans un Vilage, & ayant ſçû des Païſans que la moitié de ce parti étoit dans un Bois prochain, il détacha quelques gens pour l'en chaſſer, & mit deux petites Troupes ſur les aîles pour pouſ-

ſer ceux qui en ſortiroient. Ces deux petites Troupes étoient compoſées, l'une des Gardes du Corps, l'autre de Gendarmes, de Chevaux Légers, & de Mouſquetaires ; le Commandement de celle-là apartenoit au plus ancien Garde, le Commandement de celle-ci apartenoit au plus ancien Gendarme, mais la mine du Gendarme qui ſe preſenta pour la commander, n'ayant pas plû, à Monſieur de Laucon, il en demanda un autre, & cet autre ne lui ayant pas plû davantage, il s'adreſſa à un Chevau-Léger, pour lui remettre la troupe entre les mains, commandant à chacun de lui obéïr.

Au reſte, ce qu'avoient à faire alors les deux Gendarmes, à qui il faiſoit injuſtice étoit de ſe retirer, & même tous ceux du même corps, devoient faire la même choſe ; car devant commander aux Chevaux-Légers, c'étoit leur faire un affront, que de faire ce qu'il faiſoit. Monſieur de Laucon n'eût ſçû que leur dire, & peut-être encor qu'il en eût reçû quelque réprimande du Général.

L'éxemple ſuivant eſt plus délicat, & l'on ne croid pas qu'on puiſſe alors s'éxemter de recevoir les ordres d'un autre quoique naturellement on lui doive

commander. Au ſiége de Maëſtricht, le Cornette du Régiment Commiſſaire, dont j'ai parlé tantôt, ayant été détaché à une Garde avancée pour repouſſer les Ennemis qui ſe couloient entre les Bleds, s'acquita ſi-bien de ſon devoir, que le Roy commanda qu'il fût encore le lendemain de Garde au même poſte, avec ordre à un Lieutenant qui le ſoûtenoit, de lui obéïr. Ce Commandant ſurprit tout le monde, s'en faiſant peu ſouvent de pareille, & fut cauſe que tous les Officiers en diſcoururent entr'eux, mais après avoir bien peſé toutes choſes, il n'y eût perſonne qui ne convint, que le Lieutenant avoit bien fait d'obéïr, parce qu'il eſt permis au Roy, & même à un Général, de changer l'œconomie des choſes, mais non pas à un Subalterne qui eſt reſponſable lui-même de ce qu'il fait.

CHAPITRE XV.

Des Partis, & des précautions qu'il y faut aporter.

PUiſque j'ai parlé dans le Chapitre précédent des Partis, j'achéverai de raporter dans celui-ci, tout ce que j'en ai remarqué. Pour être bon Partiſan, il eſt abſolument néceſſaire de ſçavoir les chemins & les embuſcades ; car quand on a beſoin d'un guide pour nous enſeigner l'un & l'autre, on court riſque ſouvent d'être battu. Un guide eſt ordinairement du Païs où l'on fait la Guerre, & quelle confiance prendre en un homme qui void tous ſes Compatriotes ruïnez, & tous les ſiens au deſeſpoir ? N'eſt-il pas vrai-ſemblable de croire que s'il ne tenoit qu'à lui, il feroit battre toute l'Armée, pour délivrer plûtôt ſon Païs des malheurs qu'attire le ſejour des Troupes. Au reſte, quand un Partiſan eſt en marche, il ne doit jamais aller par le droit chemin, il faut qu'il voltige à droit & à gauche, pour dérober aux Ennemis la connoiſſance de ſa marche. Car pour

Digitized by Google

n'être point trompé, l'on doit croire qu'ils ont toûjours de Eſpions en Campagne, & ſe précautionner comme ſi l'on étoit ſuivi. On ne doit jamais poſer une embuſcade que la nuit ; mais il faut la faire reconnoître auparavant, autrement on s'expoſe aux mêmes inconvéniens, que j'ai remarqué ci-deſſus, lorſque j'ai parlé de Vignolles, quand on poſe ſes Vedétes ou ſes Sentinelles, il faut que les Ennemis ne les puiſſent découvrir, & on les doit toûjours poſer doubles ; ſi ce ſont des Vedétes, il ne faut jamais ſouffrir qu'elles mettent pied à terre, quoique j'aye vû des Officiers en uſer autrement, croyant que bien loin d'y avoir du mal à le permettre, il en revenoit un grand bien, en ce que la Vedéte qui étoit deſcenduë de Cheval, prêtoit l'oreille contre terre, & découvroit mieux par-là s'il y avoit des Ennemis en Campagne, que s'il s'en fut fié à ſes yeux, quoiqu'il en ſoit, il n'y en avoit qu'une à qui ils permettoient de mettre pied à terre. Mais ſans blâmer ni autoriſer leur conduite, je croi que le mieux eſt, de s'en tenir aux régles, qui ſont, qu'une Vedéte ne doit jamais deſcendre de Cheval pour quelque cauſe & prétexte que ce puiſſe être. Pour ce

eſt du reſte du parti, il ne faut pas pareillement, ſi c'eſt de la Cavalerie, qu'un Commandant ſouffre qu'il mette pied à terre, parce que ſi les Ennemis ſurvenoient, il faudroit trop de tems pour remonter à Cheval, & d'ailleurs, il ſeroit à craindre que cela ne ſe pouvant faire ſans bruit, & les Ennemis en prenant l'allarme, ne s'éloignaſſent devant que de les pouvoir joindre. Si c'eſt de l'Infanterie, on doit auſſi la tenir ſous les Armes, parce que ſi l'on permettoit aux Soldats de ſe repoſer, il ne manquera jamais de s'endormir, & quand il ſeroit néceſſaire de combattre, ce ſeroit une peine extrême à les faire éveiller, outre que les ſens étant auſſi-bien endormis que le corps, un homme en eſt tout autrement ſuſcéptible de crainte. Les Chevaux entiers ne vallent rien du tout pour le parti; car étant de toute néceſſité, que les Ennemis ne découvrent pas une embuſcade, le henniſſement les peut avertir de ce qu'on ne veut pas qui leur ſoit connu. J'ai lû dans un fameux Auteur, qu'autrefois Darius fut élû Roy, par le henniſſement de ſon Cheval. Mais ici c'eſt bien le contraire, car au lieu de ſervir, la vie en dépend bien ſouvent: Au reſte, cette avanture

de Darius, eſt aſſez belle pour la raporter ici tout au long. Après que des Magiciens eûrent ôté la Couronne de Perſe à la race de Cyrus, les Grands du Royaume s'aſſemblérent, tant pour punir ces malheureux, que pour pourvoir à l'élection de celui qui devoit remplir la place du dernier Roy. Mais au lieu de s'accorder entr'eux, touchant le choix de ſa Perſonne, chacun demanda la Couronne pour ſoi, ce qui menaçoit l'Etat, d'une Guerre civile, ſi les plus judicieux pour empêcher ce malheur n'euſſent propoſé cet expédient, ſçavoir qu'ils s'aſſembleroient tous ſur une certaine Place, & que celui dont le Cheval hanniroit le prémier, ſeroit reconnu Roy de tous les autres, & comme cet accord fut divulgué par la Ville, un Palfrenier de Darius qui eût bien ſouhaité que la Couronne fût échûë à ſon Maître, mena de nuit ſur cette Place, le Cheval que Darius avoit accoûtumé de monter, & là, lui faiſant ſentir une Jument, le Cheval ſe mit à hennir tant qu'il y demeura. Le Palfrenier continua cette ruſe juſqu'au jour que tous les Grands devoient s'aſſembler, & comme Darius y fut arrivé, ſon Cheval ſe reſſouvenant, ſi cela ſe peut dire ainſi d'un Cheval, des

avantures qu'il y avoit eûës les jours paſſez, ſe mit à hennir, deſorte que tous les Grands du Royaume, pour ſatisfaire à leur parole, reconnurent Darius, pour leur Roy : Or comme j'ai dit, il n'en eſt pas de même dans un Parti, que dans cette occaſion ; car s'il importoit dans celle-ci, que le Cheval hennît le prémier pour obtenir la Couronne, il importe ſouvent dans l'autre, qu'il ne henniſſe point du tout, pour conſerver ſa vie & ſa réputation.

Il faut qu'un Officier faſſe obſerver, & qu'il obſerve lui-même, un grand ſilence, lorſqu'il eſt en embuſcade, il doit paſſer de moment en moment dans les rangs, pour tenir ſes gens alerte, il ne faut point faire battre l'eſtrade la nuit, mais dès que la pointe du jour vient, il faut le faire faire, devant que de lever ſon embuſcade ; on la léve ordinairement devant que le Soleil paroiſſe, à moins qu'il n'y ait un ordre contraire, ou que l'on ne ſoit ſi fort, que l'on n'ait rien à apréhender. La raiſon eſt, que ſi l'on y demeuroit plus longtems, les Ennemis ne manqueroient pas d'en être avertis, & on ſeroit peut-être coupé dans ſa retraitte. L'on ne doit jamais ſe retirer par où l'on eſt venu, parce

parce que les Ennemis pouvant avoir nouvelles qu'il y a un Parti en Campagne, peuvent faire un détachement plus fort que celui que l'on a avec ſoi, & charger un homme dans ſa retraite. Ainſi pour les dépaïſer, il eſt à propos, comme je viens de dire, de ne ſe jamais retirer par où l'on eſt venu. On doit toûjours marcher avec précaution juſques à ce qu'on ſoit arrivé au Camp; car ſi, comme j'ai dit, dans une autre rencontre, les Ennemis poſent ſouvent leurs embuſcades aux Portes d'une Ville, ſouvent auſſi les poſent-ils à l'entrée du Camp, ſe doutant bien que ſon voiſinage pourra rendre un Officier moins ſoigneux de ſon devoir. Quand un Officier a ordre d'avoir des nouvelles à quelque prix que ce ſoit, il débuſque ſur le prémier venu, mais ſans cela il ſe feroit tort de courir après un, après deux, & après trois perſonnes; car on pourroit dire de lui, qu'il auroit voulu aller à la Guerre, ſans courir aucun danger, il faut que le nombre ſoit plus grand, pour nous donner quelque gloire, & ſi nous voulons acquérir un peu de réputation, il faut qu'il y ait quelque ſang répandu. Ce n'eſt pas que je veüille dire, qu'il ne faille débuſquer ſur une petite troupe, mais ce que l'on fait ordi-

nairement, c'eſt qu'après avoir fait des Priſonniers, on reprend ſon embuſcade, & ſe contentant de les faire garder, on attend qu'il ſe preſente une occaſion plus favorable pour acquérir de la gloire. Il faut ne débuſquer que lorſque les Ennemis ſont ſi près de nous, qu'ils ne nous ſçauroient échaper ; car un homme qui débuſqueroit d'auſſi loin qu'il les auroit aperçûs, courroit riſque qu'on ne dît de lui, qu'il n'auroit pas eû grande envie de combattre. Un Officier de la Gendarmerie plus conſidérable par ſa naiſſance & par ſa Charge, que par la réputation qu'il s'étoit acquiſe à la Guerre, ayant ſouvent perſécuté un Général de lui donner un Parti, enfin le Général accorda à ſes perſécutions, ce qu'il eût peut-être refuſé à ſon courage, & à ſa conduite, & comme ſa Charge vouloit qu'il ne marchât qu'à la tête d'une groſſe troupe, il lui donna quatre cens Chevaux, avec leſquels il fut s'embuſquer dans un endroit, ou ſelon toutes les aparences du monde, il ne pouvoit demeurer long-tems ſans voir les Ennemis. En effet, ils parurent qu'à quelques heures de-là, & les Vedétes l'ayant raporté à ce nouveau Partiſan. Mais avec cette circonſtance, qu'ils étoient encore fort éloignez ; il ne laiſſa de ſe montrer

Digitized by Google

avec tout ſon monde, ce qui obligea les Ennemis de faire volte-face, & comme ils avoient bien deux mille pas devant lui, ils ſe jetterent dans les Bois devant qu'il les pût atteindre. Je crois comme bien des gens, que cet Officier y alloit de bonne foi, & qu'il eût été ravi de ſe ſignaler, mais ſoit que ce qu'il en avoit fait, ait été manque d'expérience, ou comme d'autre lui imputoient, qu'il eût été bien aiſe de ne point combattre, le Roy ne fut pas plûtoſt informé de la choſe, qu'il lui fit commandement de ſe défaire de ſa Charge : Ce Prince auſſi n'aime point les lâches, étant auſſi preſt à les punir qu'à récompenſer ceux qui ſe ſignalent pour ſon Service, je puis faire voir ici cette vérité dans une ſeule occaſion, où ce Monarque récompenſa la valeur du Marquis de Montgommeri, & punit la lâcheté d'un autre Officier. Pendant une de ces glorieuſes Campagnes où ce grand Roy ſoûmit tant de fortes Villes à ſa domination, & gagna tant de Batailles, le Colonel Maſſiete Gentilhomme Flamand, des environs d'Ath, Officier d'une grande réputation parmi les Eſpagnols, au Service deſquels il étoit attaché de longue-main, entreprit d'enlever la Garde de nôtre Armée. Pour

Digitized by Google

cet effet, il s'ambuſqua dans un Bois prochain, & prenant le tems qu'elle avoit débridé ; il donna deſſus avec tant de vigueur, qu'il en mit la meilleure partie en fuite. Il n'y eût que Montgommeri, qui ayant honte de lâcher le pied, fit toutes ſortes d'efforts pour réſiſter à Maſſiete ; mais comme ſon courage n'étoit ſoûtenu que de peu de monde, il fut bleſſé, & après que ſon Cheval eût été tué ſous lui, il fut enfin obligé de ſe rendre aux Ennemis. Le Roy étant averti au même tems, de la généreuſe réſiſtance qu'il avoit faite, le loüa beaucoup en preſence de tous les Officiers, & blâma au contraire, ceux qui avoient pris la fuite, commandant qu'on caſſât ceux qui ſe trouveroient atteints & convaincus de lâcheté. Le lendemain comme ce Prince étoit allé reconnoître un Château, qui n'étoit éloigné que de la portée d'un Mouſquet du grand chemin, il aperçût trois hommes qui venoient du côté des Ennemis, ce qui l'obligea d'envoyer ſçavoir qui ils étoient, & comme on lui eût raporté que c'étoient des Priſonniers, entre leſquels étoit le Marquis de Montgommeri, que Maſſiete renvoyoit ſur leur parole, il s'arrêta tout court pour le re-

cevoir, voyant qu'il s'avançoit au devant de lui, & l'embraſſant avec une bonté toute Royale, il lui dit, qu'il vouloit prendre ſoin de ſa fortune, pour lui montrer combien ſes Services lui étoient agréables, qu'il pouvoit faire fond ſur le prémier Régiment qui vacqueroit dans l'Armée, & que pour le Cheval qui lui avoit été tué en combatant pour lui, il lui en vouloit donner un autre, qui le vaudroit bien : En effet, il lui en donna non-ſeulement un des plus beaux & des meilleurs de ſon écurie, mais encore le Régiment qu'il lui avoit promis.

Mais je m'éloigne inſenſiblement de mon ſujet, & je ne ſonge pas qu'il n'eſt pas permis de faire une ſi longue digreſſion dans des mémoires, qui doivent être ſerrez, & avec quelque ſorte d'ordre. Pour y revenir donc, je dirai, que tous ceux qui veulent être eſtimez bons Partiſans, ne doivent jamais aller à la Guerre, s'ils ne raménent des Priſonniers ; car ce ſeroit ſe faire mocquer de ſoi, que de demander des Partis, pour ne battre que la Campagne. Pour moi, j'eſtime que quand on va à la Guerre, il eſt plus avantageux d'avoir peu de monde que d'en avoir beaucoup ; la rai-

Digitized by Google

ſon que j'en aporte eſt, qu'avec une groſſe troupe, on ne ſçauroit marcher ſans être découvert, & qu'avec une petite, il eſt bien plus facile de cacher ſa marche. D'ailleurs, comme on ne débuſque que quand on veut, on prend ſi bien ſon tems, qu'on ne s'expoſe pas mal à propos ; mais outre cela, c'eſt qu'en cas qu'on ſoit pourſuivi la retraite en eſt bien plus aiſée ; car il ne faut pas grand tems pour paſſer un défilé & pour former l'Eſcadron ; auſſi Monſieur de Turenne quand il vouloit avoir nouvelle des Ennemis, n'envoyoit jamais que ſept Officiers à la Guerre, & ils alloient quelquefois juſqu'à trente lieuës de nôtre Armée, & n'y revenoient jamais qu'ils ne ramenaſſent des Priſonniers. Au reſte, on a à la fantaiſie que le nombre impair eſt heureux à la Guerre, ne ſe faiſant point de petits Partis, qu'on n'obſerve cela ponctuellement. Il faut qu'un Officier porte dans ces ſortes d'occaſions, un Mouſqueton tout de même que les Cavaliers ; car outre le deſavantage qu'il y auroit de n'avoir que des Piſtolets, contre des gens qui auroient de meilleures Armes, c'eſt qu'un homme ſe faiſant connoître par-là pour Officier, s'expoſe à être tué des pré-

miers, & à ruïner par ſa mort, les affaires de ſon Parti. Les Cavaliers & les Soldats ne combattent pas toûjours par honneur, & s'ils n'avoient leurs Officiers pour témoins de leurs actions ; ſouvent ils ne les ſeconderoient pas avec tant de courage. Il n'y a que dans la Maiſon du Roy, où la perte des Officiers, n'entraîne pas toute celle de la troupe, parce qu'ils ſont preſque tous capables de l'être, & que même beaucoup l'ont été : D'ailleurs, ils ont tous de l'honneur, & je n'en ſçache gueres, qui n'aimât mieux être mort, que ſi l'on diſoit de lui qu'il auroit lâché le pied dans le Combat. Après que les Marquis d'Illiers & de Chauvalon, Officiers dans les Chevaux-Légers, eurent été tuez à la Bataille de Seneff, la Compagnie ne manqua pas de retourner à la charge, avec la même fermeté qu'auparavant, ſi bien qu'elle en remporta beaucoup de gloire. Il ſeroit à ſouhaiter qu'il en fût de même dans les autres Corps, mais comme on a bien reconnu que cela étoit abſolument impoſſible, auſſi y a-t'on pourvû en y mettant à proportion de la troupe, un plus grand nombre d'Officiers.

Il ne faut pas qu'un homme ſoit jamais détaché avec un autre qui a quel-

Digitized by Google

que réputation, ſans prendre garde à ſa conduite ; car c'eſt l'unique moyen, & le plus aſſuré pour aprendre ſon métier comme il faut. Cependant comme tous les hommes ſont ſujets à faire des fautes, c'eſt à lui à diſtinguer, ce qui eſt bon & ce qui eſt mauvais, je connois un fameux Partiſan, qui ne pouvant attirer les Ennemis hors de l'enceinte de leurs murailles, ne manquoit jamais de mettre les culotes bas, pour leur montrer le derriere : or je ne lui conſeillerois pas de ſuivre cet éxemple ; cela ſent par trop le drille, & il y a beaucoup d'autres manieres de leur faire voir qu'on ne les craint point, on diroit d'un Officier qui feroit une pareille choſe, & qui pour s'en juſtifier, raporteroit qu'il l'auroit vû faire à un autre, ce qu'on dit à un certain homme qui ſe vantoit d'avoir pris éxemple ſur un certain Auteur, ſçavoir, qu'il auroit imité juſques à ſes fautes. Le jugement nous doit aprendre ſi l'on fait bien ou ſi l'on fait mal, dautant plus qu'il ne s'agit pas-là du Service : Cependant je ſoûtiens que quand même il s'en agiroit, cela n'empêche pas bien ſouvent qu'un nouvel Officier, quand il a du bon ſens, ne reconnoiſſe ſi l'on a tort ou s'il a raiſon, parce qu'à

la Guerre, toutes ſortes d'entrepriſes ſont fondées ſur le raiſonnement, & la fortune n'a de part que dans l'éxécution. Ce n'eſt pas que je veüille dire qu'il n'y ait de certaines choſes qui n'ayent deux faces, & ſur leſquelles il ne ſoit tres-difficile de décider, parce qu'il ſemble que la loüange ou le blâme réſulte du ſuccès. Alors il y en a qui veulent qu'on préfére le plus ſeur au plus glorieux, mais pour moi je n'oſerois en dire ici mon ſentiment, parce que quand celui-ci réüſſit, on en acquiert bien une autre gloire. Comme ce que je viens de dire, peut paroître peu intelligible à quelques-uns, à moins que d'en faire l'aplication. Je citerai ici un éxemple, qui ſera capable de leur débroüiller l'eſprit. Lorſque Monſieur de Rochefort commandoit les Troupes au blocus qu'il avoit formé de Maëſtricht, il reçût ordre du Roy, de le lever, & craignant que dans ſa retraite, la Garniſon qui étoit de dix mille hommes, n'attaquât ſon arriere-Garde, il commanda que toute l'Armée ſe tint prête à minuit, pour décamper, & deffendit ni de battre aux champs, ni de mettre le feu au Camp, de peur que cela n'avertît les Ennemis de ſon deſſein.

Digitized by Google

Certes il n'y avoit rien de ſi ſage que ce Commandement ; car les Ennemis étoient plus forts que nous, quoique nous vinſſions de les blocquer, & il étoit à craindre qu'ils ne connuſſent leurs forces & nôtre foibleſſe. Cependant tout le monde ne l'aprouva pas, & Monſieur de Chazeron ayant eû ordre à deux jours de-là, de prendre le Commandement de ſes Troupes, & de les mener au Vicomte de Turenne, qui les attendoit, pour marcher contre le Brandebourg, bien loin de ſuivre ſon éxemple, ſe tint en bataille pendant deux heures, à la portée du Canon de Maëſtricht, excitant la Garniſon à ſortir par quantité d'apels & de fanfares de Trompettes. Voilà un procédé bien différent l'un de l'autre : Cependant ils avoient tous deux leur raiſon. Monſieur de Rochefort croyoit bien faire, en l'état qu'étoient les choſes, de prendre toutes ſes ſeuretez ; Monſieur de Chazeron au contraire de ſoûtenir hautement la gloire de ſa Nation, dans un tems principalement où elle avoit fait de ſi grandes choſes, & où les Ennemis étoient entierement abattus par leurs pertes. Quoiqu'il en ſoit, comme ce n'eſt pas à moi, à décider entre des Perſonnes

Digitized by Google

de ce Commandement, je dirai ſeulement que le génie de nôtre Nation, nous portant à aprouver tout ce qui eſt d'éclat, & à rejetter tout ce qui reſſent la crainte, l'action de Monſieur de Chazeron, trouva beaucoup plus de Partiſans pour la ſoûtenir, que celle de Monſieur de Rochefort.

Digitized by Google

CHAPITRE XVI.

Comment il faut qu'un Officier, ſe conduiſe dans le Combat.

IL y a deux ſortes de bravoures ; l'une qui ne connoît point de péril, l'autre qui le connoît & le mépriſe. La prémiere s'apelle témérité, & l'autre la véritable valeur. Il ſeroit à ſouhaiter que les Soldats euſſent la prémiere en partage, & que la ſeconde fût réſervée aux Officiers, parce qu'ayant beſoin de jugement pour conduire les autres, ils auroient la diſcrétion de ne les engager que bien à propos, & de ne leur demander jamais rien que de poſſible ; par ce moyen, une Armée ſeroit invincible, ayant toutes les qualitez néceſſaires pour pouſſer la victoire, quand elle en trouveroit l'occaſion, & pour fûir le Combat, quand elle ſe croiroit la plus foible. Une qualité dont des plus néceſſaires pour un Officier, eſt d'avoir du jugement ; le jugement ſe reconnoît d'ordinaire à ſçavoir ſe modérer, principalement dans le Combat ; car ſi l'on eſt d'une

Digitized by Google

humeur boüillante & emportée, quelle bonne impreſſion peut-on donner aux autres, & ne croiront-ils pas que la peur a fait tous ces fâcheux effets ? Cependant il ne faut pas affecter tant de ſang froid, qu'on puiſſe croire quecela provient de la crainte ; car comme je croi avoir dit cidevant, les Soldats ſont ſuſcéptibles de la moindre impreſſion qu'on leur donne, & la lâcheté des Officiers, paſſe facilement juſques à eux. On doit donc en les exhortant à bien faire, leur montrer un viſage gai, & les animer d'une façon qu'ils connoiſſent qu'on a l'eſprit de les conduire, & le courage de leur montrer l'éxemple. On peut auſſi en cette occaſion, ſe relâchant de ſa ſévérité ordinaire, railler avec eux ; car quand on a l'eſprit de railler agréablement dans le péril, il n'y a rien qui inſinuë davantage, qu'on n'a aucune crainte. Je connois un des plus grands Seigneurs du Royaume, qui fit dire beaucoup de bien de lui, par les fréquentes railleries qu'il faiſoit, au commencement qu'il fut à l'Armée, il étoit d'une Maiſon qui n'étoit pas autrement en eſtime par les actions qu'elle avoit faites à la Guerre, au contraire, elle paſſoit pour aimer mieux la Cour, que l'Armée ; tellement que

ſçachant l'opinion qu'on en avoit, il dit un jour, étant à la tranchée avec beaucoup de perſonnes de qualité, qu'il les prioit tous d'être témoins, qu'il étoit le prémier de ſa Maiſon qu'on eût vû à l'occaſion, & qu'il ſeroit obligé d'en rendre témoignage à Mézeray, afin qu'il ne l'oubliât pas dans ſon Hiſtoire. J'en connois encore un autre, qui étant au même endroit, & voyant qu'un Soldat nommé la France, avoit mis le feu dans ſes charges, s'écria qu'il falloit ſe ſauver en toute diligence, puiſque la France étoit en feu. Peut être que quelqu'un dira que ce ſont-là des plaiſanteries qui peuvent bien mettre un homme en réputation d'être agréable, mais non pas d'être brave ; mais je lui répondrai, qu'il n'y en a pas beaucoup de ſon ſentiment, & que quand un homme ſe poſſéde juſques au point de ſçavoir railler dans le péril, c'eſt une marque certaine que ſon ame n'en eſt point ébranlée.

Quand les Gens que l'on méne à la charge, ſont de bonne volonté, il faut plûtôt les animer par des diſcours qui les excitent à la gloire, que par des reproches, les reproches ne ſont bons qu'avec les lâches, & de braves Gens

trouveroient étrange qu'on les ſoupçonnât de foibleſſe, n'en ayant donné aucunes marques par leurs actions ou par leurs paroles. D'ailleurs, la plûpart des hommes étant remplis de vanité, n'aiment guéres qu'on leur parle de leurs défauts ; il vaut mieux ne les entretenir que de la confiance qu'on a en leur courage ; car s'imaginant que ce qu'on en dit, eſt de bonne foi, ils tâchent le plus ſouvent à ſoûtenir une réputation qui ne leur a rien coûté à acquérir, toutefois ſi étant dans le Combat, ils faiſoient mine d'abandonner leurs rangs, c'eſt alors qu'on peut tout mettre en uſage ſoit menaces ou reproches ; car enfin, l'un & l'autre peut beaucoup pour leur faire changer de ſentiment. Toutes les hiſtoires ne ſont pleines que de ces ſortes d'évenemens, & il me ſouvient d'avoir lû dans une hiſtoire, combien cela ſervit à deux Partis pour leur faire balancer la victoire. Dans la Guerre qui s'alluma entre Cyrus & Aſtiages ſon grand Pere, celui-ci voyant que les Médes, qui avoient embraſſé ſon Parti, & qui faiſoient la plus grande force de ſon Armée, étoient ſur le point de tourner le dos, commanda à ceux qui étoient derriere eux, de les paſſer tous au fil de

l'épée, ce qui étonna tellement les Médes, qu'aimant autant mourir par la main des Ennemis, ils changérent leur crainte en deſeſpoir, & chargérent de ſi grande furie les Perſes qui leur étoient opoſez, qu'ils les mirent en fuite, Cyrus qui commandoit les Perſes, fit alors tous les devoirs d'un grand Capitaine, pour les ramener à la charge; mais tous les efforts de ce Prince auroient été inutiles, ſi leurs femmes au deſeſpoir de leur lâcheté, & craignant de tomber entre les mains des Médes, n'euſſent levé leurs jupes en leur demandant, s'ils vouloient rentrer d'où ils étoient ſortis pour s'y cacher, reproche qui eût tant de pouvoir ſur eux, qu'ils retournérent au Combat comme de vrais deſeſpérez, & ſe remêlant avec les Médes, ils arrêtérent non-ſeulement leur fougue, mais en tuérent encore un ſi grand nombre qu'ils demeurérent maîtres du Champ de bataille.

Scipion ſurnommé l'Affricain, remporta auſſi la victoire contre Antiochus, Roy de Sirie, pour avoir commandé qu'on paſſât au fil de l'épée, une légion qui avoit tourné le dos au commencement du Combat; car cette légion voyant qu'elle ne ſe pourroit plus montrer en public

public après ſon infamie, ſi elle ne la réparoit par quelque grande action, fit de ſi grands efforts après cela, qu'elle ſervit plus tous ſeule au gain de la Bataille, que toutes les autres que Scipion avoit dans ſon Armée. Néanmoins il y a ſouvent des occaſions où toutes ces précautions ne ſervent de rien, & où la crainte des Soldats eſt plus forte que toutes les menaces & tous les reproches; il faut alors, comme j'ai dit dans un autre endroit, pour n'avoir point de part à leur infamie, ſe faire prendre Priſonnier.

Un Officier le jour d'un Combat, ne doit jamais monter, s'il lui eſt poſſible, qu'un bon Cheval, mais je tiens qu'il doit plûtôt s'attacher à en avoir un qui ait la bouche bonne, qu'à quelqu'autre qualité que ce ſoit. Prémierement, il n'en ſçauroit être le maître, ſans cela, & c'eſt avoir trop d'affaires en même tems, que d'être obligé de combattre les boutades de ſon Cheval, & la fougue des Ennemis. D'ailleurs, ſon Cheval peut l'emporter juſques dans leurs Eſcadrons, & il y va de ſa vie ou de ſa liberté, l'honneur même en dépend quelquefois; car ſi ſon Cheval prend ſa courſe du côté de ſon Armée, qu'eſt-ce

qui empêchera aux médiſans, d'attribuer cet accident à ſa lâcheté; chacun ſçaura-t'il qu'il montoit un Cheval indomptable, & quand quelqu'un le ſçauroit, les autres voudroient-ils le croire? Il en couta la vie à Laudreſſe, Major du Régiment de la Chau, pour n'avoir pas pris cette précaution; car ſon Cheval étant fort en bouche, & ayant ſuivi quelque fuyard, malgré lui dans un Combat, il s'en vid mépriſé de toute l'Armée, tellement que pour réparer ſa réputation, il fût obligé de s'expoſer extraordinairement à la prémiere rencontre; mais il ne fut pas aſſez heureux pour en revenir. Cependant ce qu'il y a de plus fâcheux dans ces ſortes de diſgraces, c'eſt qu'on n'eſt pas ſeur encore par ſa mort, de rétablir ſa renommée. Les uns attribuant nôtre réſolution au deſeſpoir, les autres l'expliquant encore plus deſavantageuſement.

Il faut auſſi ſe donner de garde le jour d'une Bataille, d'affecter de monter le plus vîte de ſes Chevaux; car comme il y en a beaucoup qui ſe plaiſent à expliquer les choſes malicieuſement, ils publieroient bien-tôt qu'on ne l'auroit pris qu'à deſſein de s'enfuïr plus vîte, & l'on doit autant qu'on peut éviter de donner

de ces ſortes de ſoupçons. J'aprouve fort ce que fit là-deſſus Spartacus ce fameux eſclave, qui étant deſtiné à être gladiateur, s'arma de broches & des prémieres armes, qu'il trouva pour éviter cette infamie, & qui devint enfin, Général d'Armée ; car ayant à donner Bataille à Craſſus, pour montrer qu'il n'avoit eſpérance qu'en ſon courage, il tua ſon Cheval de ſa propre main, diſant à ceux qui lui en demandoient la raiſon, qu'il n'en manqueroit point, s'il gagnoit la Bataille, & que s'il la perdoit, il n'en avoit que faire, ne voulant ſurvivre à ſon malheur. En effet, ce ſont-là les ſentimens d'un brave homme ; car de ſonger à s'enfuïr avant même que d'avoir combatu, c'eſt faire voir une ame baſſe & digne du mépris de tout le monde. Je ne veux pas dire néanmoins qu'il ne faille ſe ſervir d'un Cheval vite le jour d'un Combat, mais je deffends ſeulement l'affectation ; car qui empêche quand on a coûtume principalement de le monter dans les autres occaſions, de ne le pas faire encore en celle-là ? n'en peut-on pas avoir affaire pour pourſuivre auſſi-bien les Ennemis, que pour s'enfuïr ? Et pourquoi expliqueroit-on mal les intentions d'un homme, quand

il ne donne pas matiére lui-même de les mal expliquer.

Depuis quelques années, le Roy voyant combien il perdoit d'Officiers, manque de porter des Cuiraſſes, a voulu qu'ils ne marchaſſent point au Combat, ſans en avoir, & même qu'ils en euſſent lorſqu'ils paſſeroient en revûë, mais comme j'en ai vû, qui par un excès de témérité affectoient de n'en point porter, il n'eſt pas hors de propos de dire ici, que comme c'eſt la marque d'une crainte d'en porter lorſque les autres n'en portent point, c'eſt auſſi celle d'une extrême folie de n'en point avoir lorſque tout le monde en a une. Prémierement, bien loin d'en acquérir, comme ils s'imaginent, une plus grande réputation, ils paſſent dans l'eſprit des gens les mieux ſenſez, pour de véritables extravagans. Car s'il eſt vrai qu'un homme ſoit obligé de conſerver ſes richeſſes, s'il veut qu'on l'eſtime pour un homme ſage, à plus forte raiſon, combien doit-il avoir plus de ſoin de ſa vie, puiſque la vie eſt un bien ou tout autrement précieux que les richeſſes. D'ailleurs, ce n'eſt pas une véritable valeur que de s'expoſer ſans néceſſité, mais une témérité inconcevable; car

comme chacun ſçait, la valeur eſt un effet de la ſageſſe, & la témérité un effet de la brutalité ; or il faut être plus brutal que toutes les bêtes enſemble, pour vouloir s'expoſer à une mort évidente & qui n'aporte aucune utilité à perſonne, lorſqu'on a les moyens de s'en parer ; ils diſent pour leurs raiſons, que beaucoup de gens ſont tuez avec leurs Cuiraſſes, comme s'ils n'en avoient pas, mais outre que c'eſt vouloir introduire la prédeſtination que de parler de la ſorte, ce que nôtre Religion nous défend, c'eſt qu'il faut tomber d'accord qu'il y en auroit beaucoup plus qu'il n'y en a de tuez ſur la place, s'ils avoient été à l'occaſion ſans leurs Cuiraſſes. Car ſans s'amuſer à faire de grands raiſonnemens, n'eſt-il pas vrai qu'il n'y a rien de ſi commun que d'entendre dire, que Monſieur un tel a eû un coup dans ſes Armes, & qu'un autre auroit été tué ſans ſon Caſque qui a paré le coup, je tombe bien d'accord qu'il arrive quelquefois des choſes ſi extraordinaires, qu'il ſemble que le Ciel ſe mocque de toutes nos précautions. Monſieur de Cavois, Lieutenant aux Gardes, frere aîné de celui qui étoit grand Maréchal des Logis de la Maiſon du Roy, fut tué au Siége

de l'Iſle, d'un coup qu'il reçût au défaut du Caſque & de la Cuiraſſe, & il ſembloit qu'il n'y eût place que pour paſſer la bale. Godoni Officier dans le même Régiment, mourut auſſi d'un coup qu'il reçût dans la tête, en levant ſon Caſque pour ſe donner de l'air; mais qu'eſt-ce que tout cela conclud contre moi? & au contraire, n'eſt-ce pas juſtifier que j'ai raiſon, puiſque ſans le vuide qui ſe trouva entre le Caſque & la Cuiraſſe, Cavois n'auroit point été tué, & que Godoni ſeroit pareillement en vie, s'il n'eût point levé ſon armement de tête pour s'éventer.

Un Officier doit toûjours mettre une Caſaque ſur ſa Cuiraſſe, parce que les Ennemis ne ſçachant pas s'il eſt armé, lui portent pluſieurs coups inutiles dans la chaleur du Combat; il ne doit jamais s'éloigner de ſa troupe, mais au contraire, avoir la croupe de ſon Cheval dans le premier rang, & tenir ſes rangs ſi ſerrez, qu'on ne les puiſſe rompre; car la force d'un Eſcadron ou d'un Bataillon, eſt d'être ſerré. A la Bataille de Rocroy, le Bataillon du Comte de Fonteines, ne pût être enfoncé à cauſe de cela, & il falut du Canon pour y mettre du deſordre. Lorſqu'on pourſuit

les Ennemis, il faut marcher en Bataille autant qu'il eſt poſſible, & quand ce vient à un défilé, il ne faut s'arrêter que ſur le bord, & après qu'on l'aura paſſé, faire former l'Eſcadron ou le Bataillon dès qu'on ſera au delà. L'Eſcadron ou le Bataillon ne ſe forme ordinairement que par file, mais lorſqu'on eſt en preſence des Ennemis, le mieux eſt de le faire former par rang, la raiſon eſt, qu'un rang eſt bien plus en état de réſiſter, qu'une file, & pendant qu'il réſiſte, les autres rangs ſe peuvent former derriere, ſans qu'on le puiſſe empêcher. On n'en uſe point autrement, ſoit dans les rencontres, ſoit dans les Batailles, & ceux qui font autrement, n'en font pas mieux, dans les endroits où il y a des ravines ou des hayes, un Officier de Cavalerie doit prendre garde à ne ſe pas éloigner de l'Infanterie; car s'il n'avoit ce ſecours auprès de lui, celle des Ennemis lui feroit mal paſſer le tems; Auſſi met-on toûjours des pelotons entre les Eſcadrons, & pour y avoir manqué, on imputa à Monſieur le Bret, tout le deſordre qui arriva à la journée de S. Jean de Pages. Dans la Maiſon du Roi, quand on trouve un chemin creux, chacun ſe fourre pêle-mêle, &

cela n'empêche pas que quand ce vient à former l'Eſcadron, on ne le forme ſans deſordre. Mais ce ne doit pas être un éxemple pour les autres, parce que n'ayant pas tant d'expérience, il ſe pourroit faire qu'ils ne reprendroient pas leurs places avec tant de facilité ; ce qu'il y auroit néanmoins à faire pour cela ſeroit, que celui qui conduiroit le ſecond rang, ne ſe mêlât point avec le prémier, & ainſi du troiſiéme, à l'égard du ſecond, obſervant tous une certaine diſtance, un Officier peut même ſe mettre à la tête de chaque rang, & il a bien-tôt repris ſon poſte, par ce moyen on gagneroit beaucoup de tems, & toutes choſes ſe feroient ſans confuſion. Lorſque l'on a battu les Ennemis & qu'ils s'enfuyent à toute bride, il ne faut pas ſouffrir que les gens qu'on conduit, s'amuſent à piller ; car cela donne le tems aux Ennemis, de gagner Païs & de ſe mettre en ſûreté : Or un homme qui aime la gloire & le Service du Roy, ne doit conſidérer que l'intérêt de l'état, & il eſt ſans difficulté que cet intérêt ne ſe rencontre pas dans le butin que font les Soldats hors de ſaiſon, mais dans l'entiére défaite des Ennemis, il y a tems pour toutes choſes, & ce n'eſt guéres la

ſaiſon

faiſon de piller, quand on a des Ennemis devant ſoi. Il en arrive auſſi milles inconvéniens, & pendant que l'on ſera ainſi épars d'un côté & d'un autre, qu'eſt-ce qui les empêchera de ſe rallier. Et de faire changer de face à toutes choſes. D'ailleurs, quelle ſeureté a-t'on que leur fuite ne ſoit une ruſe pour parvenir à la victoire, combien en a-t'on vû abandonner leurs Chariots & les Equipages pour amuſer les Ennemis, & leur tomber ſur les bras, lorſqu'ils les croyoient fort éloignez. Cyrus ſe ſervit de cette adreſſe pour vaincre les Scythes; car faiſant ſemblant d'être tout étonné de leur maniere de combattre, & même d'avoir peur de leurs forces, il abandonna ſon Camp rempli de toute ſorte de bons Vins, à la prémiere nouvelle qu'il eût de leur aproche, & pendant qu'ils s'engorgeoient; il fondit ſur eux & les battit à platte coûture. Chacun a connoiſſance de ces ſortes de ruſes, cependant celui qui s'en eſt ſervi pluſieurs fois, n'a pas ſouvent l'eſprit de s'en deffendre. tant il eſt vrai que l'homme s'aveugle lui-même dans ſa bonne fortune. Le même Cyrus dont je viens de parler, en fournit un éxemple remarquable; car lui qui avoit attrapé les Scythes, peu de

Digitized by Google

tems auparavant, en fut attrapé lui-même, lorſqu'il y penſoit le moins.

Il avoit tué dans le Combat le fils de Thomiris, Princeſſe qui régnoit alors ſur les Scythes, & qui ſe trouvant elle-même à la tête de ſes Troupes, faiſoit voir qu'il y avoit peu de différence entr'elle & un grand Capitaine. Cette Reine aimoit éperdument ſon fils, & ne ſongeant qu'à venger ſa mort, elle s'enfuit devant Cyrus, pour l'attirer dans de certains détroits, où il devoit avoir beaucoup de deſavantage, Cyrus qui avoit le vent en poupe, & qui ne ſongeoit pas à ſon deſſein, ſe mit à la pourſuivre ſans relâche; mais s'étant engagé mal-à-propos dans un endroit, où il n'y avoit que la tête de ſon Armée qui pût combattre, Thomiris le chargea de ſi grande furie, qu'après lui avoir tué deux cens mille hommes ſur la place, elle le prit Priſonnier. Cependant, comme elle ne reſpiroit que la vengeance, elle fit égorger quantité de ſes Gens qui étoient Priſonniers avec lui, & faiſant remplir un tonneau de leur ſang, elle y fit jetter la tête de ce malheureux Prince qu'elle avoit fait abattre, lui reprochant que puiſqu'il avoit été ſi avide de ſang humain pendant ſa vie, il

Digitized by Google

pouvoit s'en raſſaſier après ſa mort. Cet éxemple de Cyrus marque, comme j'ai dit, qu'il eſt bien difficile d'éviter les embûches, de ceux qui nous les tendent adroitement. Je me ſouviens là-deſſus de ce qui arriva aux habitans de Mégare d'Achaïe, qui furent pris eux-mêmes lorſqu'ils penſoient prendre les autres. Ils avoient la Guerre contre les Athéniens, & ayant ſçû que les Dames d'Athénes devoient s'aſſembler à un certain jour, pour faire un Sacrifice, il ſe mirent à la voile pour les ſurprendre, quand elles ſeroient toutes aſſemblées dans le Temple. Mais Piſiſtrate Capitaine Athénien, en ayant été averti, ſe mit en embuſcade ſur les avenuës, & leur ayant livré combat, il en remporta tout l'avantage, après cela il monta dans leur Navire qu'il avoit pris, & faiſant mettre des femmes ſur tillac, il cingla vers Mégare, les habitans étoient ſur les remparts, qui attendoient leurs Compagnons, ne doutant point de l'heureuſe iſſûë de leur entrepriſe, tellement qu'étant encore mieux trompez par la vûë de ces femmes, qu'ils prirent d'abord pour les Priſonniers, ils ſortirent au devant d'elles, pour les mener en triomphe; mais les Athéniens ſe jettant

Digitized by Google

en même tems ſur le rivage, achevérent leur honte par leur défaite, & il y en eût bien peu qui euſſent le tems de ſe retirer dans la Ville. Sertorius, par un pareil ſtratagême, défit les Goëriſoniens ; car après qu'ils eurent manqué leur entrepriſe ſur Caſtulo petite Ville d'Eſpagne, il fit prendre à ſes Soldats, les habits de ceux qu'il avoit faits priſonniers, & s'avançant vers leur Ville, il les attira hors de leurs murailles par cette reſſemblance, ſi-bien qu'il en fit une grande boucherie.

Mais pour finir cette digreſſion, je dirai qu'il n'eſt pas ſeulement de conſéquence d'empêcher que les Soldats ne ſortent de leurs rangs, par les raiſons que j'ai raportées ci-devant, mais encore parce qu'un Officier ſe trouve tout ſeul après cela. Il y a des régles pour le pillage, comme pour tout autre choſe ; on y envoye ordinairement des gens détachez, pendant que le reſte fait tête aux Ennemis ; il n'y a donc que le tems à attendre, mais l'avidité du Soldat eſt telle, que ſi l'Officier n'y met la main, il ne ſe donne pas ordinairement tant de patience. Par ce moyen on ſe met à couvert de toute inſulte ; car cependant qu'on eſt au pillage, les Ennemis ſont

Digitized by Google

quelques efforts : ceux qui reſtent les reçoivent & donnent le tems aux Pillarts de ſe raſſembler. Les Pillards même ne perdent pas leur butin, le donnant à garder à quelqu'un d'entr'eux, juſqu'à ce qu'ils ayent repouſſé les Ennemis ; on en doit uſer de même à l'égard des Priſonniers qu'on aura faits dans le Combat, les remettant entre les mains de quelques gens détachez pour les garder. On ne manque jamais à cet article ; mais comme l'autre eſt plus difficile à faire obſerver, à cauſe de l'avidité des Soldats, qui eſt quelquefois ſi grande qu'ils n'écoûtent aucun Commandement ; il ne faut alors rien oublier pour ſe faire obéïr, juſqu'à en tuër quelqu'un pour faire rentrer les autres dans le devoir. Car quoique j'aye dit dans un Chapitre précedent, que la douceur étoit préférable à la ſévérité, il y a des tems où elle ſeroit extrêmement nuiſible. D'ailleurs, les Soldats n'en ont que plus d'eſtime pour un Officier reconnoiſſant quand ils ſont rentrez en eux-mêmes, qu'il a eû raiſon de faire ce qu'il a fait, & que ce ſont eux qui l'ont obligé à en uſer de la ſorte.

Digitized by Google

CHAPITRE XVII.

Qu'un Officier doit ſçavoir ſon métier, auſſi-bien en Garniſon qu'à l'Armée.

LOrſque la Campagne eſt finie, on envoye les Troupes en quartier d'hyver ; il y en a qui reſtent dans les Places frontieres, d'autres qui prennent le chemin de leur Païs pour y demeurer en Garniſon. Celles-ci ſemblent avoir quelqu'avantage pardeſſus les autres, parce que n'ayant aucun Service à faire, elle ne ſonge qu'à ſe rétablir, pendant que celles-là achévent de ſe ruïner, étant obligez de demeurer tout l'hyver ſous les Armes, tantôt pour les Convois, tantôt pour les Partis, & ſouvent pour les Eſcortes. Cependant celles qui reſtent ſur la frontiere, aprennent leur métier tout autrement que ne font les autres, parce qu'il ſurvient toûjours quelque choſe d'extraordinaire, dont on peut faire ſon profit, cela eſt utile en bien des rencontres, parce que quand il s'agit de quelque dif-

Digitized by Google

ficulté, on en eſt bien plus fort, lorſqu'on l'a vûë réſoudre devant ſoi, & qu'on ſçait à quoi s'en tenir. Cependant comme il en ſurvient quelquefois de telles, qu'on ne les void que rarement, j'en raporterai ici une qui partagea le ſentiment de bien des gens du métier. E'tant en Garniſon à Oudenarde, en 1668. il arriva une diſpute pour le Commandement qui parût tres-difficile à régler, quoiqu'on conſultât les Réglemens du Roy, qui ſembloient avoir pourvû à toutes choſes. Ce fut dans un certain Parti qui ſe fit, où preſque toute la Cavalerie de la Garniſon étoit commandée; lorſqu'elle fut aſſemblée ſur la Place, la prémiere choſe qu'on fit, fut de voir à qui c'étoit à commander; car il n'y avoit que des Capitaines, les Colonels étant abſens. Enfin, il ſe trouva que c'étoit au Marquis D'ailli Capitaine dans Genlis: mais ſon Lieutenant nommé le Grand, qui n'avoit encore rien dit juſques-là, commença alors à lui diſputer le Commandement, diſant: qu'ayant été Capitaine avant la Paix des Pyrenées, & étant porté dans un certain article des Ordonnances du Roy, qu'un homme qui auroit été Capitaine, reprendroit le rang de ſa Commiſſion dans un

détachement, il prétendoit reprendre le ſien, & commander le Parti préférablement à tous tant qu'ils étoient-là. Chacun trouva cette prétention étrange à l'égard d'un Lieutenant envers ſon Capitaine. Mais comme on étoit inſtruit de l'Article de l'Ordonnance, perſonne n'oſa décider de ſon Chef, & il falut avoir l'avis de Monſieur de Rochepert, Gouverneur de la Place. Cependant après avoir lû & relû l'article de l'Ordonnance, comme il s'y trouvoit embarraſſé, il voulut prendre Conſeil des principaux Officiers de la Garniſon, leſquels ſe trouvant portez à prendre l'intereſt des Capitaines, décidérent la choſe en faveur du Marquis d'Ailli, à quoi il ſe conforma le lendemain. Le Grand le fut voir ſans s'éloigner du reſpect qu'il lui devoit, le pria de lui dire ſurquoi il l'avoit condamné, ce que Monſieur de Rochepert voulut bien faire, lui diſant: que l'Ordonnance ne s'entendoit que pour les Capitaines & non pas les Subalternes; mais le Grand lui répondit, que cette Ordonnance étoit donc inutile, puiſque de tout tems les anciens Capitaines avoient commandé aux autres; Monſieur de Rochepert répondit à cela, qu'il en convenoit avec lui;

Digitized by Google

mais que comme le rang dans les Régimens, ſe régloit par l'incorporation & non pas par l'ancienneté, c'étoit à quoi l'Ordonnance avoit prévû, expliquant que le plus ancien Capitaine ſe trouvant le dernier dans le Corps, commanderoit à ceux qui étoient devant lui dans le Régiment, quand ils ſe trouveroient détachez enſemble. Ce fut la couleur que Monſieur de Rochepert donna à ſon jugement; mais il y en eût beaucoup qui jugérent qu'il avoit fait injuſtice à le Grand, diſant: qu'il devoit ſuivre de point en point l'article de l'Ordonnance, ſans ſe mêler de le vouloir gloſer; & pour faire croire qu'ils avoient plus de raiſon que lui, en alléguant ce qu'ils alléguoient, ils diſoient qu'il n'étoit pas nouveau de voir qu'un Officier de moindre conſidération qu'un autre, ne lui commandât quelquefois, ils citoient ſur cela l'éxemple de Réveillon, qui étoit alors Lieutenant Colonel du Régiment d'Anjou, à qui Monſieur de S. Géran, Meſtre de Camp de ce Régiment avoit long-tèms obéï, celui de Montaigle Capitaine dans le Régiment Royal étranger, qui commandoit au Comte de Coigny, qui en étoit Colonel, & ainſi de pluſieurs autres que je

paſſerai ſous ſilence, de peur d'être trop long, concluant de-là que le Grand pouvoit auſſi-bien commander au Marquis d'Ailli, que Réveillon au Comte de S. Géran, & Montaigle au Comte de Coigny. Mais me mêler de décider ſi Monſieur de Rochepert avoit bien ou mal jugé, je répondrai ſeulement aux objections que l'on me pourroit faire, & dirai, que quand Monſieur de Réveillon commandoit à Monſieur de S. Géran, c'eſt qu'il étoit Brigadier, & que Monſieur de S. Géran ne l'étoit pas; de même quand Monſieur de Coigny obéïſſoit à Montaigle, c'eſt que Montaigle avoit Commiſſion de Meſtre de Camp, quoiqu'il n'eût qu'une Compagnie, & que cette Commiſſion étoit plus ancienne que celle de Monſieur de Coigny. Et puiſque je viens de parler de Meſſieurs de S. Géran, Réveillon, Coigny & Montaigle; je croi que je ne ferai pas mal de dire ici, en quoi un Lieutenant Colonel qui eſt Brigadier, commande à ſon Meſtre de Camp, & en quoi ſon Meſtre de Camp lui commande. Le Meſtre de Camp lui obéït en tout, excepté dans le détail de ſon Régiment; car en cela, il n'y a perſonne audeſſus de lui, & encore il a la même autorité ſur la

Compagnie du Lieutenant Colonel, comme ſi le Lieutenant Colonel n'étoit point Brigadier ; quant à un Capitaine de Cavalerie qui a Commiſſion de Meſtre de Camp & dont la Commiſſion eſt plus ancienne que celle de ſon Colonel, il obéït toûjours à ſon Colonel, excepté dans un détachement ; Car ſoit dans une Bataille ou dans une Marche, le Colonel eſt toûjours à la tête du prémier Eſcadron, & ne lui laiſſe que le ſecond à commander. Dans la Cavalerie, il y a comme cela quelques Capitaines qui ont Commiſſion de Meſtre de Camp, mais c'eſt preſque là tout ce à quoi ils peuvent prétendre, quand ils n'ont point de Régiment ſous leur nom, n'ayant jamais vû qu'il m'en ſouvienne, que le Chevalier d'Eclainvillers, qui fût devenu un Brigadier, quoiqu'il n'en eût point. Il n'en eſt pas de même dans l'Infanterie, où les Lieutenans Colonels deviennent tous les jours Brigadiers, quoiqu'ils n'ayent point de Régimens. La raiſon eſt, à mon avis, que comme il y a bien moins de Régimens d'Infanterie que de Cavalerie, & que d'ailleurs ils ſemblent réſervez aux grands Seigneurs, il n'eſt pas juſte qu'un homme de mérite, pour n'être pas riche, borne ſa fortune à peu

de choſe. Au reſte, il faut avoir extrêmement du bien pour être Colonel d'Infanterie, & je ne conſeillerai jamais à perſonne, d'avoir envie de le devenir, à moins que de ſe ſentir en état de faire beaucoup de dépence ; Car enfin, c'eſt tout autre choſe, que d'être Colonel de Cavalerie, & j'en puis rendre témoignage, puiſque j'ai ſervi toute ma vie dans la Cavalerie, dont je n'aurois garde d'abandonner les interêts ſi la vérité ne m'y obligeoit. Cependant les Colonels d'Infanterie comme ceux de Calerie ſont beaucoup d'échûs de ce qu'ils étoient autrefois ; car avant la Paix des Pirenées, ils diſpoſoient abſolument des charges de leurs Régimens, la Cour en gratifiant ceux qu'ils avoient nommez ſans aller preſque jamais au contraire. Cependant que cela leur dût donner une grande autorité, ils n'en avoient néanmoins parmi les Officiers de leur Régiment, qu'à proportion de leur bravoure, la coûtume de ce tems-là, étant de tirer l'épée avec cinq ou ſix Capitaines devant que de ſe faire conſidérer des autres. Cela ſe pratiquoit particulierement dans les vieux Corps, & dans les petits Vieux, où il y avoit des Capitaines qui ne s'en faiſoient pas moins accroire que

s'ils eussent été Généraux d'Armées.

Un Gentilhomme de la Province de Normandie, qui avoit été nourri Page de la Chambre du Roy, s'avisa en ce tems-là d'une rodemontade, dont il ne se trouva pas bien; ayant traité d'un petit Vieux, comme il vint pour s'y faire recevoir, il dit à la tête du Régiment, qu'il avoit fait aporter douze épées avec lui, de même longueur, pour les essayer avec les plus mutins, que si quelqu'un n'étoit pas content de l'avoir pour son Colonel, il n'avoit qu'à le lui témoigner; & qu'il le satisferoit bien-tôt. Le lendemain matin tous les Capitaines de son Régiment lui en vinrent demander chacun une, & comme il ne pouvoit se battre contre tous à la fois, il lia partie avec celui qui passoit pour le plus méchant, croyant que s'il en pouvoit venir à bout, il feroit peur aux autres; mais le sort des armes lui étant contraire, il s'adressa à un autre de qui il fut encore battu, & le fut ainsi cinq ou six fois de suite.

Aujourd'hui les Capitaines se montrent bien plus sages, & il n'y en a point qui osât mettre l'épée à la main contre son Colonel, qu'on n'en fit une punition éxemplaire, cependant quand ils

n'ont point d'eſtime pour lui, ils prennent d'autres voyes pour s'en défaire, & y réüſſiſſent quelquefois.

En 1675. Le Régiment de Languedoc députa au Roy, pour le prier de lui donner donner un autre Colonel que celui qu'il avoit, & fit tant par ſes ſollicitations, que le Roy lui accorda ſa demande. Dans la Cavalerie on ne void point ces fortes brigues; mais il y en a quelquefois de ſecrettes, dont les Majors ſe font les Chefs, il faut qu'un homme bien ſenſé, tâche de bien vivre avec ceux-ci; mais s'il s'agit de prendre parti, on doit toûjours prendre celui du Colonel; car après tout, il n'y a rien tel que de s'attacher au gros de l'Arbre; c'eſt-à-dire, de n'avoir point d'autre intereſt que celui de ſon Chef.

Mais je m'éloigne par trop du ſujet que je me ſuis propoſé dans ce Chapitre, qui eſt, de faire connoître qu'un Officier doit ſçavoir auſſi-bien ſon métier, lorſqu'il eſt en Garniſon, que quand il eſt à l'Armée. J'ai dit dans le commencement qu'il y avoit deux ſortes de Garniſons; l'une dans les Places frontieres, l'autre dans le cœur du Païs, & quoi que celle-ci ſemble ne pas demander beaucoup d'expérience, il y arrive des

Digitized by Google

choſes ſi épineuſes, qu'un homme paſſeroit fort mal ſon tems, s'il en manquoit entiérement. J'en raporterai quelques éxemples ci-après, quand j'aurai dit un mot de ce qui ſe paſſe dans les Places frontieres. Le Service ſe fait dans les Places frontieres, comme à l'Armée, à la réſerve de l'Ordre qui ne ſe prend pas toûjours d'une même perſonne. J'en ai parlé aſſez amplement ci-deſſus, deſorte qu'il ſeroit ſuperflu de redire ici la même choſe. Chacun y eſt détaché à ſon tour, ſoit pour la Garde, ſoit pour les Partis, & toutes les nuits on y fait la Patroüille, ce qui eſt proprement battre l'eſtrade; mais cela s'apelle patroüille, parce que ce ſont des gens de pied qui la font. Ce n'eſt pas dans ces ſortes de Garniſons où l'on ſe trouve le plus embaraſſé; car l'on n'y craint point les Ennemis, ou du moins ſi on les craint, cela roulle ſur le Gouverneur, & en lui obéïſſant & faiſant ſon devoir, on eſt éxempt de toute inquiétude. Lorſqu'il ſurvient quelque alarme, l'Infanterie court ſur le Rempart, & la Cavalerie ſur la Place ou ſur l'Eſplanade, après néanmoins que le Major de la Ville en a donné l'ordre; car l'on ſe contente ſans cela d'aſſembler ſon monde, & de

le tenir tout preſt à marcher au prémier commandement. Comme on envoye quelquefois des Compagnies dans des vilages ou dans des Châteaux dont la ſcituation eſt ſi avantageuſe, qu'on eſt obligé de les conſerver ; il faut alors ſçavoir comment ſe conduire ; car il n'y a plus perſonne ſur qui s'en repoſer. Si c'eſt dans un Vilage qu'on vous a mis, il faut d'abord en fermer toutes les avenuës, & ſe retrancher dans l'Egliſe, s'il y en a une, ou dans quelque logis où l'on puiſſe ſe deffendre. Il faut tant de jour que de nuit, mettre une Garde à la tête du Vilage, à moins qu'elle ne pût être coupée, auquel cas on ſe contentera de la poſer à la tête de la Barriere ; il faut viſiter cette Garde de moment en moment, & principalement la nuit, parce que c'eſt la nuit ordinairement, que les Ennemis entreprennent quelque choſe. Souvent l'on a ordre d'avancer une Garde pendant le jour à cinq ou ſix cens pas du Vilage ou du Château, plus ou moins, ſelon que le terrain eſt coupé de hayes & de ravines. Il faut alors ſe donner de garde de la poſer avant que d'avoir fait battre l'Eſtrade ; les batteurs d'eſtrade ſe détachent de la Garde même qui doit être poſée, laquelle

le demeure cependant ſous les Armes, comme auſſi tout le reſte de la Garniſon, juſques à ce que les batteurs d'Eſtrade ſoient revenus. La Garniſon s'avance alors juſqu'à un certain endroit où elle demeure en bataille, deſorte qu'il ne reſte dans l'Egliſe ou dans le Château, que les gens qui y ſont de Garde, qui demeure pareillement ſous les Armes, juſques à ce que la Garniſon y ſoit rentrée, ce qu'elle ne fait point, que la Garde qu'on eſt allé relever, ne ſoit revenuë. Ces Gardes avancées ſe retirent toûjours à Soleil couchant, & la Garde du Château ou de l'Egliſe ſe met encore ſous les Armes, lorſqu'elle la void revenir. Il y a moins à craindre dans ces ſortes d'endroits, que dans de méchantes Villes, parce que la circonvalation en étant plus petite, on n'a ordinairement à apréhender les Ennemis que d'un côté, pourvû qu'on y faſſe bonne garde, il ſemble qu'on y ſoit à couvert de toute inſulte. Dans ces méchantes Villes, il faut toûjours en cas de ſurpriſe avoir une retraitte, ou dans l'Egliſe ou dans quelque bonne maiſon, & loger ces gens tout à l'entour, afin que ſi les Ennemis venoient à eſcalader les murailles, on pût y tenir ferme pen-

dai quelque tems, & obtenir quelque composition. Montgommeri qui étoit Capitaine de Cavalerie, & proche parent de celui dont j'ai parlé tantôt, fut enlevé il y a quelques années, avec toute sa Compagnie, dans une petite ville d'Alsace, pour n'avoir pas eû cette précaution. Il a été tué depuis, si bien qu'il n'y a pas un grand inconvénient à le citer pour éxemple.

J'ai oublié de dire quand on est dans ces sortes de Garnisons, il falloit mettre une Sentinelle ou deux dans le Clocher, c'est à quoi l'on doit prendre garde, & même je croi qu'il vaut mieux en mettre deux, qu'une, parce que leur étant permis de causer dans un poste comme celui-là, on ne craint point qu'elle s'endorme, comme s'il n'y en avoit qu'une. Voilà ce qui se peut dire en gros, des Garnisons sur la frontiere; car je ne parlerai point ici du signal que l'on se fait les uns aux autres, pour s'entre-secourir en cas de besoin; cela dépend de la proximité des quartiers, & qui plus est, de l'ordre qu'on en a; un Officier n'osant de son chef lever sa Garnison, sous quelque prétexte que ce puisse être. Quant à celles qui sont dans le cœur du Païs, j'en dirai ici assez de cho-

ſes, quoiqu'il ſemble, comme j'ai déja dit, qu'elles ne demandent pas une grande expérience, cependant il en faut avoir plus qu'on ne penſe ; la raiſon eſt, qu'il y arrive tous les jours des affaires entre les Officiers & les habitans, ceux-ci voulant faire obſerver les ordres du Roy au pied de la lettre, ceux-là les expliquer ſelon leur fantaiſie, ou plûtôt ſelon leur intéreſt. Il y a deux ſortes d'ordres, l'un en payant de gré à gré, l'autre où l'on ne fait mention d'aucun payement. Le prémier eſt celui ſans doute qui cauſe le plus de conteſtation entre l'Officier & l'habitant, parce que l'un & l'autre ne l'entendent pas, ou du moins font ſemblant de ne le pas entendre. J'ai vû des habitans prétendre ſur un pareil ordre, que les Troupes devoient payer comme des Marchands, & les Officiers ſoûtenir au contraire, qu'elles n'étoient obligées à aucun païement ; cependant ils s'abuſoient les uns & les autres, l'intention du Roy étant, lorſqu'il délivre de pareils ordres, que l'habitant ne gagnera rien ſur le Soldat, & que le Soldat ne fera rien perdre à l'habitant ; c'eſt-à-dire, que le Soldat payera ſon hôte de ſa denrée, non pas au prix qu'elle vaut en détail, mais

qu'elle ſe vend en gros au marché ; je ſçai bien que beaucoup d'Officiers ne prétendent pas que cet ordre s'explique de cette maniere , mais tant pis pour eux , s'ils l'expliquent autrement ; car c'eſt à eux à ſçavoir ce que veulent dire les ordres du Roy , & à ne rien éxiger audelà de la volonté du Prince. Il faut donc dans ces ſortes d'occaſions , qu'un Officier de ſon côté , tienne la main , à ce que ſes Soldats vivent frugalement, & que de l'autre , les habitans ne leur donnent pas tout ce qu'ils demandent. Car les Soldats n'ayant que peu de choſe à dépenſer , on ne les doit traiter que ſelon leur bourſe , & non pas ſelon leur apetit ; les habitans ne ſçauroient s'empêcher d'avancer les vivres & les fourages pendant dix jours , au bout deſquels ils en peuvent demander le payement ; mais ſi l'Officier n'a point reçû la Solde de ſes Soldats , il faut qu'ils continuënt de les lui fournir , juſques à ce qu'il ait touché de l'argent. Les Troupes étant bien payées , il ſemble que cette remarque ſoit inutile : Cependant , comme la choſe peut arriver , & même qu'elle n'eſt pas ſans éxemple , je dirai ici ce qu'il faut faire en pareille rencontre , comme auſſi de quel-

Digitized by Google

le maniere on ſe doit conduire lorſqu'on reçoit des ordres de changer de quartier, & qu'on n'a point d'argent pour payer ce qu'on doit dans celui d'où l'on ſort ; il faut alors offrir ſon Billet aux habitans, & ils ne le peuvent refuſer, & encore moins vous retenir, à moins que de s'attirer de grandes affaires ; toute la précaution qu'ils peuvent prendre en cette rencontre, eſt de faire arrêter les apointemens de la Compagnie, entre les mains du Treſorier, & c'étoit de l'argent comptant pour eux, Monſieur de Louvois ayant établi un ſi grand ordre, en ce tems-là, que chacun avoit lieu d'être content.

Il y a des endroits où les habitans ne ſçavent pas trop ce que c'eſt que des Gens de Guerre, parce qu'ils n'ont pas eû encore beaucoup de Garniſons, ainſi ils s'imaginent que quand ils ont une fois la force à la main, il faut que les Troupes en paſſent par où ils veulent. Je plains ces ſortes de gens, car ſans doute il ne peut manquer qu'il ne leur arrive quelque deſordre ; cependant un Officier qui ſçait ſon métier, ne ſe ſoucie guéres, s'il eſt fort ou foible pour ſe faire donner ce qui lui apartient ; car ayant la juſtice de ſon côté, il ſçait que

le Roy la lui rendra, ſi ces habitans refuſent de la lui rendre. L'éxemple que raporte ſur cela d'un certain Auteur, eſt aſſez autentique, il dit que le Chevalier Duc, ayant eû ordre d'aller à Maziéres en quartier d'hiver, ſe retira dans deux Métairies autour de la Ville, ſur ce que les habitans refuſérent de lui donner des fourages conformément aux ordres du Roy, qu'il conſuma cependant ce qui étoit dans les deux Métairies, juſques à ce qu'un Officier, qu'il avoit envoyé en Cour pour ſe plaindre, lui eût raporté de quelle maniere il en faloit uſer, & qu'enfin la Cour lui ordonna de retourner à Maziéres, & d'y vivre à diſcrétion pendant quelque tems. En ces ſortes d'occaſions il n'y a donc qu'à écrire au Sécretaire d'Etat de la Guerre, & à ſe donner un peu de patience, il ne manque jamais d'en parler au Roy, & les Troupes n'y perdent point, pour avoir été maltraitées; mais ce n'eſt pas aſſez que de lui envoyer une lettre, il faut l'accompagner d'un bon procès verbal, où l'on faſſe ſigner tous les Officiers, & que le fait y ſoit déduit en peu de paroles. Un Capitaine de Cavalerie, qui ſçavoit parfaitement bien ſon métier, mais qui étoit

extrêmement violent, ayant eû quartier d'Aſſemblée à Taraſcon, dans la Comté de Foix, & s'en voulant faire payer en argent, ce qui étoit permis alors, y fut pluſieurs fois inutilement, les habitans de toute la Comté, ayant fait un réſultat enſemble, par lequel ils s'étoient obligez de ne payer aucun quartier d'Aſſemblée, afin que les Officiers perdant l'eſpérance d'en pouvoir rien tirer, n'en demandaſſent plus dans ces quartiers-là. Enfin cet Officier ſe voyant obligé de l'aller conſumer, en eſpéce, & voulant fouler les habitans de Taraſcon, emprunta cinquante Cavaliers à droit & à gauche, dont il groſſit ſa Compagnie, ce qui étoit une pure véxation, une Compagnie ne pouvant être que de cinquante Maîtres, & s'en fut à la Ville, ſe faiſant accompagner d'un Garde du Gouverneur de la Province, pour s'en ſervir en tems & lieu; car il avoit peine à ſouffrir que les autres Capitaines, tiraſſent 942 livres de leur quartier d'Aſſemblée, & que lui n'en pût rien tirer, étant arrivé à Taraſcon, les Conſuls lui délivrérent des Billets pour cent Maîtres, en quoi ils firent voir qu'ils ne ſçavoient guéres les ordres du Roy, une Compagnie, comme je

viens de dire, ne devant être que de cinquante Maîtres : Cependant comme ils s'aperçûrent que cela étoit extrêmement à charge à la Ville, ils s'aviſérent deux jours après de vouloir retrancher la moitié de l'Etape, qui étoit en ce tems-là de trois pintes de Vin, trois livres de Viande, vingt-quatre onces de Pain, un boiſſeau d'Avoine, & vingt livres de Foin, le tout au poids & à la meſure de la Ville de Paris ; diſant que la moitié ſuffiroit pour la nourriture du Cavalier & de ſon Cheval ; le Capitaine qui ne demandoit autre choſe, ſinon qu'on lui fit quelque chicane pour avoir quelque prétexte de ſe vanger, maltraita alors de paroles les Conſuls, qui s'en faiſant beaucoup accroire, lui repliquérent en mêmes termes, & ne voulant point faire délivrer davantage de vivres ni de fourages, que ceux qu'ils avoient réſolus, le Capitaine eût priſe avec un d'eux, & lui ôtant une petite Baguette qu'il avoit à la main, pour marque de ſon autorité, il la lui rompit ſur le corps ; ce qui fit ſoûlever en même tems toute la Ville, où l'on commença à ſonner le Tocſin, pour apeller au ſecours, non-ſeulement les Gens des Quartiers éloignez, mais encore les habitans des

montagnes

Digitized by Google

montagnes qui environnent la Ville, leſquels ont beaucoup de raport avec les Miquelets, ſoit pour la façon de vivre, ſoit pour les habits, le Capitaine ſe voyant en cette extrémité paya de réſolution, & ayant aſſemblé ſes gens autour de lui, il ſe ſaiſit de la Place, & ſe mettant en bataille au milieu, il fit prendre de la paille à ſes Cavaliers, menaçant de mettre la Ville à feu, ſi on le chargeoit; cependant il prît à témoins de tout ce qui ſe paſſoit, le Garde du Gouverneur, dont j'ai parlé ci-devant, tellement que les habitans apréhendant ſon deſeſpoir, empêchérent que les habitans des Vilages n'entraſſent dans la Ville, & capitulant avec lui, aimérent mieux lui payer ſon quartier d'Aſſemblée, que de pouſſer les choſes plus avant.

Il arrive ainſi tous les jours des affaires entre les Officiers & les habitans, mais un Officier eſt bien fort quand il a la juſtice de ſon côté, j'en ai vû un éxemple dans le même Païs dont je viens de parler, & cet éxemple me paroît plus conſidérable que le précedent; car après l'établiſſement fait d'une Garniſon, il ſemble qu'il ne doive pàs être permis d'y aporter aucune nouveauté,

ſans être reſponſable des ſuites qui en peuvent arriver. Deux Compagnies ayant eû ordre de demeurer à la Baſtide de Sérou, en payant de gré à gré, un nouveau Capitaine ſe trouvant Commandant du quartier, établit toutes choſes de la maniere qu'il l'entendoit ; c'eſt-à-dire, comme un homme qui ne ſçavoit aucunement ſon métier ; Cependant l'autre Capitaine étant arrivé quelques jours après, & demeurant tout ſurpris de ce que ſon Camarade avoit fait, demanda aux habitans, à faire un nouveau traité avec eux, & ſur ce que ceux-ci vouloient s'en tenir à ce qu'ils avoient réglé avec l'autre Capitaine, il s'émût une grande conteſtation, pendant laquelle les habitans firent publier un Ban par toute la Ville, portant deffenſe de rien fournir davantage aux Cavaliers des deux Compagnies. Le Capitaine ſurpris de leur procedé, & ſçachant qu'il avoit raiſon, ordonna de ſon côté aux Cavaliers, de prendre des vivres & des fourages de force chez leurs hôtes, s'ils ne pouvoient les obliger à leur en donner de bon gré, & ce Commandement fut cauſe qu'on en vint aux mains de part & d'autre, mais outre que les habitans n'y trouvérent pas leur compte,

Digitized by Google

c'eſt qu'ils en furent punis encore dans la ſuite, la Cour leur ayant envoyé de nouvelles Compagnies, qui achevérent de les manger.

L'autre ordre où il n'eſt point parlé de payement de gré à gré, ne laiſſe pas d'engendrer des quérelles, & cela, parce que les Officiers veulent toûjours avoir leur compte de leur côté. Dans le fond les habitans ne doivent que le logement & l'Utenſile; mais il y a quelquefois des ordres ſecrets, qu'on envoye aux Intendans des Provinces pour tenir la main à ce que les Troupes ſoient bien traitées, & cela arrive principalement après de longues Campagnes, où les Gens de Guerre ont beaucoup ſouffert. C'eſt pourquoi il ne faut jamais que les habitans ſe roidiſſent à faire éxécuter de point en point, les ordres du Roy, qu'au préalable ils n'ayent ſçû des Intendans, de quelle maniere ils ſe doivent conduire.

Ces ordres ſecrets s'envoient encore fort ſouvent, lorſque le Roy ne donnoit point d'Utenſile; car les Capitaines ne pouvant remettre leurs Compagnies ſans ſecours, il faloit leur donner moyen, de façon ou d'autre de pouvoir les rendre complettes; mais depuis que

le Roy a tiré de ſes Coffres dequoi ſubvenir à cela, on a pris ſoin de contenir les Troupes dans leur devoir, & qui oſe s'en écarter, eſt bien-tôt puni, ſans que ſa qualité ni que ſes ſervices l'en puiſſe mettre à couvert. J'ai vû envoyer à la Baſtille, le fils d'un Maréchal de France, ſur une plainte que les habitans de ſon quartier, firent contre lui; ainſi ſi l'on a vû depuis quelques habitans nourrir des Régimens entiers, ſans en tirer quelque récompenſe, on peut dire qu'ils l'ont bien voulu, ou qu'ils ont mieux aimé acheter la paix en ſacrifiant quelque choſe, que d'avoir ce qui leur étoit dû & vivre en combuſtion; car il faut que je tombe d'accord que les Troupes ne ſont jamais de bonne humeur, que ſi un hôte ne leur fait point quelque petite gratification. Il y a deux ſortes d'Utenſiles, celle que le Roy donne, qui ſe tire en argent, & celle que donne les habitans, qui ſe tire en eſſence, & qu'on ne peut convertir en argent, ſous quelque prétexte que ce ſoit, ſur la prémiere qui eſt deſtinée pour remettre les Compagnies, le Roy en ordonne quelque choſe aux Cavaliers & aux Soldats; mais un Capitaine qui ſçait bien ſon métier, n'eſt pas aſſez

ſimple pour leur rien donner ; la raiſon eſt , que s'ils n'employoient pas cet argent à acheter des bas , des ſouliers, & du linge , à quoi il eſt deſtiné , le Capitaine ſeroit obligé à leur donner toutes ces choſes. Ainſi ce ſeroit autant de perdu que ce qu'il auroit confié à leur bonne foi ; car un Commiſſaire ne ſe met guéres en peine de ce qu'ils ont reçû , mais ſeulement de les voir en état d'entrer en Campagne & de bien ſervir. Il faut donc qu'un Capitaine ſçache que l'Utenſile que donne le Roy, eſt deſtiné à deux choſes , ſçavoir , à acheter des Chevaux à ſa Compagnie , & à l'habiller de pied en cap. L'argent des Chevaux ſe prend ſur une partie de l'Utenſile , dont le Capitaine ne doit rendre compte à perſonne , l'argent des habits ſe prend ſur le reſte de cette Utenſile, & ce reſte apartient aux Cavaliers , ſi-bien qu'on eſt obligé de leur en faire le déconte , avant qu'on entre en Campa- ou auſſi-tôt qu'on y eſt entré ; les Cavaliers ne prétendoient pas que cela dût être ainſi , au commencement que le Roy leur ordonna cette Utenſile , & vouloient la toucher franche de toutes choſes , & que les Capitaines les entretinſſent ; mais les Commiſſaires qui ſont

prépoſez pour en connoître, en décidérent autrement, & même que les Capitaines pouvoient encore retenir leur ſolde, ſi l'Utenſile ne ſuffiſoit pas pour les entretenir, ce qui n'arrive que trop ſouvent : Douze écus & demi qu'ils tirent pour tout un quartier d'Hyver, ne pouvant ſuffire pour les mettre en équipage, il en eſt de même dans l'Infanterie, où les Soldats ne touche rien de leur ſolde ni de l'Utenſile, qu'ils ne ſoient habillez depuis les pieds juſques à la tête, & c'eſt ce qui fait aujourd'hui que les Troupes ſont ſi belles ; un Capitaine aimant mieux y employer juſques au dernier ſol, que de leur rien donner pour fournir à leur débauche : D'ailleurs, cela accoûtume les Cavaliers & les Soldats d'avoir du ſoin de leurs hardes ; car ſçachant qu'on leur en achétera d'autres, à leurs dépens, ils tâchent de conſerver celles qu'ils ont, j'ai dit ci-deſſus, qu'on leur devoit un déconte en ſortant du quartier d'Hyver, ou à l'entrée de la Campagne ; cela eſt ſi vrai, que j'ai vû interdire un Capitaine de Cavalerie ? pour ne le vouloir point faire à un Cavalier de ſa Compagnie : C'eſt pourquoi il faut qu'un Officier tienne toûjours ſon Livre en ordre,

Digitized by Google

& qu'il ſoit preſt à tous momens de faire voir à ſes Soldats, qu'il ne demande pas mieux que de compter avec eux, même je croi que ſans attendre qu'ils l'en requiérent, il eſt encore plus expédient qu'il leurs faſſe leur déconte de lui-même ; car il eſt conſtant que s'il ſe trouve redevable à quelques-uns de quelque choſe, il y en aura beaucoup plus qui lui redévront, & s'il ne comptoit avec ceux-ci, & qu'il n'en fit un état en leur preſence, ils ne s'en ſouviendroient jamais l'année ſuivante, ou du moins feroient ſemblant de ne s'en point ſouvenir.

CHAPITRE XVIII.

De l'autorité des Commiſſaires, à la conduite des Troupes.

LEs fonctions d'un Commiſſaire ne ſont pas ſeulement de paſſer les Troupes en revûë, mais de connoître auſſi des logemens, des fourages, & des deſordres qui ſurviennent tous les jours dans la marche des Gens de Guerre. Cependant un Officier qui a deſſein de s'acquiter comme il faut de ſon devoir, ne s'amuſe pas pour cela à leur faire la cour, & il n'y a que ceux qui prétendent en recevoir quelqu'utilité; ce n'eſt pas que je veüille dire qu'il faille manquer de civilité envers eux, au contraire, je veux qu'on en faſſe quelque eſtime; car le Roy les ayant choiſis pour veiller à ce que chacun s'acquite de ſon devoir, ce ſeroit montrer peu de ſoûmiſſion aux ordres de ſon Prince, que de mépriſer ceux qu'il a honorez de ſon choix. Il faut donc ne pas faire réfléxion ſur leur naiſſance, qui ſouvent nous porteroit à en faire peu de cas,

Digitized by Google

mais ſur leur caractére, qui demande qu'on ait quelque conſidération pour eux. Un Officier de réputation demandoit un jour à un, qui faiſoit la revûë du Régiment qu'il commandoit, ce qui peſoit le plus dans ſa poche, ou de ſes tablettes ou des heures de ſa Maîtreſſe; car on diſoit que le Commiſſaire avoit été Laquais; mais, à mon avis, ce ſont-là de méchantes plaiſanteries, & elles ſentent plus le reſſentiment, que la véritable raillerie. En effet, ſi cet Officier en veut dire la vérité, il avoüera qu'il lui en vouloit d'ailleurs, & que c'étoit ou pour avoir été trop éxact dans ſes revûës, ou pour quelque autre raiſon, que je ne devine pas. Cependant, ſi les Officiers doivent avoir quelque égard pour les Commiſſaires, à plus forte raiſon, les Commiſſaires en doivent-ils avoir pour les Officiers, ils ne s'en doivent donc pas faire accroire pour avoir le pouvoir de leur faire plaiſir; car ils ne ſçauroient faire plaiſir à perſonne, qu'ils ne manquent à leur devoir, dont le capital eſt l'éxactitude; mais comme il y en a quelques-uns qui s'oublient juſqu'au point de ſe croire beaucoup plus qu'ils ne ſont, je dois convenir auſſi qu'il y a beaucoup d'Officiers

qui en uſent ſi mal avec eux, qu'ils s'en attirent de grandes affaires. J'en ai vû beaucoup d'éxemples, dont j'en raporterai ici ceux qui viennent à ma mémoire, après quoi j'en reviendrai à l'autorité qu'ils doivent avoir, & qu'on ne ſçauroit leur diſputer ..... Colonel de Cavalerie, dont j'ai parlé ci-devant, étant en Garniſon à Ath, & s'étant tranſporté au magazin des fourages, ſur la plainte que ſon Régiment lui faiſoit, que le foin n'y valoit rien, donna quelques coups de bâton au Magazinier, ce qui fut cauſe de quelque deſordre. Auſſitôt un Commiſſaire nommé du Chaunoi, y accourut, & ayant repris le Colonel de ſa violence; le Colonel lui répondit, que les Voleurs prenoient toûjours le parti des uns des autres, ſi bien qu'il ne s'étonnoit pas qu'il prît celui du Magazinier; du Chaunoi ſe trouva picqué de ces paroles, & lui repliquant qu'il en alloit écrire à Monſieur de Louvois; le Colonel continua les injures & même fit mine de lever la main ſur lui, ce qui obligea du Chaunoi, qui le connoiſſoit pour homme violent, de ſe retirer chez lui. Cependant, il n'y fut pas plûtôt arrivé, qu'il met la main à la plume pour en écrire, comme il avoit dit,

à Monſieur de Louvois, & ce Miniſtre n'aprouvant pas cette violence, envoya un ordre à ce Colonel, pour lui faire garder les arrêts pendant quinze jours, après quoi il étoit enjoint au Gouverneur de la Place, d'aſſembler les principaux Officiers de la Garniſon, en preſence de qui, le Colonel ſeroit tenu de demander pardon au Commiſſaire, termes exprès portez dans l'ordre, & le Colonel nonobſtant toute ſa fierté, fut obligé d'y obéir. On doit donc prendre garde autant qu'on peut, à ne ſe point faire d'affaires avec ces ſortes de Meſſieurs; car ſi on les mépriſe, on eſt fâché après cela d'être obligé de leur faire civilité. Quelquefois même il en arrive pis, & j'ai vû des Officiers d'un grand mérite & d'un grand Service, être prêts à être caſſez pour en avoir uſé avec eux autrement qu'ils ne devoient. S. André Brigadier d'Infanterie & Lieutenant Colonel du Régiment de Saux, homme de cœur, mais dont la violence a beaucoup nui à la fortune, donna un jour des coups de canne à un Commiſſaire, parce que le Commiſſaire l'ayant vû à Perpignan, n'avoit pas laiſſé de faire la revûë de ſon Régiment, qui étoit aux environs, ſans l'avertir qu'il y alloit. S.

André fut interdit pour cela, & s'il n'avoit eû beaucoup d'amis qui priérent pour lui, & remontrérent ſes longs Services, il auroit été caſſé ſans miſéricorde. Il n'y a rien de ſi dangereux que ces ſortes de violences, & les plus ſages s'en abſtiennent, non pas ſeulement à l'égard des Commiſſaires, mais de la moindre perſonne que ce ſoit. Le Maréchal de ..... dont l'humeur a toûjours été aſſez impérieuſe, dit un jour à mon avis, une belle parole là-deſſus, pour témoigner qu'il avoit regret de ſon emportement, il Commandoit alors l'Armée du Roy, conjointement avec le Vicomte de Turenne: Si bien qu'ayant quelque jalouſie l'un de l'autre, il lui ariva un jour de donner des coups de bâton à un des Gardes de ce Prince, ſoit qu'il fût bien aiſe de décharger ſa bile, ou comme il y a plus d'aparence, qu'il l'eût trouvé en faute. Ce Garde en même tems s'en alla trouver ſon Maître, & lui éxagéra l'action du Maréchal, pour lui inſpirer le deſſein d'en tirer vengeance; mais le Vicomte de Turenne, bien loin de s'emporter, lui dit, qu'il faloit qu'il eût donné un grand ſujet au Maréchal pour en avoir uſé de la ſorte, & faiſant apeller au même tems

ſon Capitaine des Gardes, il lui commanda de le mener au Maréchal..... & de lui remettre entre les mains, pour en faire ce qui lui plairoit; Monſieur ..... qui s'attendoit à voir éclater le reſſentiment de ce Prince, fut extrêmement ſurpris de cette modération, & rentrant ſur l'heure en lui-même, il ſe tourna vers ceux qui étoient avec lui, avoüant qu'il avoit grand tort, & que le Vicomte de Turenne ſeroit toûjours auſſi ſage qu'il avoit été. Il ne pouvoit mieux, à mon avis, témoigner le regret qu'il avoit de ſa violence; auſſi quand il nous eſt arrivé de faire quelque action qui n'eſt pas de faire, il me ſemble qu'il ne faut que nous-mêmes pour nous condamner, pour peu que nous y veüillions faire de réfléxion.

Mais pour revenir à l'autorité des Commiſſaires, il eſt conſtant qu'ils ont un pouvoir abſolu pour les logemens, ſoit à l'égard des Officiers, ou des Maires & Echevins. Ainſi c'eſt à eux à connoître, ſi ceux-ci n'éxemtent point leurs amis ou leurs parens, & ſi ceux-là ne font point de violence. A l'égard du prémier, ils peuvent donner des Billets pour aller loger chez les habitans, &

Digitized by Google

ces Billets ſont auſſi bons que ſi on les avoit eûs à l'Hôtel de Ville ; les Officiers reconnoiſſent volontiers leur pouvoir en cela, mais les Maires & Echevins n'en conviennent pas ſi facilement, parce que cela diminuë beaucoup de leur crédit : Cependant, rien n'eſt plus ſeur que les Commiſſaires ont cette autorité, & j'ai vû arriver là-deſſus à Beauvais, une choſe qui en porte un aſſez bon témoignage. Le Régiment d'Alſace y étoit en Garniſon, & les Officiers de Ville ayant éxemté de logement, le beau-frere d'un Echevin, qui y étoit ſujet, le Commiſſaire envoya un Capitaine pour loger chez lui, & lui donna un Billet pour cela ; il s'émût là-deſſus une grande conteſtation entre le Capitaine & le beau-frere de l'Echevin, & le Capitaine voulant loger par force, l'autre lui ferma la porte au nez, ſibien qu'il ſe mit en état de l'enfoncer, les Voiſins furent en même tems avertir les Officiers de Ville, qui s'y tranſportérent à l'heure même ; mais au lieu d'apaiſer le deſordre, ils prirent le parti de leur habitant, & firent ſoûlever la populace contre les Gens de Guerre ; dont il y eût des Gens de bleſſez, de part & d'autre. Enfin, les Gens de

Guerre demeurérent les maîtres, mais n'étant pas contens de cela, & voulant une plus grande ſatisfaction, ils envoyérent en Cour, un procès verbal, ſur ce qui s'étoit paſſé, & le Roy en étant informé, les Officiers de Ville furent dépoſez & d'autres mis en leur place. Il n'y a que les Commiſſaires qui ayent le pouvoir de connoître ainſi de l'abus que commettent les Maires & Echevins, à l'égard des logemens; pour ce qui eſt des Officiers, ils ne s'en doivent mêler en aucune façon, quoiqu'ils reconnoiſſent que ceux-ci ſoulagent leurs parens & leurs amis. Par les Ordonnances du Roy, il ne doit y avoir d'Exemts dans une Ville, que le Lieutenant Général, le Procureur du Roy, & les Gentilhommes faiſant profeſſion des Armes, ce mot eſt remarquable, ainſi un Gentilhomme qui ſeroit Avocat, eſt ſujet au logement, tout comme les autres habitans de la Ville.

Les Commiſſaires ont encore beaucoup de pouvoir à l'égard des Fourages, ſoit dans la diſtribution, ſoit ſur les plaintes qui interviennent contre les Magaziniers. Auſſi ſont-ils obligez d'avoir l'œil ſur eux, afin que les Fourages ſoient du poids & de la qualité qu'ils

doivent être, & qu'ils ne faſſent aucune malverſation dans leurs Charges. Il y va de la vie d'un Magazinier, lorſqu'on le trouve en faute, & ſouvent on en rend le Commiſſaire reſponſable; parce qu'on préſume qu'il s'eſt entendu avec lui. En 1674. ſi je m'en ſouviens bien, le Magazinier de Joinville fut pendu, pour avoir été convaincu d'avoir livré des Fourages pourris, & de moindre poids qu'ils ne devoient être, il penſa arriver la même choſe à un Commiſſaire, en l'année 1676. qu'on accuſoit d'être d'intelligence avec le Magazinier de Dunkerque, & quoiqu'il eût beaucoup d'amis, il ne s'en pût tirer, qu'en perdant ſa Charge. Tous les Commiſſaires généralement parlant, s'acquittent aſſez bien de leur devoir; mais comme il y en peut avoir d'interreſſez, il eſt bon de ſçavoir quels ſont leurs tours, pour ſe mettre à couvert de leur rapine.

Prémierement, un Officier doit ſçavoir que l'Avoine que le Roy ordonne pour les quartiers d'Hyver, ſe doit meſurer à la meſure de Paris; ainſi il faut donc voir ſi la meſure qui eſt dans le Magazin, ſe raporte à celle de cette Ville-là; car ſi cela n'eſt pas, il y a de la faute

la faute du Magazinier ou du Commiſſaire, & quelquefois de tous les deux enſemble ; car le Commiſſaire ayant ordre de veiller à la conduite du Magazinier, celui-ci n'oſeroit entreprendre de tromper les Officiers, s'il n'étoit de l'apui de l'autre. En ce cas, un Officier en doit porter ſa plainte au Commiſſaire, comme s'il ne le ſoupçonnoit pas d'être d'intelligence avec lui, & il ne manquera pas de lui en faire juſtice, non-ſeulement pour l'avenir, mais encore pour le paſſé. Les meſures que j'ai vûës dans tous les Magazins, ſoit en Loraine, ſoit en Alſace, ou en Catalogne, ſont toutes marquées d'un étançon, comme le ſont celles des Maiſons Seigneuriales ; avec quoi l'on reçoit les grains de cenſives ; & ainſi il ſemble qu'il ne s'y puiſſe faire aucune friponnerie. Cependant, j'en ai vû qu'on avoit rognées par en-haut, deſorte qu'il y avoit beaucoup à dire qu'elles ne fuſſent de la grandeur qu'elles devoient être. Le Magazinier riſque beaucoup, quand il fait de ces ſortes de friponneries, & je ne doute point qu'il n'y aille de ſa vie. Cependant, un Officier bien cenſé, l'ayant convaincu de cette malverſation, ſe doit contenter de le punir

par la Bource, cela lui aidera à rendre ſa Compagnie meilleure, & il ne gagneroit rien à ſa mort. Il eſt à remarquer que la meſure doit être toûjours comble, du moins l'Avoine s'eſt toûjours meſurée comme cela dans les derniers quartiers d'Hyver : Néanmoins, il s'eſt vû des Commiſſaires, qui faiſant ſemblant d'ignorer les Ordres ; la faiſoient délivrer raze, & s'accommodoient du revenant bon avec le Magazinier. C'eſt encore un cas pendable, parce que les Chevaux n'ayant pas toute l'Avoine qu'il leur faut pour ſe refaire, il eſt indubitable qu'il y va du Service du Roy.

L'on a vû encore des Commiſſaires, s'accommoder pour le foin avec des Communautez, & en faire diſtribüer de pourri aux Officiers, en ce cas, c'eſt aux Officiers à ſe roidir contr'eux, & quoique j'aye dit ci-devant, que les Commiſſaires avoient toute ſorte d'autorité pour les Fourages, cela ne ſe doit entendre que quand ils font faire le Service du Roy ; car hors de cela, on ne s'en doit nullement raporter à eux.

Voilà de quelle maniere les Commiſſaires peuvent tromper les Officiers, à l'égard des Communautez dépendant

d'eux en quelque façon, à cauſe des quartiers d'Hyver qu'elles ſont obligées de ſouffrir, elles n'oſent ſe plaindre, quelque ſujet qu'elles en ayent. Prémierement, il arrive ſouvent que les Commiſſaires, ſe font donner un logement dans chaque quartier; mais n'en pouvant occuper qu'un, ils convertiſſent les autres en argent; cela ne regarde pas les Officiers; c'eſt l'intéreſt du Roy & celui des Communautez, tellement que c'eſt à elles à y prendre garde.

Mais pour ne plus parler de ces ſortes de malverſations, je dirai qu'outre le pouvoir que les Commiſſaires ont à l'égard des Logemens & des Fourages, ils ont encore beaucoup d'autorité dans les quérelles qui ſurviennent entre les Troupes & les habitans; car leur procès verbal en eſt crû, préférablement à celui des Parties interreſſées; tellement que qui peut les mettre dans ſes intérêts, eſt preſque ſeur d'avoir ce qu'il demande. Ainſi le ſieur de Vervins Commiſſaire des Guerres, à la conduite des Troupes qui avoient leur quartier d'Hyver dans la Comté de Foix, contribua beaucoup au commandement que le Gouverneur de la Province en reçût, de ſe défaire de ſa Char-

ge, par les fréquentes plaintes qu'il fit contre lui.

Les Commiſſaires font encore prêter le ſerment à tous les Officiers qui entrent dans le Service ; on leur doit pour cela, l'épée qu'on porte à ſon côté ; mais comme on en porte quelquefois qui ne valent pas grande choſe, on convertit cela ordinairement, en un preſent de la valeur d'un mois de ſolde. Il y a quelques Commiſſaires qui prétendent qu'un Officier paſſant d'un Régiment, ou d'une Charge à une autre, leur doit un nouveau preſent, à cauſe qu'il eſt obligé de prêter ſerment derechef ; mais c'eſt un abus, & un Officier qui ſçait bien ſon métier, ſe contente de celui qu'il a fait à ſon entrée dans le Service.

Digitized by Google

OBSERVATIONS POUR l'Infanterie, à un jour de Combat.

LE Bataillon ſera ſur cinq rangs, les deux manches de Mouſquets à l'ordinaire, & les Piques dans le milieu.

Il y aura un Sergent ſur chaque aîle de rang.

La Compagnie de Grenadiers ſera à la droite du Bataillon, & cinquante Fuſiliers commandez, avec un Capitaine, & les Officiers ordinaires à la gauche, leſquels ſe mettront joignant les Sergens, qui ſeront à chaque aîle de rang.

Quand on ſera preſt à marcher aux Ennemis, le Commandant ordonnera au Major de former le Bataillon pour combattre,

Le Major fera faire à droite & à gauche, aux deux quarts de files de piques de droite & de gauche, & les fera marcher par intervalles ſur les aîles du Bataillon, ne laiſſant que deux files de Mouſquets, & les Sergens qui forme-

ront le Bataillon ſur leur droite, & ſur leur gauche, dans chaque aîle les deux manches des Mouſquets, ſe ſerreront ſur les Piques du centre.

En cas que les Grenadiers & Fuſiliers de la droite & de la gauche, ne ſoient point détachez du Bataillon, le Major aura ſoin de faire paſſer les Piques des aîles par les intervalles des rangs, de maniere que ces quarts de Piques ſoient à la droite & à la gauche du Bataillon, les Grenadiers & les Fuſiliers commandez compris, ne laiſſant que deux files de Grenadiers à leur droite, & deux files de Fuſiliers à leur gauche.

Le Commandant du Bataillon ſera dans le centre aſſez avancé pour voir tout le front; il aura deux Sergens aſſurez derriere lui, & deux Grenadiers ou Carabiniers.

Le prémier Capitaine ſera à la tête des deux files de Mouſquets de la droite, moins avancé, que le Commandant, c'eſt-à-dire, deux pas devant les Soldats, il aura auſſi deux Sergens; & deux Grenadiers ou Carabiniers derriere lui.

Le deuxiéme Capitaine ſera à la tête des deux files de Mouſquets de la gauche, qui aura deux Sergens & deux Carabiniers derriere lui.

Digitized by Google

Le troiſiéme Capitaine ſera à la queuë des Piques du centre, derriere le Bataillon.

Les deux derniers Capitaines du Bataillon ſeront, ſçavoir le prémier à la queuë des Piques de la droite, & le dernier à la queuë des Piques de la gauche, à quatre pas derriere le dernier rang, afin d'obſerver la marche du Bataillon, & de le pouſſer également devant eux.

Le reſte des Capitaines ſe mettront à la tête de leurs Compagnies, autant que faire ſe pourra, obſervant pourtant d'être diſperſez également le long des Mouſquets, & de ne point mettre d'Officiers devant les Piques, afin de mieux fraiſer les Mouſquets.

On mettra deux Lieutenans & deux Sous-Lieutenans à la queuë du Bataillon, ſçavoir un Lieutenant & un Sous-Lieutenant entre le Capitaine du centre & celui de la droite, & les deux autres entre les Capitaines du centre de la gauche.

Il ſera mis auſſi ſix Sergens à la queuë du Bataillon, mêlez avec les Officiers, leſquels ſeront avec les trois Capitaines, & les quatre Officiers tous ſur un même rang, à quatre pas des Soldats.

Digitized by Google

En cas que le Bataillon fût attaqué par la queuë, les Officiers ſe ſerreront ſur les Soldats, ayant la moitié du corps dans le rang, à la réſerve du Capitaine du centre qui ſera deux pas devant les Soldats.

On mettra un Officier à chaque aîle du Bataillon, qui ſera entre le ſecond & le troiſiéme rang.

Tous les autres Officiers ſeront à la tête du Bataillon, diſperſez également

De cette maniére, il y aura de tous les côtez des Officiers avec des Eſpontons, & des Sergens avec des Hallebardes, qui avec les Piquiers fraiſeront tout le Bataillon.

Les Drapeaux ſeront dans le centre entre les deux & troiſiéme rangs, qui auront chacun un Sergent auprès d'eux.

Les Officiers qui porteront les Drapeaux, obſerveront de les porter le plus haut qu'ils pourront.

Les Tambours ſeront entre les troiſiéme & quatriéme rangs, derriere les Drapeaux.

Dans cette diſpoſition, il n'y aura rien d'embaraſſé aux aîles, & l'on verra tout ce qui aprochera du Bataillon.

Quand on ſera en preſence environ à cent pas, l'on fera preſenter les Piques,

Digitized by Google

ques, aprêter les Mouſquets, & ſerrer les rangs à deux pas l'un de l'autre; alors les Capitaines, Officiers & Sergens ſe ſerreront ſur le rang des Soldats ayant la moitié du corps dans le rang, à la réſerve du Commandant, & les deux Capitaines des aîles, qui ſeront toûjours, ſçavoir le Commandant, deux pas devant le rang, & les deux Capitaines un pas ſeulement.

On obſervera un grand ſilence; il n'y aura que le Commandant & le Major qui parleront.

Le Major & ſes deux Aides, ſeront à Cheval.

Le Major ira où il ſe trouvera néceſſaire, obſervant toûjours de pouvoir entendre le Commandant, & il placera un de ſes Aides à chaque aîle du Bataillon.

Il faut bien avertir les Soldats, de ne jamais tirer ſans ordre, leur faiſant comprendre que les Grenadiers & Fuſiliers des aîles, auſſi-bien que ceux qui ſont commandez derriere les trois Capitaines, ne ſont placez-là que pour faire tirer ſi le Commandant le juge à propos, mais qu'il ne faut pas que le corps du Bataillon, tire à moins d'un nouvel ordre.

Il faut que le Commandant obſerve de mener ſon Bataillon fort doucement, & qu'il ne laiſſe jamais demeurer les Piques du centre derriere, parce que n'avançant pas aſſez, il ſe fait un ventre fort facile à rompre le Bataillon.

Le Commandant obſervera avec attention la ligne avec laquelle il marche, afin de le mener également avec la ligne.

Les Officiers ſe doivent regarder les uns les autres, ſe régler ſur leur droits, & prendre garde, que les Soldats marchent bien dans leurs rangs, & ſur-tout ſans bruit, & lorſqu'un Soldat ne marche pas bien, il vaut mieux s'y porter pour lui faire faire comme il faut, que de crier pour l'avertir; le ſilence étant la choſe la plus néceſſaire dans ces jours-là.

Le Commandant du Bataillon inſtruira les Officiers de ce qu'ils auront à faire, & le Major aura ſoin de redreſſer ſur le champ, ceux qui manqueront à ce qui leur aura été ordonné

LA MANIERE DONT SERA diſposée la Cavalerie, pour un jour de Combat.

LE Commandant de chaque Eſcadron ſera toûjours dans le centre, afin d'obſerver ſa droite & ſa gauche ; il aura la croupe de ſon Cheval juſques aux flancs dans le prémier rang.

Chaque Capitaine ſera dans ſa Compagnie, plus reculé dans le prémier rang, que ne doit être le Commandant de l'Eſcadron, enſorte que l'encolure de ſon Cheval ſera hors du prémier rang, afin qu'il puiſſe voir la droite & la gauche de ſa Compagnie ; les Lieutenans & les Cornettes ſeront dans le même rang des Cavaliers de leurs Compagnies à diſtance égale.

Comme il n'y a que deux Etendarts par Eſcadron, l'on obſervera de les placer de maniere qu'il y ait huit Cavaliers à la droite, & huit à la gauche.

On choiſira deux hommes diſtinguez dans la Compagnie pour mettre à la

droite & à la gauche de l'Etendart.

Le dernier Lieutenant de l'Eſcadron, ſera mis à la queuë avec les Maréchaux des Logis, outre cela l'on mettra un Lieutenant, ou un Maréchal des Logis, ſur chaque aîle, qui ſeront tous deux des Compagnies qui auront les aîles.

Les Carabiniers de chaque Compagnie ſeront dans le rang à la droite & à la gauche du Commandant de chaque Compagnie, le Mouſqueton haut, afin qu'il ſoit en état de les faire tirer, lorſqu'il le jugera à propos.

Il y aura vingt Maîtres, commandez par un Lieutenant, ou un Maréchal des Logis, à chaque aîle des Eſcadrons, dont le Commandant pourra ſe ſervir lorſqu'il le jugera à propos, ſoit pour faire tirer d'abord ſur les Ennemis, & principalement ſur les Officiers, ſoit pour les pouſſer, lorſqu'après une charge ils ſeront rompus, & prendront la fuite, ſoit pour faire charger en flanc l'Ennemi, ſoit enfin pour les mettre à tel uſage, qu'il conviendra au bien du Service, comme pour entrer dans un Eſcadron, ou pour débander après; enſorte que le gros de l'Eſcadron demeure toûjours enſemble ſans deſordre & ſans

Digitized by Google

confuſion, afin qu'il ſoit preſt à recharger, ſi l'Ennemi tourne & ſe r'allie, ou s'il vient une ſeconde ligne, pour ſoûtenir ceux qui ſont pouſſez & battus.

Pour empêcher que les Cavaliers qui demeurent à l'Eſcadron, ne ſongent à ſe débander pour aller prendre des Chevaux, ou autre choſe; ce qui tombera entre les mains des quarante commandez, ſera partagé également à tous les Cavaliers de l'Eſcadron.

Les quarante Maîtres commandez auront le Mouſqueton haut; ceux du prémier rang, pourront s'en ſervir en chargeant, & les autres, en pouſſant, le reſte des Cavaliers, ſera l'épée à la main.

On ne s'arrêtera point à former les rangs par l'égalité des hommes & des Chevaux; mais on choiſira les meilleurs & les plus ſeurs Cavaliers pour les mettre au prémier rang.

Les Officiers étant un jour d'action dans le premier rang, il faut le laiſſer égal aux autres.

La Compagnie qui formera la gauche de l'Eſcadron, aura ſes Brigadiers à la gauche.

Si le Major commande un Eſcadron, l'Aide-Major demeurera auprès du Meſ-

tre de Camp, ou de celui qui commandera le Regiment.

Si le Major ne commande pas d'Eſcadron, après qu'il aura donné les derniers ordres, il viendra ſe placer dans le rang des Capitaines auprès du Commandant du Régiment.

L'Aide-Major dans le même tems que le Major ira ſe placer au premier Eſcadron, ira de ſon côté occuper le même poſte auprès du Commandant du ſecond Eſcadron.

Digitized by Google

L'ORDRE QUE L'ON doit tenir pour former les Bataillons.

COmme c'eſt une choſe loüable & néceſſaire à un Prince, & à toute Perſonne qui éxerce l'Art militaire, de ſçavoir former en peu de tems un Bataillon ; j'ai crû qu'il étoit à propos de mettre à la fin de ce Livre, une Table, par moyen de laquelle les Soldats ſe rangeront promptement en Bataille.

Les éxemples ſuivans ſuffiront pour en avoir l'intelligence.

Prémiere Queſtion.

E'tant donné 784 hommes, pour en former un Bataillon quarré ; ſçavoir, combien il y en aura de chaque côté.

On doit chercher à la ſeconde colomne, le nombre 784. vis-à-vis, on trouvera 28. pour chaque rang.

Digitized by Google

Quatriéme Queſtion.

On veut former un Bataillon en forme de Triangle.

Soit le nombre 465. propoſé : Doublez ce nombre, pour avoir 930. que vous chercherez comme ci-deſſus, vous trouverez vis-à-vis 30. c'eſt-à-dire, qu'il y aura 30 rangs, en mettant 1. au prémier. 2. au ſecond ; ainſi du reſte.

Pour former un Bataillon en forme de Lozange, il ne faut que faire deux Bataillons en forme de Triangle.

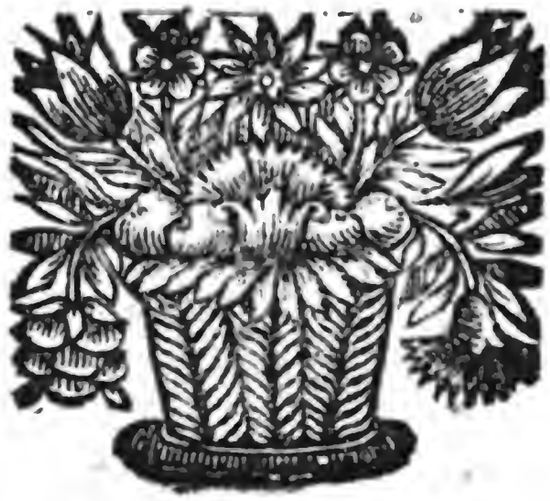

Digitized by Google

10	100
11	121
12	144
13	169
14	196
15	225
16	256
17	289
18	324
19	361
20	400
21	441
22	484
23	529
24	576
25	625
26	676
27	729
28	784
29	841
30	900
31	961
32	1024
33	1089
34	1156
35	1225
36	1293
37	1369
38	1444

Digitized by Google

39	1521
40	1600
41	1681
42	1764
43	1849
44	1936
45	2025
46	2116
47	2209
48	2304
49	2401
50	2500
51	2601
52	2704
53	2809
54	2916
55	3025
56	3136
57	3249
58	3364
59	3481
60	3600
61	3721
62	3844
63	3969
64	4096
65	4225
66	4356
67	4489

Digitized by Google

68	4624
69	4761
70	4900
71	5041
72	5184
73	5329
74	5476
75	5625
76	5776
77	5929
78	6084
79	6241
80	6400
81	6561
82	6724
83	6889
84	7056
85	7225
86	7396
87	7569
88	7744
89	7921
90	8100
91	8281
92	8464
93	8649
94	8836
95	9025
96	9216

Digitized by Google

97	9409
98	9604
99	9801
100	10000
101	10201
102	10404
103	10609
104	10816
105	11025
106	11236
107	11449
108	11665
109	11881
110	12100
111	12321
112	12544
113	12769
114	12996
115	13224
116	13456
117	13689
118	13924
119	14161
120	14400
121	14641
122	14884
123	15129
124	15376
125	15625

Digitized by Google

126	15876
127	16129
128	16384
129	16641
130	16900
131	17161
132	17424
133	17684
134	17956
135	18225
136	18496
137	18769
138	19044
139	19321
140	19600
141	19881
142	20164
143	20449
144	20736
145	21025
146	21316
147	21609
148	21904
149	22201
150	22500
151	22801
152	23104
153	23409
154	23716

Digitized by Google

155	24025
156	24336
157	24649
158	24964
159	25281
160	25600
161	25921
162	26244
163	26569
164	26896
165	27225
166	27556
167	27889
168	28224
169	28561
170	28900
171	29141
172	29584
173	29929
174	30276
175	30625
176	30976
177	31329
178	31684
179	32041
180	32400
181	32761
182	33124
183	33489

Digitized by Google

184	33856
185	34225
186	34596
187	34969
188	35344
189	35721
190	36100
191	36481
192	36864
193	37249
194	37636
195	38025
196	38416
197	38809
198	39204
199	39601
200	40000

FIN.

TABLE

Digitized by Google

257

TABLE DES CHAPITRES CONTENUS EN ce Livre.

CHAP. I. *QUe de toutes les Conditions, il n'y en a point de si noble pour soi, ni de si utile pour son Pays, que celle d'un Homme de Guerre.* page 1

CHAP. II. *Qu'un Officier doit avoir de la Religion, tant pour l'effet que cela produit dans l'esprit des autres, que par l'avantage qu'il en retire lui-même pour sa fortune.* p. 7

CHAP. III. *Que la Sagesse est néces-*

Digitized by Google

faire à un Homme de Guerre, & qu'il ne peut eſpérer ſans cela, de faire fortune. p. 13

CHAP. IV. *Qu'il faut ſe ſentir du courage, devant que d'entreprendre d'aller à la Guerre.* p. 16

CHAP V. *Des choſes qu'il faut qu'un Homme ſçache, avant que d'aller à la Guerre.* p. 22

CHAP. VI. *Des devoirs des Subalternes envers leur Capitaine, & d'un Capitaine envers les Subalternes.* p. 40

CHAP. VII. *De l'Obéïſſance aveugle que l'on doit à ſes Supérieurs.* p. 55

CHAP. VIII. *De la peine qu'encourent, ceux qui refuſent d'obéïr à leurs Officiers.* p. 61

CHAP. IX. *Qu'on doit avoir du reſpect, quand on eſt chez les Généraux, & prendre garde à ne point avoir d'emportement.* p. 73

CHAP. X. *De la rigueur des Ordonnances, & de la peine qu'encou-*

Digitized by Google

rent ceux qui les enfraignent. p 80

CHAP. XI. *De ce qu'un nouveau Capitaine doit obſerver dans une marche, ſoit qu'il aille à l'Armée ou en Garniſon, & à qui l'on doit aller à l'Ordre, ſoit en paſſant dans les Villes frontieres, ſoit quand on eſt arrivé en Garniſon.* p. 98

CHAP. XII. *De ce qu'un Officier doit obſerver étant dans le Pays ennemi.* p. 114

CHAP. XIII. *De ce qu'un nouvel Officier doit faire, lorſqu'il eſt arrivé à l'Armée.* p. 129

CHAP. XIV. *De ce qu'un Officier doit faire quand on donne à un autre, le Commandement qui lui eſt dû, ou qu'on le commande hors de ſon rang.* p. 141

CHAP. XV. *Des Partis, & des précautions qu'il y faut aporter.* p 164

CHAP. XVI. *Comment il faut qu'un Officier ſe conduiſe dans le Combat.* p. 180

CHAP XVII. *Qu'un Officier doit*

Digitized by Google

TABLE.

ſçavoir ſon métier, auſſi-bien en Garniſon qu'à l'Armée. p. 198

CHAP. XVIII *De l'autorité des Commiſſaires, à la conduite des Troupes.* p. 224

Obſervations pour l'Infanterie, à un jour de Combat. p. 237

La maniere dont ſera diſpoſée la Cavalerie, pour un jour de Combat. p. 243

L'Ordre que l'on doit tenir, pour former les Bataillons. p. 247

Fin de la Table.

Digitized by Google

APROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, un Manuſcrit intitulé, *La Conduite de Mars, ou l'Homme de Guerre*, & je n'y ai rien trouvé qui puiſſe en empêcher l'Impreſſion. Fait à Paris, ce 1. Mars, 1710.

DANCHET.

Digitized by Google

PERMISSION DV ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre: A nos amez & féaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maître des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il apartiendra. SALUT, JEAN-BAPTISTE BESONGNE, Imprimeur-Libraire à Roüen; Nous ayant fait ſuplier de lui accorder nos Lettres de Permiſſion, pour l'impreſſion d'un Livre intitulé, *La Conduite de Mars, ou l'Homme de Guerre*; Nous avons permis & permettons par ces Preſentes, audit Beſongne, d'imprimer ou faire imprimer ledit Livre, en telle forme, marge, caractere, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre & debiter, par tout nôtre Royaume, pendant le tems de trois années conſécutives, à compter du jour de la datte deſdites Preſentes; Faiſons deffenſes à tous Imprimeurs-Libraires, & autres Perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere, dans aucun lieu de nôtre obéiſſance; à la charge que ces Preſentes ſeront

enregiſtrées tout au long, ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce, dans trois mois de la datte d'icelles ; Que l'impreſſion dudit Livre ſera faite dans nôtre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & en beaux caractéres, conformément aux Réglemens de la Librairie ; & qu'avant que de l'expoſer en vente, il en ſera mis deux Exemplaires, dans nôtre Bibliothéque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre tres cher & féal Chevalier Chancelier de France, le Sieur Phélypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres : Le tout à peine de nullité des Preſentes ; Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Expoſant, ou ſes ayans cauſe, pleinement, & paiſiblement, ſans ſouffrir, qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement ; Voulons qu'à la Copie deſdites Preſentes, qui ſera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, foi ſoit ajoûtée comme à l'Original ; Commandons au prémier nôtre Huiſſier ou Sergent, de faire pour l'éxécution d'icelles, tous Actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro,

Digitized by Google

Charte Normande & Lettres à ce contraires ; CAR tel eſt nôtre plaiſir. DONNE' à Verſailles, le onziéme jour de Mai, l'an de grace mil ſept cens dix, & de nôtre Régne le ſoixante-ſeptiéme

Par le Roy en ſon Conſeil,
FOUQUET.

Regiſtré ſur le Regiſtre N° 3. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, pag. 14. N°. 14. Conformément aux Réglement, & notamment à l'Arreſt du Conſeil, du 13. Aouſt 1703. A Paris, le 14. Mai, 1710.

DE LAUNAY, *Syndic.*

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Libraires Imprimeurs de Roüen, Conformément au Réglement du 18. Mars, 1709. fol. v. 191. N° 427. A Roüen, le 1. Décembre 1710.

R. LALLEMANT, *Syndic.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

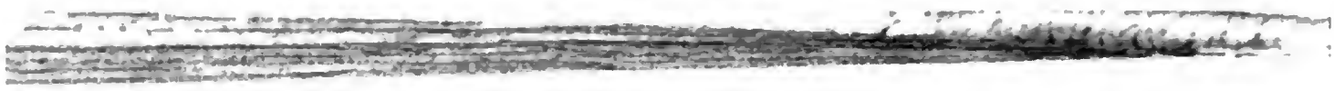

Digitized by Google

Digitized by Google

D05638739

Digitized by Google

Digitized by Google